



Opérateur local :  
RIVAGE Salses-Leucate

# Document d'objectifs Natura 2000 des sites «Complexe lagunaire de Salses-Leucate» **TOME I – Etat des lieux & Objectifs**

Document validé par le Comité de Pilotage Natura 2000 le 17/11/2010



**SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE FR 9101463**

«COMPLEXE LAGUNAIRE DE SALSES»

**ZONE DE PROTECTION SPECIALE FR 9112005**

«COMPLEXE LAGUNAIRE DE SALSES-LEUCATE»



Réalisation : RIVAGE

Mai 2011



## Table des matière

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>1. PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE NATURA 2000</b> .....	<b>6</b>
1.1 LE RESEAU EUROPEEN NATURA 2000.....	6
1.1.1 <i>Qu'est ce que le réseau européen Natura 2000</i> .....	6
1.1.1.1 Natura 2000 : le réseau des sites Européens les plus prestigieux .....	6
1.1.1.2 Natura 2000 en Europe .....	6
1.1.1.3 Modalités de désignation des sites en ZPS et ZSC .....	7
1.1.1.4 Natura 2000 en France .....	7
1.1.2 <i>L'intégration des sites «Complexe lagunaire de Salses-Leucate» dans le réseau européen Natura 2000</i> .....	8
1.2 LA DEMARCHE D'ELABORATION D'UN DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB) .....	8
1.2.1 <i>Les outils de concertation</i> .....	8
1.2.1.1 Le Document d'Objectifs .....	8
1.2.1.2 Le comité de pilotage Natura 2000 .....	9
1.2.2 <i>Les outils de gestion contractuels</i> .....	9
1.2.2.1 Les contrats Natura 2000.....	10
1.2.2.2 Les contrats Natura 2000 sur une surface agricole, ou MAEt.....	10
1.2.2.3 Financement des mesures contractuelles .....	11
1.2.3 <i>La charte Natura 2000</i> .....	12
1.2.4 <i>Les mesures de prévention</i> .....	12
1.3 L'ELABORATION DU DOCOB DU COMPLEXE LAGUNAIRE DE SALSSES-LEUCATE .....	13
1.3.1 <i>Présentation de l'opérateur</i> .....	13
1.3.2 <i>La démarche technique</i> .....	13
1.3.3 <i>La démarche de concertation</i> .....	14
1.3.3.1 Les groupes de travail.....	14
1.3.3.2 Les ateliers thématiques.....	15
1.3.3.3 Le comité de pilotage .....	15
1.3.3.4 Le comité scientifique et technique .....	15
1.3.4 <i>L'organisation des données</i> .....	15
<b>2. PRESENTATION GENERALE DU SITE</b> .....	<b>16</b>
2.1 LOCALISATION.....	16
2.2 LE MILIEU PHYSIQUE.....	16
2.2.1 <i>Climat</i> .....	16
2.2.2 <i>Géologie</i> .....	17
2.2.3 <i>Hydrologie</i> .....	17
2.2.3.1 Le bassin versant .....	17
2.2.3.2 Le réseau hydrographique.....	17
2.2.3.3 Qualité des eaux.....	18
2.2.3.3.1 Eaux souterraines .....	18
2.2.3.3.2 Eaux superficielles.....	19
2.3 LES GRANDES ENTITES ECOLOGIQUES ET HUMAINES .....	23
2.3.1 <i>Les unités écologiques et leur fonctionnement</i> .....	23
2.3.1.1 La lagune.....	23
2.3.1.2 Les zones humides périphériques.....	24
2.3.1.3 Le lido .....	25
2.3.2 <i>Une richesse écologique reconnue</i> .....	26
2.3.2.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF).....	26
2.3.2.2 Les Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) .....	27
2.4 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF .....	27
2.4.1 <i>Communes et intercommunalités</i> .....	27
2.4.2 <i>Les Syndicats mixtes</i> .....	27
2.4.3 <i>Le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée</i> .....	28
2.5 DES ESPACES NATURELS BENEFICIANT DE MESURES DE PROTECTION ET DE GESTION .....	29
2.5.1 <i>Statut juridique et foncier de l'étang de Salses-Leucate</i> .....	29
2.5.1.1 Domaine Public Maritime (DPM).....	29

2.5.1.2	Sites du Conservatoire Du Littoral .....	29
2.5.2	<i>Les instruments réglementaires de protection et de planification urbaine</i> .....	30
2.5.3	<i>Les instruments réglementaires de protection et de gestion des milieux</i> .....	33
2.5.4	<i>Les instruments non réglementaires de protection et de gestion des milieux</i> .....	35
<b>3.</b>	<b>LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE .....</b>	<b>37</b>
3.1	EVOLUTION ET CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION .....	37
3.1.1	<i>La démographie</i> .....	37
3.1.2	<i>Emplois et caractéristiques de la population active</i> .....	38
3.2	L'OCCUPATION DES SOLS .....	40
3.2.1	<i>Caractéristiques</i> .....	40
3.2.2	<i>Le logement</i> .....	42
3.2.3	<i>Une consommation foncière préoccupante</i> .....	42
3.2.4	<i>Les infrastructures de communications</i> .....	43
3.3	LES PRINCIPALES ACTIVITES HUMAINES ET LES USAGES .....	43
3.3.1	<i>Les principales activités économiques</i> .....	43
3.3.1.1	Le tourisme .....	43
3.3.1.1.1	Contexte général.....	43
3.3.1.1.2	Population touristique du Complexe lagunaire de Salses-Leucate .....	44
3.3.1.1.3	Hébergements touristiques de la zone d'étude.....	44
3.3.1.1.4	Les principaux sites fréquentés.....	45
3.3.1.2	L'agriculture.....	46
3.3.1.2.1	Contexte générale sur les communes.....	46
3.3.1.2.2	L'agriculture dans le périmètre d'étude Natura 2000.....	50
3.3.1.3	La pêche.....	53
3.3.1.3.1	Organisation des professionnels.....	53
3.3.1.3.2	Techniques et résultats de la pêche .....	54
3.3.1.3.3	Conclusion.....	54
3.3.1.4	L'aquaculture .....	55
3.3.2	<i>Les pratiques traditionnelles</i> .....	55
3.3.2.1	La chasse.....	55
3.3.2.1.1	Les structures cynégétiques.....	55
3.3.2.1.2	Organisation de la chasse .....	55
3.3.2.2	La pêche de loisir .....	58
3.3.3	<i>Les activités récréatives</i> .....	59
3.3.3.1	Le cyclotourisme.....	59
3.3.3.2	Les activités équestres.....	59
3.3.3.3	Les activités nautiques.....	59
3.3.3.3.1	La chasse sous-marine .....	59
3.3.3.3.2	La baignade .....	59
3.3.3.3.3	Les sports de glisse.....	59
3.3.3.4	Les sports motorisés .....	60
3.3.3.5	Randonnée et découverte de la nature .....	61
3.3.4	<i>Les associations de protection de la nature</i> .....	61
3.3.5	<i>Le phénomène de cabanisation</i> .....	61
3.3.5.1	Etat des lieux .....	61
3.3.5.2	Impacts sur les milieux .....	62
3.3.5.3	Démarches engagées sur le site .....	62
3.3.6	<i>Les Projets sur le périmètre</i> .....	63
3.3.6.1	Les projets d'aménagement urbain .....	63
3.3.6.2	Les projets d'aménagement des espaces naturels .....	63
<b>4.</b>	<b>LES DIAGNOSTICS ECOLOGIQUES .....</b>	<b>65</b>
4.1	LES HABITATS NATURELS.....	65
4.1.1	<i>Définition préalable</i> .....	65
4.1.2	<i>Méthodes d'inventaire et de cartographie</i> .....	65
4.1.3	<i>Résultats</i> .....	66
4.1.4	<i>Conclusion</i> .....	67
4.1.5	<i>Etat de conservation, menace et priorité d'actions</i> .....	68
4.1.6	<i>Synthèse générale concernant les habitats</i> .....	73

4.2	LES OISEAUX ET LEURS HABITATS .....	74
4.2.1	<i>Méthodes d'inventaire et cartographie</i> .....	74
4.2.2	<i>L'évaluation de l'état de conservation des habitats d'oiseaux</i> .....	75
4.2.3	<i>Résultats</i> .....	75
4.2.4	<i>Description des habitats d'oiseaux</i> .....	77
4.2.4.1	Oiseaux des lagunes, lido et sansouires .....	79
4.2.4.2	Oiseaux des roselières et des marais doux .....	81
4.2.4.3	Oiseaux des plaines agricoles et des pelouses méditerranéennes .....	83
4.2.4.4	Les espèces migratrices et hivernantes .....	84
4.2.5	<i>Synthèse de l'utilisation des habitats et de l'état de conservation des espèces d'oiseaux inventoriées</i> .....	85
4.2.6	<i>Synthèse des influences des activités humaines sur les oiseaux</i> .....	90
4.3	LES AUTRES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE .....	93
4.3.1	<i>Méthodologie d'inventaire</i> .....	93
4.3.1.1	Les espèces prises en compte.....	93
4.3.1.2	Les sources des données d'observations.....	94
4.3.1.3	L'état de conservation .....	95
4.3.1.4	La cartographie des habitats d'espèces.....	95
4.3.2	<i>Les espèces d'intérêt communautaires recensées</i> .....	95
4.3.3	<i>Les espèces de l'annexe II de la Directive Habitat (92/43/CEE)</i> .....	97
4.3.4	<i>Conclusion</i> .....	97
<b>5.</b>	<b>LES ENJEUX ENJEUX ECOLOGIQUES ET LES OBJECTIFS NATURA 2000 .....</b>	<b>99</b>
5.1	METHODE ET RESULTATS DE LA HIERARCHISATION DES ENJEUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE .....	99
5.1.1	<i>Méthodologie de la hiérarchisation</i> .....	99
5.1.1.1	Méthodologie de la hiérarchisation par site.....	99
5.1.1.2	Exemple pour la hiérarchisation de la Sterne naine sur la ZPS du complexe lagunaire de Salses-Leucate ...	100
5.1.2	<i>Résultats et enjeux de conservation</i> .....	100
5.1.2.1	Les autres espèces d'intérêt communautaire .....	103
5.2	LES OBJECTIFS DE GESTION POUR LE COMPLEXE LAGUNAIRE DE SALSSES-LEUCATE .....	104
5.2.1	<i>Définition et méthodes de travail</i> .....	104
5.2.2	<i>Les objectifs déclinés par fiche</i> .....	105

# INTRODUCTION

Le Réseau Européen Natura 2000 est un ensemble de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité de certains éléments du patrimoine naturel qu'ils abritent (faune, flore, habitats naturels). Ce réseau a été créé à partir de deux directives adoptées par l'Union Européenne :

- la Directive «Oiseaux» de 1979 abrogée et remplacée par La DIRECTIVE 2009/147/CE du parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- la Directive 92/43/CEE «Habitats, Faune, Flore» du parlement Européen et du conseil du 21 mai 1992.

L'objectif est de tout mettre en œuvre pour préserver ce patrimoine naturel et la biodiversité des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce réseau Natura 2000, l'Etat français a proposé deux sites sur «l'étang de Salses-Leucate» au titre des deux directives :

- la ZPS (Zone de Protection Spéciale) FR9112005 «complexe lagunaire de Salses-Leucate», au titre de la Directive «Oiseaux», d'une surface de 7701,00 Ha.
- le SIC (Site d'Importance Communautaire) FR9101463 «complexe lagunaire de Salses», au titre de la Directive «Habitats», d'une surface de 7797,00 Ha.

La mise en œuvre de la démarche passe par l'élaboration d'un Document d'Objectifs, appelé DOCOB, qui sera dans le cas présent, commun à la ZPS et au SIC. Il s'agit d'un document, réalisé en concertation avec les acteurs locaux, qui définit :

- les orientations de gestion,
- un programme d'actions ou de mesures,
- les modalités de mise en œuvre des mesures de gestion et actions de conservation,
- les dispositions financières.

Un document d'objectifs est donc un document de gestion concerté. Il doit être un outil de référence et une aide à la décision pour l'ensemble des acteurs du site concerné.

Le Syndicat Mixte RIVAGE a été désigné opérateur en charge de l'élaboration du DOCOB pour les sites Natura 2000 «complexe lagunaire de Salses-Leucate» en mars 2007, lors de la mise en place du comité de pilotage.

## **Le Document d'Objectifs est constitué de 4 Tomes :**

- TOME I : Etat des lieux & Objectifs  
Le présent document est le document de compilation de tous les diagnostics du Document d'Objectifs. Il contient la présentation des sites (ZPS et SIC), les résultats des diagnostics socio-économique et écologique, la description des enjeux de conservation et les objectifs de conservation.
- TOME II : Programme d'actions & Charte Natura 2000  
Il constitue le véritable corps du DOCOB. Toutes les fiches actions y sont présentes. La Charte Natura 2000 est intégrée à ce second tome.
- TOME III : FICHES habitats naturels et espèces & annexes  
Il regroupe toutes les fiches spécifiques aux habitats naturels et aux espèces. Toutes les annexes mentionnées dans les tomes I et II y sont regroupées.
- Tome IV : Atlas cartographique  
Il constitue l'atlas cartographique des sites Natura 2000 du complexe lagunaire de Salses-Leucate, l'ensemble des cartes de référence (habitats naturels, habitats d'espèces, activités humaines...) y sont compilées.

Le Document d'Objectifs dans sa globalité sera disponible sur le site Internet Natura 2000 de RIVAGE, <http://salses-leucate.natura2000.fr>, après sa validation par le comité de pilotage.

# 1. PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE NATURA 2000

## 1.1 LE RESEAU EUROPEEN NATURA 2000

### 1.1.1 QU'EST CE QUE LE RESEAU EUROPEEN NATURA 2000

#### 1.1.1.1 Natura 2000 : le réseau des sites Européens les plus prestigieux

Le réseau européen Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne. Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes :

- la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite «directive Oiseaux», abrogée par La DIRECTIVE 2009/147/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 novembre 2009 instaurant des Zones de Protection Spéciale (ZPS),
- la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite «directive Habitats» instaurant les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

Les sites désignés comme zones spéciales de conservation et zones de protection spéciale par décision de l'autorité administrative concourent, sous l'appellation commune de «sites Natura 2000», à la formation du réseau écologique européen Natura 2000.

Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales, telles celles de Berne ou de Bonn qui ont pour but d'assurer la conservation de la biodiversité et des milieux naturels de l'Europe par une coopération entre les États.

L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

#### 1.1.1.2 Natura 2000 en Europe

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Les états membres sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire.

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 27 661 sites pour les deux directives (CE, décembre 2009) :

- 22 419 sites en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats, soit 716 992 km<sup>2</sup>. dont 131 459 km<sup>2</sup> pour les sites marins avec 1 391 sites.
- 5 242 sites en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux soit 574 819 km<sup>2</sup> dont. 97 507 km<sup>2</sup> pour les sites marins avec 619 sites.

La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants en matière de milieux naturels et d'espèces sauvages. La mise en place de ce réseau est l'une des actions entreprises par la France pour répondre à ses engagements internationaux, relayés notamment par les discours des responsables

français à Johannesburg en 2002 ou encore à la conférence internationale sur «Biodiversité et gouvernance» de Paris en 2005.

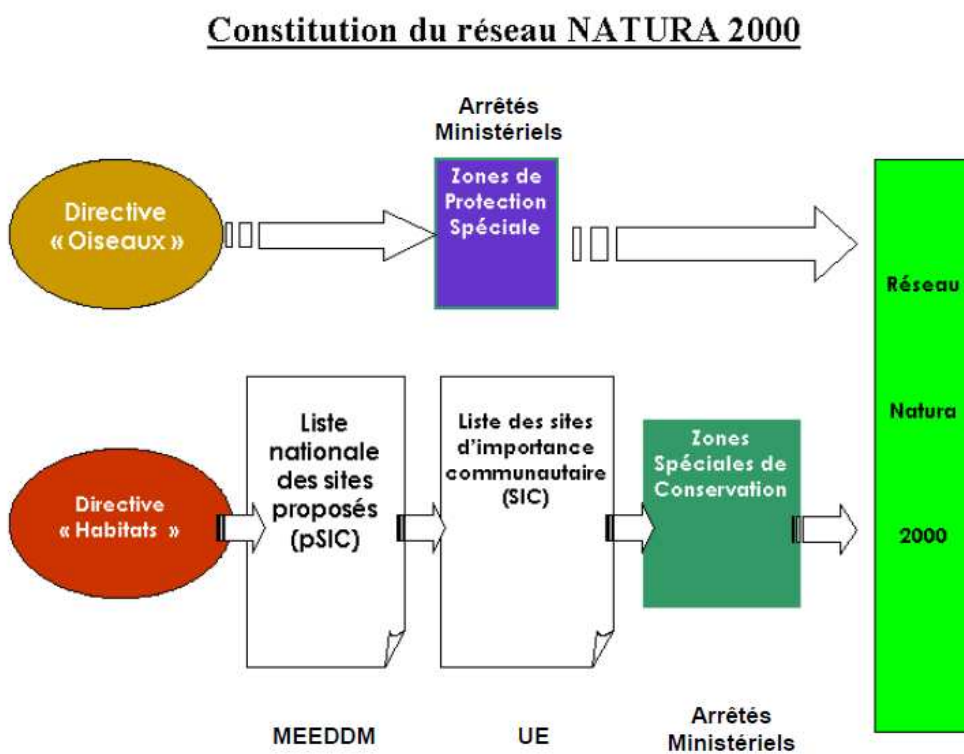
### 1.1.1.3 Modalités de désignation des sites en ZPS et ZSC

La désignation des sites est basée sur des inventaires scientifiques préexistants :

- les inventaires ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) initiés dans le cadre de la Directive Oiseaux,
- les inventaires ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) dont l'objectif est d'identifier et de décrire des secteurs présentant de forts enjeux biologiques sur le territoire français.

Avant la notification à la Commission européenne de la proposition d'inscription d'une zone spéciale de conservation ou avant la décision de désigner une zone de protection spéciale, le projet de périmètre de la zone est soumis à la consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Figure : schéma de la désignation des sites constitutifs du réseau Natura 2000



Source : DREAL LR

### 1.1.1.4 Natura 2000 en France

Le réseau français comprend 1 747 sites Natura 2000 dont 381 marins soit 89 965 km<sup>2</sup> hors domaine maritime qui représente 58 750 km<sup>2</sup> (CE décembre 2009) :

- 1366 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats, soit 72 418 km<sup>2</sup>, dont 25 709 km<sup>2</sup> en mer pour 132 sites,
- 381 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux, soit 76 297 km<sup>2</sup>, dont 33 041 km<sup>2</sup> en mer pour 73 sites.

## **1.1.2. L'INTEGRATION DES SITES «COMPLEXE LAGUNAIRE DE SALSSES-LEUCATE» DANS LE RESEAU EUROPEEN NATURA 2000**

Cf. CARTE 1 : Présentation de la zone d'étude des sites Natura 2000

Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau écologique européen Natura 2000, l'Etat français a proposé les sites du complexe lagunaire de Salses-Leucate ainsi que ses marges au titre des deux directives européennes «Habitats» et «Oiseaux». Ces sites sont officiellement et respectivement dénommés :

- Le pSIC (proposition de Site d'Importance Communautaire) FR9101463 «Complexe lagunaire de Salses» proposé en décembre 1998, et désigné par la Commission des Communautés Européennes comme Site d'Importance Communautaire (SIC) le 19 juillet 2006.
- La ZPS (Zone de Protection Spéciale) FR9112005 «Complexe lagunaire de Salses-Leucate», au titre de la Directive «Oiseaux», désigné par arrêté ministériel le 7 mars 2006.

Les deux sites sont interdépartementaux. Ils sont situés sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

## **1.2 LA DEMARCHE D'ELABORATION D'UN DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB)**

Pour la mise en œuvre du réseau Natura 2000 sur son territoire, l'Etat français a choisi 2 principes fondateurs :

- La concertation, au travers de l'élaboration d'un document d'objectifs concertés, le DOCOB, ainsi que par la mise en place du comité de pilotage et de réunions de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, usagers, associations...).
- La contractualisation, sur la base du volontariat. Elle permet l'application des mesures de gestion spécifiques par le biais des mesures contractuelles rémunérées (contrats Natura 2000 et Mesures Agro environnementales) et de la Charte Natura 2000 (bonnes conduites non rémunérées).

### **1.2.1 LES OUTILS DE CONCERTATION**

#### **1.2.1.1 Le Document d'Objectifs**

La mise en place de la démarche Natura 2000 sur un site s'appuie sur la réalisation d'un Document d'Objectifs, appelé DOCOB. Il définit les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Il doit être un outil de référence et une aide à la décision pour l'ensemble des acteurs du site concerné.

Le DOCOB fixe les grandes orientations de gestion que les acteurs locaux auront retenues pour le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèce dans un état de conservation favorable.

Un document d'objectifs est élaboré selon 4 étapes distinctes :

- Etape 1 : analyse de l'existant à travers les diagnostics écologiques (inventaires de terrain et cartographie) et socio-économique.
- Etape 2 : définition des enjeux et objectifs de conservation pour les sites et, s'il y a lieu, de restauration des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.
- Etape 3 : définition d'un programme de mesures (ou programme d'actions) pour restaurer et/ou maintenir les habitats naturels et les espèces en bon état de conservation en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles des sites. Parmi ces mesures, certaines sont contractuelles, soumises à un cahier des charges précisant notamment les engagements donnant lieu



à des contreparties financières. Au cours de cette étape, la Charte Natura 2000 du site est également définie.

- Etape 4 : si nécessaire, suivant les résultats des diagnostics, l'ajustement du périmètre du site peut être proposé. Le Formulaire Standard de Données (FSD) peut être mis à jour également.

### 1.2.1.2 Le comité de pilotage Natura 2000

Depuis la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (loi dite «DTR») n° 2005-157 du 23 février 2005, la réalisation du DOCOB est confiée à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités, appelé «opérateur».

Pour les sites Natura 2000 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate, l'opérateur qui a été désigné lors du premier COPIL d'installation est le Syndicat Mixte R.I.V.A.G.E Salses-Leucate (Cf. Annexe 1 : Arrêté préfectoral de composition du COPIL).

La Loi DTR renforce le rôle du comité de pilotage et l'implication des collectivités : le COPIL n'est plus seulement associé à l'élaboration du DOCOB, il est désormais acteur de cette élaboration.

Réuni sous la présidence d'un élu, le comité de pilotage des sites a été mis en place par arrêté interpréfectoral le 26 février 2007. Son rôle est d'examiner et de valider, à chaque étape d'avancement, les documents et les propositions que lui soumet l'opérateur.

Le COPIL est composé :

- des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- des usagers,
- des services et établissements publics de l'Etat, dont les membres ont un rôle consultatif. Ils participent au porter à connaissance et apportent leur expertise technique. Ils veillent ainsi aux objectifs de cohérence et de conservation qui ont contribué à la création du site.

Des experts peuvent également être entendus par le COPIL. Effectivement, le Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature émet un avis sur les différentes étapes de la rédaction du document d'objectifs.

Les Collectivités territoriales ou leurs groupements concernés par le site procèdent à la désignation de leur Président.

Pour les sites Natura 2000 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate, M. Michel MONTAGNE, Maire de la commune de SAINT HIPPOLYTE a été désigné Président du comité de pilotage le 21 mars 2007.

Tableau : Réunions du COPIL lors de l'élaboration du DOCOB

N° COPIL	Date	Objet de la réunion
1	21 mars 2007	Installation de la démarche sur les sites du Complexe lagunaire de Salses-Leucate, élection du Président, désignation de l'opérateur, présentation du site et de la démarche.
2	17 novembre 2010	Présentation et proposition de validation des diagnostics écologiques et socio-économique ainsi que des enjeux et objectifs des sites (Tome I).
3	10 mai 2011	Présentation et proposition de validation du DOCOB Natura 2000, de la Charte Natura 2000 et de la proposition d'ajustement du périmètre d'étude Natura 2000. Candidature à l'animation du DOCOB et réélection du Président du COPIL

## 1.2.2 LES OUTILS DE GESTION CONTRACTUELS

Différents types de contrats peuvent être mis en place dans le cadre de Natura 2000. Ils relèvent de l'article L414-3 du Code de l'Environnement (Contrats Natura 2000), du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013 (Mesures Agro Environnementales territorialisées) et de la Loi DTR de février 2005 (Charte Natura 2000). Ces différents outils contractuels sont détaillés ci-après.

### 1.2.2.1 Les contrats Natura 2000

Ces contrats concernent des parcelles non agricoles et hors régime forestier et financent des investissements ou des actions d'entretien non productifs.

Le contenu du contrat Natura 2000 est établi sur la base d'un cahier des charges type figurant dans le DOCOB. Il définit les prestations à fournir par le signataire, ainsi que la nature et les modalités des aides de l'État. Ces aides sont versées en contrepartie d'un manque à gagner ou des coûts engendrés par la mise en œuvre des mesures de gestion contractualisées.

Ce cahier des charges, signé par le bénéficiaire, doit prévoir les possibles adaptations locales. Il est annexé au contrat et fait partie intégrante de l'engagement contractuel.

Le contrat Natura 2000 doit obligatoirement comporter des engagements rémunérés et éventuellement des engagements non rémunérés.

Le contrat Natura 2000 contient :

- le descriptif des engagements rémunérés qui ouvrent droit à contrepartie financière,
- le descriptif des engagements non rémunérés correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le DOCOB,
- la localisation des engagements,
- le montant, la durée et les modalités de versement de l'aide publique accordée en contrepartie des engagements rémunérés,
- les modalités de contrôles auxquels le bénéficiaire pourra être soumis. Ces contrôles pourront être de type administratif ou réalisés sur la parcelle concernée par le contrat.

Conditions d'éligibilité aux contrats Natura 2000 non agricoles – non forestiers:

Tout titulaire, de plus de 18 ans, de droits réels ou personnels portant sur des parcelles non agricoles\* (non déclarées sur le formulaire «S2 jaune» PAC) incluses en totalité dans un site Natura 2000 (référence cadastrale), ne pratiquant pas une activité agricole au sens du L311-1 du Code rural.

Dans le cas d'un mandat, celui-ci doit couvrir au moins la durée d'adhésion au contrat Natura 2000 (5 ans).

Pour pouvoir bénéficier de l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) doit être désigné en droit français en Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

\* Deux exceptions : les exploitants agricoles peuvent être éligibles à des contrats Natura 2000 si les actions relèvent d'aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site et/ou d'opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.

#### Résumé

- type de démarche : volontaire
- nature : cahier des charges définissant les prestations à fournir par le signataire, ainsi que la nature et les modalités des aides de l'Etat
- signataires : le Préfet et le titulaire de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans le périmètre du site Natura 2000
- services instructeur : Direction Départementale des Territoires et de la Mer concernée
- durée : 5 ans
- rémunération : aides financières versées par l'Agence de Services et de Paiement (ASP)
- contrôle : effectué par les services déconcentrés de l'Etat ou l'ASP
- non cumulable avec les Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAEt) (sauf cas exceptionnels)

### 1.2.2.2 Les mesures contractuelles sur une surface agricole, ou MAEt

Ces contrats sont communément appelés Mesures Agro Environnementales territorialisées ou MAEt. Ces mesures font partie de la Programmation de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 (PDRH) et peuvent être souscrites pendant toute cette période, pour une durée de 5 ans.

Les MAEt sont exclusivement destinées aux agriculteurs et permettent de rémunérer un manque à gagner lié au maintien ou à l'adaptation de certaines pratiques de l'exploitant favorisant une meilleure conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Généralement, le PDRH prévoit neuf dispositifs au sein de la mesure 214 «paiements agri-environnementaux» dont un dispositif territorialisé, à construire au niveau régional sur des territoires ciblés, en particulier les sites Natura 2000 (dispositif I).

En région Languedoc Roussillon, pour des questions de financement et de pertinence vis-à-vis du territoire, seuls les dispositifs suivants ont été retenus :

- la nouvelle prime herbagère agro-environnementale PHAE 2,
- la nouvelle mesure agro-environnementale rotationnelle MAER 2,
- la conversion à l'agriculture biologique,
- l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité,
- l'ensemble des dispositifs MAEt.

Une MAEt est une combinaison d'engagements unitaires proposée sur un territoire pour un type de couvert donné ou, pour les sites Natura 2000, pour un type d'habitat d'intérêt communautaire.

Ces mesures agro-environnementales territorialisées seront cataloguées dans un Projet Agro-Environnemental, PAE, propre aux sites du Complexe lagunaire de Salses-Leucate. Le PAE est construit à partir du croisement des données du Document d'Objectifs (inventaires des pratiques agricoles et pastorales, diagnostic écologique et propositions d'actions) et du catalogue des engagements unitaires définis au niveau national (Programme de Développement Rural Hexagonal – PDRH 2007-2013).

#### **Conditions d'éligibilité aux contrats agricoles MAEt :**

Exploitant agricole, âgé de 18 à 60 ans, sur des parcelles agricoles (déclarées sur le formulaire «S2 jaune» PAC) incluses en totalité dans un site Natura 2000 (référence cadastrale), à jour de ses redevances environnementales (pollution, élevage et irrigation).

Dans le cas d'un bail rural, celui-ci doit couvrir au moins la durée d'adhésion au contrat (5 ans).

Pour pouvoir bénéficier de l'exonération de la TFNB, le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) doit être désigné en droit français en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) (Cf Figure : schéma de la désignation des sites constitutifs du réseau Natura 2000).

#### **Résumé**

- type de démarche : volontaire
- nature : mesures agro environnementales territorialisées
- signataires : le Prefet des Pyrénées-Orientales et l'agriculteur
- services instructeur : Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales
- durée : 5 ans
- rémunération : primes annuelles versées par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et l'Etat français
- contrôle : effectué par les services déconcentrés de l'Etat ou l'ASP
- non cumulable avec d'autres outils contractuels préexistants (CAD...)

### **1.2.2.3 Financement des mesures contractuelles**

La circulaire du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 (circulaire DNP/SDEN N°2007-3) précise les circuits financiers, le taux de financement et l'éligibilité des dépenses dans le cadre de la mise en œuvre des mesures contractuelles.

Les actions contractuelles peuvent être subventionnées à hauteur de 100 % sur des crédits européens (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural - FEADER) et d'Etat :

- Contrats Natura 2000 non agricoles – non forestiers : 50 % FEADER (Axe 3 Mesure 323B), 50 % Etat.
- Contrats Natura 2000 forestiers : 50 % FEADER, 50 % Etat.
- Mesures agro-environnementales territorialisées : 55% FEADER (Axe 2 Mesure 214) et 45 % Etat.

### 1.2.3 LA CHARTE NATURA 2000

La Charte Natura 2000 est un nouvel élément obligatoire du Document d'Objectifs créé par la Loi «Développement des Territoires Ruraux» (DTR) du 23 février 2005.

Elle relève d'une adhésion volontaire aux objectifs de conservation définis dans le DOCOB. Elle permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000.

La mise en œuvre des bonnes pratiques consignées dans la charte n'ouvre pas droit à une rémunération, les engagements proposés ne devant pas entraîner de surcoût de gestion aux adhérents. Cependant, les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB), dès lors que le propriétaire signe la Charte Natura 2000.

La circulaire DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 26 avril 2007 précise le contenu de la charte Natura 2000, les modalités de son élaboration dans le cadre du DOCOB et la procédure d'adhésion.

Différents types d'engagements peuvent être distingués :

- des engagements généraux portant sur l'ensemble du site ;
- des engagements plus ciblés définis par grands types de milieux et facilement identifiables par les propriétaires et exploitants ou usagers du site ;
- des engagements par grand type d'activités humaines exercées sur le site.

#### Conditions d'adhésion à la Charte Natura 2000 :

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses en totalité dans un site Natura 2000 (référence cadastrale).

Cas propriétaire seul : le propriétaire souscrit à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Cas bail rural : co-signature par le propriétaire et le preneur de bail conseillée, indispensable si le propriétaire souhaite bénéficier de l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

Autres mandats : signature du propriétaire qui s'engage à faire respecter les engagements par son mandataire. Un mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte (5 ans).

Pour pouvoir bénéficier de l'exonération de la TFNB, le Site d'Intérêt Communautaire devra être transcrit en droit français et validée en ZSC.

#### Résumé

- type de démarche : volontaire
- signataires : le titulaire, public ou privé, de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000
- durée : 5 ans
- cumulable avec les MAEt et dans certains cas avec les contrats Natura 2000.

### 1.2.4 LES MESURES DE PREVENTION

Des mesures de prévention sont également proposées, notamment par le biais du régime d'évaluation des incidences Natura 2000. Celui-ci vient s'inscrire dans la réglementation déjà existante.

Sont concernés les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à autorisation ou approbation administrative, situés à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou situés hors du site mais susceptibles d'affecter le site de façon notable.

Il s'agit de produire un volet supplémentaire relatif aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire dans les évaluations des incidences prévues par la réglementation en vigueur (études ou notices d'impact...).

## **1.3 L'ELABORATION DU DOCOB DU COMPLEXE LAGUNAIRE DE SALSES-LEUCATE**

### **1.3.1 PRESENTATION DE L'OPERATEUR**

Créé en 2004, le Syndicat Mixte RIVAGE Salses-Leucate (Regroupement Intercommunal de Valorisation, d'Aménagement et de Gestion de l'Etang de Salses-Leucate), est né de la volonté des communes de Caves, Fitou, Leucate, Opoul-Périllos, Salses le Château, Treilles et de Le Barcarès, Saint-Hippolyte et Saint-Laurent-de-la-Salanque représentées depuis par la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée (PMCA), de valoriser leur territoire. Il a pour mission principale la gestion concertée et l'aménagement intégré de l'étang et des zones humides situées sur le périmètre du S.A.G.E. de l'étang de Salses-Leucate.

Le périmètre d'action du Syndicat correspond au périmètre du S.A.G.E. de l'Etang de Salses-Leucate.

Les compétences du Syndicat sont :

- l'animation et la coordination des actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE et du contrat d'étang de l'étang de Salses-Leucate,
- la gestion et aide à l'aménagement de l'étang et des zones humides,
- l'organisation de la concertation relative à la gestion des activités sur l'étang, les zones humides et les bordures de l'étang.

Le syndicat a aujourd'hui acquis une solide connaissance des milieux naturels et des acteurs, ce qui lui a permis de prendre en charge l'élaboration du Document d'Objectifs Natura 2000.

Le syndicat est administré par un comité syndical, constitué de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres et le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée.

Le Syndicat RIVAGE a été désigné opérateur en charge de l'élaboration du DOCOB pour les sites Natura 2000 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate, lors du Comité de pilotage du 21 mars 2007.

RIVAGE Salses-Leucate élabore le DOCOB avec l'appui technique, administratif et financier des services de l'Etat que sont la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales et de l'Aude (DDTM 66 et DDTM 11) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL-Languedoc Roussillon).

### **1.3.2 LA DEMARCHE TECHNIQUE**

Pour l'élaboration du Document d'Objectifs des sites du Complexe lagunaire de Salses-Leucate, le Syndicat RIVAGE Salses-Leucate s'est appuyé sur plusieurs documents de référence :

- le cahier des charges régional type, élaboré par la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL LR) qui fixe les modalités d'élaboration des DOCOB,
- le catalogue régional des mesures de gestion (DREAL LR),
- des guides méthodologiques,
- des notes de cadrage,
- les DOCOB existants ou en cours d'élaboration.

La bibliographie est détaillée en fin de DOCOB.

RIVAGE Salses-Leucate a bénéficié de l'expertise de ses partenaires et de certains prestataires :

- Le Bureau d'étude Biotope, la Ligue de Protection des Oiseaux Aude et le Groupe Ornithologique du Roussillon en tant qu'experts scientifiques lors de la réalisation des phases d'inventaires,

- le Conservatoire des Espaces Naturels LR en tant qu'expert scientifique tout au long de l'élaboration du DOCOB,
- les Fédérations Régionales et Départementales des Chasseurs pour la concertation avec les sociétés de chasse locales,
- la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales pour la concertation avec les agriculteurs,
- de nombreux partenaires institutionnels : DDTM Aude et Pyrénées-Orientales, DREAL LR, Conservatoire du Littoral, ATEN, IFREMER, CEPRALMAR, Comité régional des Pêches...
- d'autres opérateurs Natura 2000 sur d'autres sites régionaux : SyMBO (syndicat Mixte du Bassin de l'Or) pour l'étang de Mauguio, SMBVA pour la Basse Plaine de l'Aude, le Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (Siel) pour les étangs Palavasiens, le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée pour les étangs du Narbonnais, etc.

Certains usagers et acteurs locaux ont aussi été impliqués dès la réalisation de la phase d'inventaire, notamment par le biais d'entretiens individuels.

Le DOCOB s'est également enrichi lors des groupes de travail et ateliers thématiques, qui se sont tenus dans le cadre du travail de concertation mis en œuvre.

### 1.3.3 LA DEMARCHE DE CONCERTATION

Dans la démarche d'élaboration du DOCOB, RIVAGE Salses-Leucate a souhaité faire place à la concertation pour impliquer l'ensemble des acteurs du territoire.

La concertation a été réalisée à travers plusieurs :

- entretiens individuels lors de la phase de diagnostic,
- groupes de travail,
- ateliers thématiques,
- réunions du COPIL.

#### 1.3.3.1 Les groupes de travail

Deux groupes de travail ont été constitués rassemblant les acteurs par grand type d'activité. Ils ont pour objectifs :

- de connaître les pratiques des différents types d'acteurs, l'utilisation du milieu naturel pour chaque activité et compléter l'état des lieux,
- d'analyser les mesures et les pratiques de chaque activité,
- de définir les objectifs de conservation en adéquation avec les activités pratiquées.

Tableau : Réunions des groupes de travail lors de l'élaboration du DOCOB : phase 1

Groupe de travail	Dates de réunion	Thème	Animation	participation
Gestion du patrimoine naturel & Activités et usages	09/12/2007	Présentation de la démarche Natura 2000	RIVAGE Salses-Leucate	52 personnes présentes
Gestion du patrimoine naturel	17/11/2008	Présentation du diagnostic écologique (habitats naturels d'intérêt communautaire)	RIVAGE Salses-Leucate - Biotope	25 personnes présentes
	01/12/2008	Présentation du diagnostic écologique (faunes d'intérêt communautaire)	RIVAGE Salses-Leucate - LPO Aude, GOR	26 personnes présentes
Gestion du patrimoine naturel &	23/06/2010	Rappel de la démarche, des diagnostics écologiques et présentation du diagnostic	RIVAGE Salses-Leucate	27 personnes présentes

Groupe de travail	Dates de réunion	Thème	Animation	participation
Activités et usages Gestion du patrimoine naturel & Activités et usages		socio-économique		
	01/10/2010	Présentation des enjeux et objectifs du site	RIVAGE Salses-Leucate	29 personnes présentes

### 1.3.3.2 Les ateliers thématiques

Dans le but d'impliquer au maximum les acteurs locaux dans la constitution des cahiers des charges spécifiques aux différentes actions à prévoir dans le DOCOB, RIVAGE souhaite constituer des petits groupes de travail appelés « atelier thématique » afin de pouvoir débattre dans les meilleures conditions.

Ainsi, pour définir le programme d'actions, RIVAGE a constitué 4 ateliers thématiques pour rédiger en concertation les différentes fiches actions.

Tableau : Réunions des ateliers thématiques lors de l'élaboration du DOCOB : phase 2

Groupe de travail	Dates de réunion	Thème	Animation	participation
Fréquentation	21/12/2010	Problématiques liées à la fréquentation des espaces naturels	RIVAGE Salses-Leucate	28 personnes présentes
Eaux	03/03/2011	Qualité des eaux et fonctionnement hydraulique	RIVAGE Salses-Leucate - Biotope	25 personnes présentes
Espaces remarquables	04/03/2011	Gestion des espaces remarquables	RIVAGE Salses-Leucate	23 personnes présentes
Agriculture	21/04/2011	Présentation du dispositif MAEt	RIVAGE Salses-Leucate/CIVAMBIO 66	26 personnes présentes

### 1.3.3.3 Le comité de pilotage

Le Comité de Pilotage s'est déjà réuni une fois, le 21 mars 2007 afin de désigner la structure opératrice et d'élire son Président. Le COPIL se réunira encore deux fois, pour valider d'une part, la première phase de l'élaboration du DOCOB correspondant aux différents diagnostics de territoire ainsi que les enjeux et objectifs du site, et d'autre part, pour valider le programme d'action et l'ensemble du document.

### 1.3.3.4 Le comité scientifique et technique

Un comité scientifique et technique s'est constitué en 2007. Ce comité réunit différents experts naturaliste. Il a permis notamment de suivre le travail des différents prestataires lors de la réalisation des diagnostics écologiques. Le comité s'est réuni 3 fois, le 10 octobre 2007, le 28 février 2008 ainsi que le 14 août 2008.

## 1.3.4 L'ORGANISATION DES DONNEES

Le stockage de toutes les données recueillies auprès des différentes structures associées au projet a été organisé grâce à la construction d'un Système d'Information Géographique. L'exploitation de ce système est assurée par le logiciel ArcGis 9.3. Les données du DOCOB sont publiques et sont accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.rivage-salses-leucate.fr](http://www.rivage-salses-leucate.fr)

## 2. PRESENTATION GENERALE DU SITE

### 2.1 LOCALISATION

Les systèmes lagunaires sont l'une des originalités de la côte méditerranéenne languedocienne. Le site Natura 2000 du complexe lagunaire de Salses-Leucate se situe en région Languedoc-Roussillon, à cheval sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

Il est à l'intersection entre la plaine du Roussillon au sud et la plaine de l'Aude au nord, les Basses Corbières à l'ouest et la Méditerranée à l'est.

Le Site d'intérêt Communautaire (SIC - périmètre Natura 2000 au titre de la Directive Habitats) «complexe lagunaire de Salses» s'étend sur 7797 Ha et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) «complexe lagunaire de Salses-Leucate» s'étend sur 7 707Ha. Les périmètres coïncident presque dans leur totalité.

Il est situé à proximité de plusieurs autres sites Natura 2000 :

- Le site FR 9102012 en mer : «Prolongement en mer des cap et étang de Leucate» (SIC)
- Le site FR FR9101464 «Château de Salses» (SIC)
- Les sites FR9101441 et FR9112006 pour le complexe lagunaire de Lapalme (SIC et ZPS)
- Les sites FR9101442 et FR9112030 «Plateau de Leucate» (SIC et ZPS)

Cf CARTE 1 Présentation du site d'étude des sites Natura 2000

### 2.2 LE MILIEU PHYSIQUE

#### 2.2.1 CLIMAT

Le site est sous l'influence du climat méditerranéen. Les étés sont chauds, marqués par de longues périodes de sécheresse entrecoupées d'orages violents. Les hivers sont doux et lumineux avec des précipitations assez faibles.

La moyenne annuelle des températures est de 14,7 °C et la présence de la mer explique la faible amplitude d'écart annuel. Les températures dépassent 25°C pendant plus de 100 j/an en raison d'un ensoleillement important (2400-2500h/an en moyenne).

Les précipitations sont faibles en volume sur l'année : 500 à 600 mm/an. Elles présentent un caractère orageux. La violence des averses (couramment de 100 mm/h) peut provoquer subitement de forts écoulements dans les torrents asséchés. Elles sont irrégulières et réparties sur un faible nombre de jours. C'est au printemps et particulièrement à l'automne que les plus importantes hauteurs de précipitation sont enregistrées.

Le vent est une composante essentielle du climat local. Il est presque toujours présent, souvent fort et violent : on enregistre en moyenne 300 jours par an dont 120 jours à une vitesse supérieure à 60 km/h. On distingue 3 types de vents :

- La Tramontane, vent du N-O, qui est largement dominante, froide, sèche et violente.
- Le Grégal, le Levant et la Marinade, qui sont des vents humides de N-E, E et S-E. Ils se manifestent également mais de façon nettement plus atténuée.
- Le vent d'Espagne, vent du S à S-O, chaud et humide.

Leur influence est considérable sur la végétation, les milieux, les paysages et la vie locale : port des végétaux couchés ou rasants, dunes peu élevées, niveau d'eau variable de la lagune selon le vent et mise à profit du vent pour le développement du tourisme sportif de voile.



## 2.2.2 GEOLOGIE

Les sites recouvrent des environnements géologiques très différents :

- Au nord, le plateau pliocène de Leucate, formé de marne et de calcaire lacustre,
- A l'est, le lido sableux du quaternaire séparant la mer de la lagune,
- Au sud, la plaine plio-quaternaire de la Salanque, composée d'argile et de mollasse,
- A l'ouest, les Corbières, formées de calcaires secondaires.

L'étang en lui-même se situe exactement à l'aplomb d'un accident géologique majeur qui vient en prolongement de la faille de Prades, se poursuit dans le golfe du Lion puis en Languedoc (faille de Nîmes).

Dans la partie nord de l'étang, les sols se sont développés sur une roche mère le plus souvent calcaire. Dans ce secteur, les sols sont sensibles à la disparition du couvert végétal. Plus au sud, le relief est très plat et s'incline légèrement en pente douce vers le nord en direction de l'étang. Il correspond à l'extrémité nord du bassin sédimentaire plio-quaternaire de la plaine du Roussillon, composé de dépôts alluviaux récents. Dans la plaine de la Salanque, on trouve des sols sableux en bordure de l'Agly correspondant aux dépôts de lit de rivière et de débordements récents, ainsi que des sols limono-sableux profonds et homogènes. Enfin, en bordure d'étang, les sols deviennent argilo-limoneux, hydromorphes avec des traces locales de salinisation.

## 2.2.3 HYDROLOGIE

### 2.2.3.1 Le bassin versant

Les sites Natura 2000 reçoivent les eaux d'un bassin versant relativement petit, 258,7 km<sup>2</sup>, celui de « l'étang de Salses-Leucate ». Son point culminant (Pench de l'Ayre dans les Corbières) se situe à l'altitude de 552 mètres. Le bassin versant est constitué de trois unités géomorphologiques distinctes :

- Le lido, cordon sableux qui sépare l'étang de la mer,
- La plaine de la Salanque, située au nord de la plaine du Roussillon et drainée par l'Agly dans sa partie septentrionale,
- Les Corbières, massif calcaire constituant les reliefs dominant l'étang et dont l'érosion par les eaux superficielles contribue à la formation d'un réseau karstique complexe à travers lequel les eaux s'écoulent vers le sud-est pour réapparaître par des résurgences.

Hydrologiquement, le bassin versant superficiel n'a qu'une faible influence sur l'étang.

Cf CARTE 2 : Le site d'étude, son bassin versant et son réseau hydrographique

### 2.2.3.2 Le réseau hydrographique

Les apports en eau douce, se font principalement par des résurgences diffuses depuis le réseau karstique des Corbières. Les deux principales résurgences, Font Estramar et Font Dame, sont situées sur les bords ouest de l'étang. Le débit de l'ensemble de ces résurgences varie de 2 à 5 m<sup>3</sup>/s par temps sec à 15-20 m<sup>3</sup>/s et davantage lors de fortes pluies (Données BRGM / CG 66 - 2004). De plus, de nombreuses émergences d'eau douce ont été décelées en divers points de l'étang.

Dans une faible mesure, les apports se font aussi par de petits ruisseaux à caractère torrentiel :

- au nord-ouest de l'étang de Salses-Leucate : l'Arène, le Canaveire, le Plat et la Palisse, qui descendent du massif des Corbières.
- aux alentours de la ville de Salses : rau de Sainte Colombe, rau de Lausade

Leur régime d'écoulement est temporaire : en temps d'orage, les écoulements sont superficiels et utilisent les dépressions du relief pour évacuer les crues.

Dans la plaine de la Salanque, des canaux drainent les eaux pluviales : Rec de Clair, canal Paul Riquet, agouilles Capdal et Ventouse. La nappe alluviale quaternaire de la plaine de la Salanque contribue aussi à alimenter l'étang dans toute la zone marécageuse du sud-ouest.

De plus, il arrive que l'Agly, au sud de la plaine de la Salanque, déborde en période de fortes pluies, inondant de larges zones, dont les eaux viennent s'écouler dans la lagune.

Enfin, le réseau hydrographique est caractérisé par de longues périodes d'assecs entrecoupées par des crues plus ou moins violentes liées à l'intensité des précipitations.

Cf CARTE 2 : Le site d'étude, son bassin versant et son réseau hydrographique

### 2.2.3.3 Qualité des eaux

#### 2.2.3.3.1 Eaux souterraines

Il existe plusieurs types de suivis concernant la qualité et la quantité des eaux souterraines :

- suivi quantitatif
  - Le réseau piézométrique départemental, Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse (AERMC), Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

<b>Structure porteuse du projet</b>	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, Département des Pyrénées-Orientales, BRGM
<b>Maître d'ouvrage</b>	Département des Pyrénées-Orientales, BRGM
<b>Nature du suivi</b>	Relevés piézométriques (centrale télétransmise)
<b>Localisation des points de suivis</b>	Le Barcarès : 3 relevés dans la nappe profonde (140 m, 210 m et 85 m) et 1 dans la nappe quaternaire (12 m) Saint-Hippolyte : 1 relevé dans la nappe quaternaire (14 m) Saint-Laurent-de-la-Salanque : 1 relevé dans la nappe profonde du Pliocène (165 m) Torreilles : 1 relevé dans la nappe profonde du Pliocène (235 m) Salses-le-Château : 1 relevé dans la nappe profonde du Pliocène (70 m) Sainte-Marie : 1 relevé dans la nappe profonde du Pliocène (142 m)
<b>Périodicité du suivi</b>	Tous les jours
<b>Principaux résultats</b>	Rapport annuel produit par le BRGM : On constate une diminution de la ressource ces dernières années. Cf. <a href="http://cg66.brgm.fr">http://cg66.brgm.fr</a>

- Le réseau de suivi de l'étude du karst des Corbières

<b>Structure porteuse du projet</b>	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, Départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, BRGM, DDTM 66 et 11
<b>Maître d'ouvrage</b>	BRGM
<b>Nature du suivi</b>	Relevés piézométriques et jaugeage
<b>Localisation des points de suivis</b>	Salses-le-Château : 2 stations de jaugeage (Font Dame et Font Estramar) et 4 relevés piézométriques (de 0 m à 150 m)

- Le suivi des forages d'alimentation en eau potable

<b>Structure porteuse du projet</b>	Conseil Général des Pyrénées-Orientales (Service Technique d'Assistance aux communes pour l'exploitation des ouvrages d'eau potable)
<b>Maître d'ouvrage</b>	exploitants
<b>Nature du suivi</b>	Relevés piézométriques
<b>Localisation des points de suivis</b>	8 forages

- Suivi qualitatif
  - Le suivi réglementaire de la qualité des forages d'alimentation en eau potable est assuré par les DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)  
Ce réseau, mis en place pour vérifier la conformité des eaux distribuées par rapport à des limites de qualité, n'a pas vocation à être représentatif de l'ensemble des ressources en eau,

puisqu'il s'attache à contrôler les seuls points de captage servant à l'alimentation en eau potable. De plus, le programme porte essentiellement sur le suivi des productions et des distributions des réseaux publics et non sur les ressources qui les alimentent.

- Le réseau de suivi de qualité du Département des Pyrénées-Orientales (ou réseau de suivi chlorures) :

<b>Structure porteuse du projet</b>	BRGM, Conseil Général des Pyrénées-Orientales
<b>Maître d'ouvrage</b>	BRGM
<b>Nature du suivi</b>	Mesure de la concentration en chlorures, mesure de la résistivité de l'eau et suivi continu de la conductivité et de la température
<b>Localisation des points de suivis</b>	120 forages entre Le Barcarès et Argelès
<b>Périodicité du suivi</b>	Annuelle (fin Août)
<b>Principaux résultats</b>	On constate une dégradation généralisée de la qualité de l'eau avec une forte teneur en chlorure surtout sur le secteur de Le Barcarès. Ces résultats sont dus à des phénomènes d'inversions de drainage entre nappes superficielles et forages profonds. De plus, on recense de nombreux forages dégradés

- Le suivi des forages d'alimentation en eau potable par les exploitants

### 2.2.3.3.2 Eaux superficielles

#### 2.2.3.3.2.1 Les cours d'eaux

Quatre types de réseaux concernent les eaux superficielles : la pluviométrie, les débits des cours d'eau et les débits des canaux d'irrigation.

- Le réseau climatologique (Météo France),
- le réseau d'annonce des crues (DDTM 66),
- le réseau de mesure des débits prélevés sur les canaux (Association Départementale des Associations Syndicales d'Irrigation et d'Assainissement (A.D.A.S.I.A)),
- le réseau départemental hydro-pluviométrique (DDTM 66)
- Réseau de surveillance de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

#### 2.2.3.3.2.2 L'étang

Plusieurs réseaux permettent de définir la qualité des eaux superficielles de l'étang :

- Le Réseau de Suivi Lagunaire (RSL) initié en 2000 :

<b>Structure porteuse du projet</b>	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Région Languedoc-Roussillon
<b>Maître d'ouvrage</b>	IFREMER
<b>Nature du suivi</b>	<i>Relevé «point haut»</i> : Qualité de la colonne d'eau et degré d'eutrophisation (paramètres physico chimiques) <i>Relevé «point benthique»</i> : Qualité des sédiments (phosphore et azote total, matière organique, granulométrie) et des macrophytes (espèces présentes)
<b>Localisation des points de suivis</b>	Colonne d'eau (point haut) et sédiment (point benthique) Cf CARTE 3 : Localisation des points de suivis de la qualité des eaux sur le site d'étude
<b>Périodicité du suivi</b>	Suivi mensuel pour la colonne d'eau en été, tous les 5 ans pour les sédiments, et tous les 3 ans pour les macrophytes
<b>Principaux résultats</b>	Les résultats sont présentés dans le tableau ci-après

Tableau: présentation de l'état de la colonne d'eau vis à vis de l'eutrophisation

Etat colonne d'eau été	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Bassin de Leucate							
Bassin de Salses							
Anse de la Roquette							

Source : IFREMER

Tableau: présentation de l'état du phytoplancton durant l'été

Etat phytoplancton été	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Bassin de Leucate							
Bassin de Salses							
Anse de la Roquette							

Source : IFREMER

(RSL 2009)

Légende

	<b>Très bon</b>
	<b>Bon</b>
	<b>Moyen</b>
	<b>Médiocre</b>
	<b>Mauvais</b>

De manière générale, l'ensemble des diagnostics de l'eau et du phytoplancton depuis 1999 indique, pour la colonne d'eau, une certaine stabilité de la qualité vis-à-vis de l'eutrophisation pour les deux bassins centraux de l'étang de Salses-Leucate. Concernant le phytoplancton, on observe une tendance récurrente à une abondance élevée en nanophytoplancton dans le bassin sud (bassin de Salses) témoignant d'apports continus soutenant cette production. Avec la mise en place du second contrat d'étang, signé le 21 mars 2007, les efforts entrepris en matière d'assainissement collectif et non collectif permettent de diminuer ces apports.

Ce réseau fournit chaque année un diagnostic de l'état des lagunes par l'IFREMER, sous la forme d'un rapport détaillé et d'un bulletin synthétique.

- Le Réseau de Surveillance PHYtoplanctonique (REPHY)

<b>Structure porteuse du projet</b>	IFREMER
<b>Maître d'ouvrage</b>	IFREMER
<b>Nature du suivi</b>	Surveillance des espèces phytoplanctoniques toxiques (Pseudo-nitzschia, Alexandriums, Dinophysis), de certains paramètres (salinité, turbidité, température et chlorophylle a) et de la flore microphytoplanctonique totale sur certains points
<b>Localisation des points de suivis</b>	Cf CARTE 3 : Localisation des points de suivis de la qualité des eaux sur le site d'étude
<b>Périodicité du suivi</b>	Suivi hebdomadaire (pour les mois d'octobre et novembre, suivis tous les 15 jours)
<b>Principaux résultats</b>	Déclenchement de surveillance particulière quand des espèces dangereuses sont retrouvées. On note la présence régulière de Dinophysis et Alexandrium sans pour autant dépasser les seuils de toxicité.

- Le Réseau de Surveillance Microbiologique (REMI)

<b>Structure porteuse du projet</b>	IFREMER
<b>Maître d'ouvrage</b>	IFREMER
<b>Nature du suivi</b>	dénombrement des bactéries <i>Escherichia coli</i>
<b>Localisation des points de suivis</b>	Cf CARTE 3 : Localisation des points de suivis de la qualité des eaux sur le site d'étude
<b>Périodicité du suivi</b>	Suivi hebdomadaire
<b>Principaux résultats</b>	Classement des coquillages produits dans la zone classée. L'étang est classé dans la catégorie B pour ses coquillages du groupe 2 et 3 sur toute son étendue, sauf pour l'Anse du Paurel et de Leucate, classée en catégorie D pour les groupe 2 et 3, prévus dans la réglementation

Un dispositif d'alerte est déclenché par les résultats de la surveillance qui dépassent ou risquent de dépasser les normes définissant les classes de qualité, ou en cas de risques de contamination (rejet polluant, orage), voire d'épidémie constatée ou présumée.

- Le Réseau INTégrateur BIOlogique (RINBIO)

<b>Structure porteuse du projet</b>	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et Institut de Protection et de Sûreté Nucléaire (IPSN)
<b>Maître d'ouvrage</b>	IFREMER
<b>Nature du suivi</b>	Evaluation des niveaux de contamination chimique et radiologique dans les moules
<b>Localisation des points de suivis</b>	Cf CARTE 3 : Localisation des points de suivis de la qualité des eaux sur le site d'étude
<b>Périodicité du suivi</b>	Tous les 3 ans
<b>Principaux résultats</b>	Cf. <a href="http://www.ifremer.fr/envlit/region/languedoc_roussillon">http://www.ifremer.fr/envlit/region/languedoc_roussillon</a>

Développé depuis 1996, il s'intègre dans le Réseau Littoral Méditerranéen pour évaluer les niveaux de contamination chimique et radiologique dans chaque unité du référentiel géographique du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée Corse.

- Le Réseau d'Observation des Contaminants Chimiques (ROCCH, ex RNO, Réseau National d'Observation)

<b>Structure porteuse du projet</b>	IFREMER
<b>Maître d'ouvrage</b>	IFREMER et autres organismes sous appels d'offres
<b>Nature du suivi</b>	Pour IFREMER : Cadmium (Cd), Mercure (Hg) et Plomb (Pb) Autres organismes : autres métaux (Argent (Ag), Chrome (Cr), Cuivre (Cu), Nickel (Ni), Vanadium (V), Zinc (Zn)), Hydrocarbures polycycliques aromatiques, PCB, Lindane et résidus de DDT
<b>Localisation des points de suivis</b>	Cf CARTE 3 : Localisation des points de suivis de la qualité des eaux sur le site d'étude
<b>Périodicité du suivi</b>	Suivi annuel
<b>Principaux résultats</b>	Cf. <a href="http://www.ifremer.fr/envlit/region/languedoc_roussillon">http://www.ifremer.fr/envlit/region/languedoc_roussillon</a>

#### 2.2.3.3.2.3 Le littoral

Cf CARTE 3 : Localisation des points de suivis de la qualité des eaux sur le site d'étude

La qualité sanitaire des eaux de baignade est contrôlée chaque été par la DDASS sur les plages de 4 communes du littoral. 21 plages sont suivies entre Leucate et Sainte-Marie.

Le tableau ci-après présente la qualité des eaux de baignade pour les 4 communes concernées :

A : Bonne qualité ; B : Qualité moyenne ; C : Momentanément pollué ; D : Mauvaise qualité

Commune	Point de prélèvement	2006	2007	2008	2009
Leucate	Copacabana	A	A	A	A
	La Franqui	A	A	A	A
	La plagette	A	A	A	A
	Les Coussoules	A	A	A	A
	Leucate Plage	A	A	A	A
	Plage du Mouret	A	A	A	A
	Port-Leucate les carats	A	A	A	A
	Port-Leucate Naturiste Ulysse	A	A	A	A
Le Barcarès	Plage de la digue sud du port			A	B
	Plage du Lido (Barcarès)			A	A
	Plage du Lydia	A	A	A	A
	Plage du village	A	A	A	A
Sainte Marie	Plage centrale	A	A	A	A
	Plage du 1er épi	A	A	A	B
	Plage du 2ième épi	A	A	A	A
	Plage du 3ième épi	A	A	A	B
	Plage du 4ième épi	A	A	A	B
	Plage du camping municipal	A	A	A	A
Torreilles	Plage centre	A	A	A	A
	Plage nord	A	A	A	A
	Plage sud	A	A	A	A

(Source : DDAS 2009)

En 2009, 269 points de prélèvement échantillonnés dans l'année présentent une bonne qualité des eaux (classe A) et 84, une qualité moyenne (DDASS/DRASS 2010). Toutes les communes littorales du site d'études (Leucate, Le Barcarès, Torreilles et Sainte-Marie-la-Mer) sont lauréates du pavillon bleu 2008 et 2009. Le Pavillon Bleu valorise chaque année les communes et les ports de plaisance, qui mènent de façon permanente une politique de recherche et d'application durable en faveur d'un environnement de qualité.

La qualité des eaux et des sédiments dans les bassins portuaires est évaluée par la cellule Qualité des Eaux Littorales de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon (DREAL LR) dans le cadre du Réseau National de Surveillance de l'Eaux et des Sédiments des Ports Maritimes sur le Littoral du Languedoc-Roussillon (REPOM) :

<b>Structure porteuse du projet</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon
<b>Maître d'ouvrage</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon
<b>Nature du suivi</b>	Programme eau : Bactériologie (E. Coli, Streptocoques fécaux ou Entérocoques intestinaux), Physico-chimie (température, salinité, oxygène dissous, matières en suspension, ammonium) Programme sédiment : métaux lourds, polychlorobiphényles (PCB), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et Micropolluants organostaniques (TBT)
<b>Localisation des points de suivis</b>	Port Leucate et Port Barcarès
<b>Périodicité du suivi</b>	Port Leucate : eau, 4 fois / an (3 en été et 1 en hiver); sédiment, 1 fois / 2 ans. Port Barcarès : eau, 4 fois / an (3 en été et 1 en hiver); sédiment, 1 fois / 2 ans.

## 2.3 LES GRANDES ENTITES ECOLOGIQUES ET HUMAINES

### 2.3.1 LES UNITES ECOLOGIQUES ET LEUR FONCTIONNEMENT

#### 2.3.1.1 La lagune

La formation des lagunes méditerranéennes débute il y a plus de 20 000 ans. Sous l'effet du réchauffement climatique, le niveau marin, qui se situe alors à moins de 100 mètres par rapport au niveau actuel, s'élève progressivement. Au cours de sa lente remontée, la mer repousse devant elle les sédiments arrachés à la plate-forme continentale. Le cordon sableux ainsi constitué sépare la mer des eaux saumâtres qui ont envahi les parties les plus basses de la plaine littorale. Seuls les graus, interruptions des lidos, maintiennent une communication entre les étangs et la mer. (Source : Guide méthodologique de gestion des lagunes méditerranéennes, Pole relais lagunes méditerranéennes)

La lagune de Salses-Leucate s'étend selon un axe nord-sud, parallèle à la côte, sur une longueur de 14 kilomètres et 6,5 kilomètres dans sa plus grande largeur. Elle constitue l'habitat naturel d'intérêt communautaire dominant (5400 Ha) et très largement répandu sur le périmètre des sites Natura 2000. C'est le second plus grand étang du Languedoc-Roussillon après l'étang de Thau.

De dimensions très variables, elle est caractérisée par une faible profondeur (3,5 mètres en moyenne) et une eau saumâtre, à salinité et température variables, et fortement influencées par les conditions du milieu. La tendance naturelle de l'étang va dans le sens d'un comblement progressif, accentué par les activités anthropiques. Cependant, la lagune de Salses-Leucate a une dynamique de comblement relativement lente par rapport aux autres lagunes méditerranéennes, principalement du fait qu'il existe que très peu de cours d'eau amenant des sédiments.

Elle est en communication avec la mer du fait de l'existence de 3 graus artificiels :

- le grau de Leucate ou dit des conchyliculteurs. Autrefois naturel, c'est le plus ancien grau aménagé de la lagune. Il est sujet à des ensablements récurrents. Ce grau abrite des installations conchylicoles,
- le grau de Port Leucate. Entièrement artificiel, d'orientation NE-SO, il fut creusé en 1968 lors des travaux d'aménagement du port et des marinas de Port Leucate,
- le grau Saint-Ange, situé à l'extrémité S-E de la lagune. Il fut aménagé en 1965 sur le tracé d'un ancien grau naturel. Suivant un tracé en lignes brisées, il abrite divers bassins à usage de plaisance ainsi qu'un petit port côté mer, destiné aux pêcheurs professionnels.

Tableau : Principales caractéristiques des graus de l'étang de Salses-Leucate

	Longueur (m)	Largeur (m)	Profondeur (m)
Grau des conchyliculteurs ou grau de Leucate	500	24	0,5-1,5
Grau de la Corrège ou de Port-Leucate	3000	50	4
Grau Saint-Ange	2000	30	2

Le sens et le volume des échanges au niveau des graus sont fonctionnellement sous le contrôle du cycle des marées lunaires (amplitude moyenne 15-20 cm), avec entrée d'eau au cours de la marée montante et sortie d'eau en phase de marée descendante. Mais, ce cycle biquotidien est fréquemment modifié ou amplifié sous l'effet des marées barométriques et surtout du régime des vents. (Cf figure ci-après, source : CEPRALMAR)

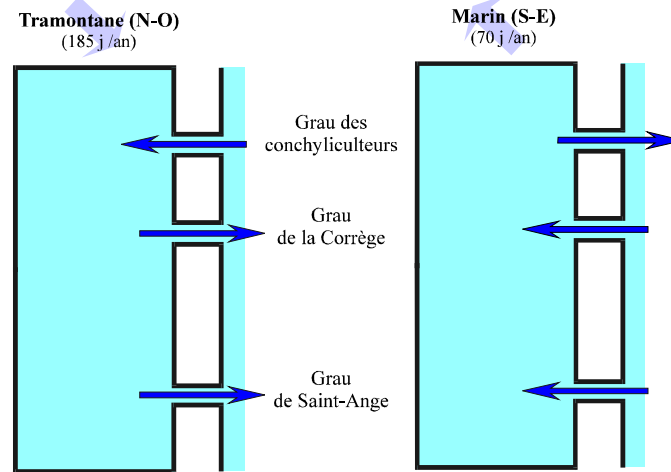


Figure : Fonctionnement schématique des graus en fonction des vents dominants

De manière générale, la présence de ces graus conduit à la marinisation de l'étang. Ce complexe représente donc un stade assez juvénile d'évolution des lagunes languedociennes.

Bien que formant une seule nappe d'eau, la lagune est en fait constituée de trois sous-unités, du nord au sud :

- l'anse du Paurel dans sa partie la plus septentrionale,
- le bassin de Leucate,
- le bassin de Salses.

Ces deux dernières unités sont séparées par une ligne de haut fond matérialisée par l'îlot de la Rascasse et celui de Vy rarement émergé. Cette ligne matérialise également la frontière entre les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

### 2.3.1.2 Les zones humides périphériques

La surface des zones humides en périphérie de l'étang s'élève à environ 2 200 ha. Ces zones humides périphériques sont de plusieurs natures, elles seront détaillées dans la suite du document. Leurs caractéristiques sont largement influencées par le degré de salinité. Elles reçoivent parfois des effluents de piscicultures, de stations d'épuration ou d'exploitations agricoles. Ces sites offrent une grande diversité biologique tant au niveau avifaunistique que floristique.

Dans le cadre d'une étude réalisée en 2009 par le Syndicat RIVAGE, un inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate a été accompli. Cette étude s'inscrit dans une démarche de gestion des zones humides relevant :

- du cadre de la Directive Cadre Eau (2000/60/CE),
- de ses applications au niveau national : la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et la **Loi Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005**,
- au niveau du bassin : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée & Corse (SDAGE RM&C),
- au niveau local : du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'étang de Salses-Leucate, du Contrat d'étang** et plus précisément, du projet de **plan d'action en faveur des zones humides** du SAGE.

Cette démarche est simultanée à l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000.

Ainsi, 30 entités fonctionnelles ont été identifiées dont 22 se situent dans le périmètre des sites Natura 2000 à proximité directe de la lagune. Les travaux en cours, sur la thématique des zones humides sur le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate permettront d'affiner la description de ces entités.



Tableau : Liste des entités fonctionnelles identifiées dans l'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate

Numéro de l'entité	Nom de la zone humide	Superficie en hectares
1	Bordure de l'étang, du Grau de Leucate à la grotte des Fées	4,2
2	Bordure de l'étang au Sud-Ouest de Leucate (Courbatières et Devès / Courmillères)	13,2
3	Bordure de l'étang le long de la D327 (Nord-Ouest de Leucate)	2,34
4	Etang du Fer à Cheval	27,52
5	Bordure de l'étang, de l'étang du Fer à Cheval au Nord des cabanes de Fitou	14,71
6	Bordure de l'étang, du Nord des cabanes de Port-Fitou à Port-Fitou	46,22
7	Bordure de l'étang, de Port Fitou à Font-Estramar (résurgence)	91,20
8	Sagne d'Opoul (de Font-Estramar à Fondame)	167,19
9	Sanyes Grans / Sanya de Sant Joan (de Fondame à l'Anse de la Roquette)	265,46
10	Marais aménagé - Est de Salses-le-Château	61,29
11	Marais aménagé - Sanya de Nou Ulls / Camps dels Cops de Pal	44,25
12	Marais aménagé / Garrieux/Garrius	68,55
13	Sanyes del Devès (de l'Anse de la Roquette au Mas Gari)	161,32
14	Marais aménagé - El Comunal (Mas Gari / Mas Tamarit)	129,84
15	Marais aménagé - Saint-Hippolyte - Saint-Laurent-de-la-Salanque	252,87
16	Bordure de l'étang, des baraques de pêcheurs El Casot del Traïdor à Port-Barcarès (la Presqu'île)	84,75
18	Zone située entre le terrain Militaire, la D83 et Port-Barcarès	141,21
19	La Marenda / Les Bosigues (entre D83, D81, D90 et Le Barcarès)	117,64
20	Plage et dunes, Le Barcarès	49,12
23	Îles et presqu'îles entre la pointe de la Coudalère et Port-Leucate (Dosses)	167,79
24	Îles au niveau de Port-Leucate (grande île artificielle et île de la Rascasse)	31,27
27	Plage et dunes, du Grau de Leucate à Cap Leucate (Mouret)	72,63
<b>Superficie totale (ha) des zones humides situées sur les sites Natura 2000</b>		<b>2014,57</b>

*Source : Inventaire et cartographie des zones humides sur le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate, projet en cours de validation, RIVAGE, 2010*

Concernant les secteurs des sites Natura 2000 situés sur les communes de Torreilles et Sainte-Marie, n'étant pas concerné par le périmètre du SAGE, les zones humides ne sont pas autant décrites.

Enfin, il est important de préciser que sur certains secteurs, une étude complémentaire est en cours afin de définir plus précisément leurs caractéristiques. Elle concerne les communes de Leucate, Le Barcarès et Salses-le-Château. Le rendu de cette étude complémentaire est prévu fin 2010.

Cf CARTE 4 : Les zones humides périphériques du site d'étude (Entités fonctionnelles)

### 2.3.1.3 Le lido

Le lido à l'est sépare la lagune de la mer. Il est fortement urbanisé, avec l'installation des stations dans les années 1970. Certains secteurs ont volontairement été exclus des projets d'aménagement, afin de préserver des «coupures vertes» entre les urbanisations. Ces zones abritent des milieux dunaires qui, malgré la forte fréquentation estivale, gardent un fort intérêt écologique. C'est pourquoi, elles sont également incluses dans le périmètre du site Natura 2000. Elles correspondent aux entités 20 et 27 citées précédemment et aux secteurs de plages et d'arrière plage sur les communes de Torreilles et Sainte-Marie.

Le lido accueille plusieurs complexes touristiques créés dans le cadre de la mission Racine pour l'aménagement touristique du littoral languedocien.

Le lido était autrefois partiellement occupé par des vignes (années 1950). Celles-ci s'étendaient essentiellement sur le secteur du Mouret et de part et d'autre du grau de Leucate. La culture des vignes, dans cette zone sableuse, permettait aux viticulteurs d'éviter la contamination des souches par le phylloxera. Depuis l'extension touristique, les vignes ont disparu du lido.

## 2.3.2 UNE RICHESSE ECOLOGIQUE RECONNUE

La conjugaison des phénomènes de transition entre domaines marin et continental, entre milieux humides et secs, confère à ce complexe lagunaire une diversité et une richesse écologique particulièrement remarquable. Cette variété de milieux est notamment très attrayante pour les oiseaux ; que ce soit en ce qui concerne l'avifaune de garrigues ou de zones humides, de milieux doux ou salés, favorable aux espèces migratrices, hivernantes ou nicheuses.

Ce sont ces richesses faunistiques et floristiques, leur présence, leur rareté et leur variété ; en d'autres termes, cette biodiversité que le réseau Natura 2000 a pour vocation de préserver.

### 2.3.2.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

En 1982, le ministère de l'environnement lançait l'inventaire du patrimoine naturel au niveau national, dans le but de recenser et de localiser les zones naturelles présentant un intérêt faunistique et floristique particulier, et de mieux connaître les richesses naturelles des communes. Cet inventaire a été réalisé et achevé en 1997 et a été réactualisé et achevé en 2010 selon une méthode définie au niveau national, par un comité régional de spécialistes (universitaires, associations de naturalistes, forestiers, etc.). Les données sont stockées au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

Une ZNIEFF est donc un espace inventorié comme ayant une valeur biologique élevée. Elle peut, par ailleurs, présenter un ensemble d'intérêts scientifiques (paysager, hydrologique, géologique, pédagogique) qui lui confèrent une originalité certaine. Par contre, elle n'implique aucune contrainte réglementaire. Il s'agit avant tout d'un outil de connaissance du territoire et d'aide à la décision.

C'est le cas du complexe lagunaire de Salses-Leucate sur lequel on dénombre : 4 ZNIEFF de type II et 10 ZNIEFF de type I.

#### **ZNIEFF de type I :**

- Sagne d'Opoul et del Dévès (640 ha)
- Etang de Salses-Leucate (5400 ha)
- Garrigue de Courbatières (106 ha)
- Ile de l'Hortel et des Sidrières (66 ha)
- La Corrège et les Dosses (228 ha)
- Lido de Mouret (67 ha)
- Marais de Mas Tamarit (14ha)
- Prairies des rives sud de l'étang de Salses-Leucate (39 ha)
- Embouchures de l'Agly, du Bourdigou et de l'Auque (305 ha)
- Garrigues de Fitou et Salses-le-Château (5410 ha)

De plus, il existe 4 ZNIEFF de type I à proximité directe du site :

- Mares de Port-Leucate (20 ha)
- Lido des portes du Roussillon (103 ha)
- Plateau de Leucate (305 ha)
- Fort de Salses (3 ha)

#### **ZNIEFF de type II :**

- Complexe lagunaire de Salses-Leucate (7788 ha)
- Lidos et marais de Torrelles (701 ha)
- Plateau de Leucate (1043 ha)
- Corbières orientales (30332 ha)

Cf. CARTE 5 : Présentation des ZNIEFF de type 1 nouvelle génération des sites Natura 2000

Cf. CARTE 5Bis : Présentation des ZNIEFF de type 2 nouvelle génération des sites Natura 2000

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie généralement restreinte et dont l'intérêt est lié à la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme, ou qui offrent des potentialités biologiques et paysagères intéressantes. Sur ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques et en particulier les territoires de faune sédentaire ou migratrice.

La constitution du réseau Natura 2000 s'inscrit dans la continuité de cet inventaire ZNIEFF ; comme un outil de planification de gestion, là où les ZNIEFF sont des outils de «porter à connaissance». La ZNIEFF de type II intitulée «Complexe lagunaire de Salses-Leucate» a donc précédé le SIC «Complexe lagunaire de Salses-Leucate», pour que les milieux naturels formant ce grand ensemble soient préservés.

### 2.3.2.2 Les Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'ils s'agissent d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs, atteignant les seuils numériques fixés par au moins un des 3 critères :

- A : importance mondiale
- B : Importance européenne
- C : importance nationale

L'inventaire des ZICO constitue une source d'informations relatives au statut des espèces patrimoniales, des habitats qu'elles occupent et des mesures de conservation qui y sont appliquées. Par cela, il joue un rôle clé dans le cadre d'un observatoire national de l'avifaune menacée et constitue la référence pour toute nouvelle désignation des Zones de Protection Spéciales (ZPS).

Le complexe lagunaire de Salses-Leucate est inclus en partie dans le périmètre de la ZICO LR03 «Etang de Leucate et Lapalme» créée en 1991 et sur la ZICO LR07 «Basses corbières».

Cf. CARTE 6 : Présentation des ZICO sur le site d'étude

## 2.4 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

### 2.4.1 COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES

Cf. CARTE 7 : Présentation des communes et intercommunalités sur le site d'étude

Les sites du Complexe lagunaire de Salses-Leucate s'étendent sur deux départements du Languedoc-Roussillon (l'Aude : 25% et les Pyrénées-Orientales : 75%). Une partie du territoire de 8 communes concerne les sites Natura 2000 : Leucate, Fitou, Le Barcarès, Salses-le-Château, Saint-Hippolyte, Torreilles, Saint-Laurent de la Salanque et Sainte Marie.

Ces communes sont réparties en trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée (PMCA) pour les communes de Le Barcarès, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Hippolyte, Torreilles et Sainte-Marie,
- la Communauté de Communes des Corbières en Méditerranée pour les communes de Leucate et Fitou,
- la Communauté de Communes Salanque-Méditerranée pour la commune de Salses-le-Château.

### 2.4.2 LES SYNDICATS MIXTES

- Syndicat RIVAGE Salses-Leucate

Le syndicat intercommunal RIVAGE est chargé de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'étang de Salses-Leucate. Ce SAGE a été initié dès 1994 et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 7 juillet 2004. Les enjeux essentiels pris en compte sont :

- protection de milieux remarquables,
- organisation des usages (conchyliculture, sports nautiques),
- aménagement de l'espace,
- amélioration de la qualité de l'eau.

En effet, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisée pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Cette loi est renforcée depuis le 30 décembre 2006 par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) qui instaure désormais une opposabilité du SAGE aux tiers.

- **Le SyCOT**

Le SyCoT (pour Syndicat de Cohérence Territoriale) de la Narbonnaise est la structure publique qui est chargée de l'élaboration, du suivi et de la révision du SCoT de la Narbonnaise (Schéma de Cohérence Territoriale). Il regroupe les 40 communes des trois Communautés de l'Est audois : Communauté d'agglomération «Le Grand Narbonne», Communauté de Communes du Canal du Midi en Sud Minervois, Communauté de Communes «Corbières en Méditerranée» dont les communes de Leucate et Fitou.

- **Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon**

Ce syndicat, créé en 2004 pour l'élaboration et le suivi du SCOT Plaine du Roussillon regroupe les communes adhérentes par le biais de leur EPCI respective :

- La Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée,
  - La Communauté de Communes des Aspres,
  - La Communauté de Communes Secteur Illibéris,
  - La Communauté de Communes Roussillon Conflent,
  - La Communauté de Communes Salanque Méditerranée,
  - La Communauté de Communes Sud Roussillon,
  - Les communes dites «isolées» de Cabestany, Cases de Pène, Espira de l'Agly, Elne, Estagel, Rivesaltes et Salses le Château.
- **Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) des bassins versant des Corbières maritimes intégrée depuis 2002 au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR)**

Ce syndicat a comme principale compétence : la réalisation d'études, de travaux en vue de mettre en place le schéma d'aménagement hydraulique des bassins versants prioritairement en vue de lutter contre les inondations des lieux habités. Il regroupe les communes de Caves, Feuilla, Fitou, Lapalme, Leucate et Treilles.

- **le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion des Nappes de la plaine du Roussillon**

Les collectivités territoriales de la plaine de Roussillon se sont regroupées au travers d'une structure opérationnelle : le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion des Nappes de la plaine du Roussillon. Cette structure a pour vocation d'assurer la gestion de manière globale, concertée et pérenne, des vastes réservoirs souterrains d'eau douce situé sous la plaine du Roussillon à travers la mise en place d'un SAGE.

### **2.4.3 LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA NARBONNAISE EN MEDITERRANEE**

Un Parc Naturel Régional est avant tout un territoire reconnu au niveau national pour sa qualité exceptionnelle. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Le syndicat mixte qui en a la gestion regroupe communes, département, région et socio-professionnels. Il est chargé de mettre en œuvre les orientations de sa charte, véritable document de référence sur son territoire.

La charte du Parc Naturel Régional est un contrat qui engage l'ensemble des partenaires du Parc et expose ces engagements en matière de protection, de gestion, de développement économique, social ou culturel. La charte du PNR de la Narbonnaise est composée de trois axes :

- Axe 1 : protéger et valoriser nos patrimoines naturels, culturel et paysager,
- Axe 2 : Aménager, construire et produire de manière responsable,
- Axe 3 : Vivre le Parc et sa dynamique avec les acteurs et ses habitants.

Deux communes se situent dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée : Fitou et Leucate. Ces communes ont signé la charte du Parc et s'engagent donc dans les trois axes précédemment cités. Les documents d'urbanismes (PLU, ...) doivent être conformes à la charte du PNR NM qui est par conséquent opposable à ces documents. La charte a été révisée en 2010, elle sera d'actualité jusqu'en 2021.

## **2.5 DES ESPACES NATURELS BENEFICIANT DE MESURES DE PROTECTION ET DE GESTION**

### **2.5.1 STATUT JURIDIQUE ET FONCIER DE L'ETANG DE SALSSES-LEUCATE**

#### **2.5.1.1 Domaine Public Maritime (DPM)**

**Cf. CARTE 8 : Les propriétés foncières sur le site d'étude**

L'étang de Salses-Leucate remplit les conditions d'appartenance au domaine public maritime (DPM). La définition du DPM est codifiée dans le Code général de la propriété des personnes publiques, article L2111-4 à L2111-6. Le domaine public maritime relève du domaine de l'État via l'autorité du préfet maritime.

#### **2.5.1.2 Sites du Conservatoire Du Littoral**

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CdL) acquiert, après consultation des communes concernées, des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement par expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués. Une fois l'acquisition réalisée, le Conservatoire intervient à deux niveaux :

- l'élaboration d'un plan de gestion qui s'appuie sur un bilan écologique et fixe les objectifs à atteindre pour assurer une préservation satisfaisante du site
- la réalisation des travaux de réhabilitation : fixation des dunes, ouvrages de gestion de l'eau...

Il confie ensuite la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales pour qu'elles en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées. Les gestionnaires doivent alors respecter les orientations arrêtées et notamment : sauvegarder la diversité biologique, utiliser les techniques de génie biologique, ouvrir les sites au public, ...

Le Conservatoire peut également passer des conventions d'usage de leurs parcelles avec des propriétaires privés, pour le pâturage par exemple.

Le Conservatoire de Littoral est propriétaire de plus de 147 ha au total sur les communes concernées par les sites Natura 2000. Les principaux sites concernés sont :

- Les grandes Sagnes sur la commune de Salses le Château,
- La Caramoune sur la Commune de Leucate,
- La plage de Torreilles.

Sur ces sites, des plans de gestion sont en cours d'élaboration.

**Cf. CARTE 8 : Les propriétés foncières sur le site d'étude**

## 2.5.2 LES INSTRUMENTS REGLEMENTAIRES DE PROTECTION ET DE PLANIFICATION URBAINE

- Sites inscrits, classés et ZPPAUP

Cf. CARTE 9 : Présentation des instruments réglementaires de protection sans gestion sur le site d'étude

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'Environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou « légendaire ». Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. Celle-ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral, soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits. Il existe, à proximité des sites Natura 2000 sur la partie ouest, le Château de Salses et son site qui ont été classés sur des critères historiques et paysagers.
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition. L'ensemble du plateau de Leucate est reconnu site inscrit depuis 1984 car considéré comme musée de « structures archaïques agricoles ».

Il existe également des zones de protection qui correspondent aux abords des sites classés. Créées par l'article 17 de la loi du 2 mai 1930, ces zones ont une réglementation adaptée à chaque site. En général, rien n'est interdit mais tout est soumis à autorisation. On ne peut plus créer de telles zones à présent. En revanche, les zones de protection qui étaient déjà existantes avant que l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 ne soit abrogé sont soit restées des zones de protection, soit ont été modifiées en ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) ou en site classé.

Une Z.P.P.A.U.P est une portion du territoire à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique. Elle remplace les autres servitudes liées à la protection des abords des monuments historiques et des sites inscrits. Elle impose que tous les travaux, dans son périmètre, soient soumis à autorisation et à avis de l'Architecte des Bâtiments de France. La commune de Leucate (sauf Port-Leucate) a été classée en Z.P.P.A.U.P le 20/02/2008.

Tableau : les sites faisant l'objet d'une protection sur et aux abords des sites Natura 2000

Nature de la protection	Nom du site	Communes	Superficie (ha)	Date de protection
Site inscrit	Plateau et les bourgs de Leucate et de La Franqui	Leucate	1542	23/12/1986
Site classé	Fort de Salses et ses abords	Salses-le-Château	245	26/03/1990
Z.P.P.A.U.P	Z.P.P.A.U.P Leucate	Leucate		20/02/2008

- PLU et POS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui définit les affectations des sols de la commune. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite loi SRU.

Il établit un zonage du territoire en délimitant :

- les zones urbaines U,

- les zones à urbaniser AU, immédiatement pour AU1 et lors d’une révision du PLU pour AU2,
- les zones agricoles A,
- les zones naturelles et forestières N.

Le contenu du PLU se distingue essentiellement de celui du POS par la rédaction d’un Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il s'agit d'un document politique exprimant le projet de la collectivité locale à l'horizon de 10 à 20 ans. Toute modification du PLU doit rester cohérente avec le projet urbain exprimé dans le PADD. La majorité des communes de la zone d’étude n’ont pas encore de PLU ou ont transformé leur POS en PLU sans la rédaction de PADD. Le tableau suivant fait le point sur l’établissement de ces documents dans les 8 communes de la zone d’étude.

Commune	Nature du document actuellement en vigueur	Date d'approbation du document	Dernière révision ou modification appliquée à ce document	Date d'approbation de la révision ou modification	Modification ou révision en cours
Leucate	PLU	23/08/2007	2ème Modification	13/08/2009	3ème Modification en cours
Fitou	POS	11/10/1983	Révision	21/12/2009	
Salses-le-Château	POS	19/03/1999	2ème Modification	07/09/2008	Révision du POS en PLU
Le Barcarès	POS Village POS Unité Touristique	16/01/1989 8/11/1994	Révision Révision	17/11/2005 17/11/2005	Révision des POS en PLU
Saint-Hippolyte	POS	01/06/1983	7ème Modification	29/07/2009	Révision du POS en PLU
Saint-Laurent-de-la-Salanque	POS	13/09/2007	Modification	13/12/2007	
Torreilles	POS	17/05/2001	3ème Modification	06/08/2009	
Sainte-Marie	POS	15/02/1982	9ème Modification	25/11/2003	Révision du POS en PLU

Sources : Services urbanismes des communes concernées (2010).

Les zones naturelles et agricoles dans les PLU :

Les zones agricoles et naturelles (zones A et N) des Plans Locaux d’Urbanisme(PLU) sont destinées à la protection des espaces agricoles et naturels. Les articles 1 et 2 du règlement des PLU doivent lister respectivement toutes les installations interdites et tout ce qui est autorisé mais avec des conditions.

- Le classement en zone vulnérable aux nitrates d’origine agricole

Ces zones vulnérables aux nitrates ont été créées par la Directive n°91-676 du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, appelée aussi Directive «Nitrates». Une zone vulnérable aux nitrates est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d’origine agricole et d’autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l’alimentation en eau potable.

Dans les zones vulnérables, des programmes d’action quadriennaux sont arrêtés par les Préfets de département afin de limiter la diffusion de composés azotés dans les eaux. Ces programmes sont élaborés conformément aux dispositions du décret du 4 mars 1996 et s’appuient notamment sur le Code des bonnes pratiques agricoles. Le décret du 4 mars 1996 a précisé les conditions d’élaboration et les objectifs des programmes d’action départementaux.

Sur notre site, 6 communes sont concernées : Le Barcarès, Torreilles, Salses-le-Château, Sainte-Marie, Saint-Laurent-de-la-Salanque et Saint-Hippolyte. En effet, toutes ces communes sont concernées par la zone soumise

à ce classement : Nappe Plio-quaternaire de Roussillon délimitée par arrêté du Préfet de la région Rhône-Alpes, coordinateur de bassin Rhône-Méditerranée et Corse le 21 septembre 1994.

- La loi Littoral

L'ensemble des communes littorales concernées par le périmètre d'étude des sites Natura 2000 est soumis aux règles de la loi Littoral, qui doivent être prises en compte lors de l'élaboration des documents de planification urbaine.

La loi Littoral (n° 86.2 du 3 janv. 1986) détermine les conditions d'utilisation et de mises en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1000 hectares. Cette loi est une loi d'aménagement et d'urbanisme qui a pour but :

- la protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites, des paysages et du patrimoine culturel et naturel du littoral,
- la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau,
- la mise en œuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral.

La loi Littoral a posé des règles applicables dans les communes littorales :

- interdiction totale de construction dans la bande des 100 mètres pourvue qu'elle ne soit pas déjà urbanisée. Les 100 mètres sont à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs.
- respect des coupures d'urbanisation à l'intérieur desquelles on ne doit pas construire.  
Cf. CARTE 10 : Présentation des instruments réglementaires de protection et de gestion sur le site d'étude
- extension mesurée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs. Le terme de « mesurée » implique une appréciation parfois difficile à porter au niveau local.
- en dehors des espaces proches du rivage, l'urbanisation doit intervenir en continuité des agglomérations, des villages ou des hameaux existants. Excepté si elle fait l'objet de la création d'un hameau nouveau intégré à l'environnement. Cette interdiction d'urbanisation en discontinuité est un élément qui doit être utilisé dans les communes touchées par le phénomène de cabanisation. Dans les territoires agricoles, il conduirait à réaliser des hameaux agricoles intégrés à l'environnement.

Les 8 communes des sites Natura 2000 sont donc concernées par la Loi Littoral, car elles sont toutes soit riveraine de la mer, soit de la lagune de Salses-Leucate, ou des deux.

- Plan de Prévention des Risques Inondation

La politique de l'Etat en matière de prévention des inondations répond à 3 objectifs principaux (circulaire interministérielle du 24 janvier 1995) :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement, et les limiter dans les autres zones inondables ;
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont ou en aval ;
- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendants des petites crues et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées.

Les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) répondent au décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 abrogé par le décret 2007-1467 et codifié dans le Code de l'Environnement (livre V de la partie réglementaire) concernant les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Ce sont des documents réglementaires qui doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Ils définissent des zones rouges, dans lesquelles il est interdit de construire et des zones bleues sur lesquelles, il est autorisé de construire moyennant certaines précautions ou certains aménagements. La détermination des zones inondables est basée sur la crue de référence qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale, si cette plus forte crue connue est de fréquence inférieure.



Les Plans d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI), appelés aussi «Plans Bachelot», ont été instaurés par la circulaire du 1er octobre 2002 relative aux plans de prévention des inondations et à l'appel à projets. Ces plans organisent la prévention contre les risques d'inondations à l'échelle de bassins ou de sous-bassins, avec pour objectif de réduire le débit en amont des zones urbanisées.

Quatre communes font l'objet d'un P.P.R.I approuvé par arrêté préfectoral dans notre zone d'étude :

- Torreilles (AP du 02/09/2009)
- Le Barcarès (AP du 19/04/2004)
- Saint-Laurent-de-la-Salanque (AP du 02/11/2005)
- Sainte-Marie (AP du 19/05/2004)

- Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite loi SRU, du 13 décembre 2000 a été créée pour promouvoir un aménagement cohérent et solidaire des territoires autour des activités humaines, en limitant l'extension de l'espace urbain et en respectant les impératifs environnementaux. Cette loi a permis d'instaurer le Schéma de Cohérence Territoriale, le SCOT, en remplacement des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme et les schémas directeurs. Ces schémas fournissent les orientations générales de l'aménagement de l'espace. C'est un réel outil de planification urbaine et territoriale au niveau des aires urbaines.

Le site est concerné par deux SCOT.

Le SCOT Plaine du Roussillon est en cours d'élaboration. Son périmètre a été fixé par arrêté préfectoral le 02/07/2003. Les communes de Le Barcarès, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Hippolyte, Sainte-Marie, Torreilles et Salses-le-Château sont les six communes du périmètre d'étude concernées par ce SCOT.

Le SCOT de la Narbonnaise a été validé en novembre 2006. Ce Schéma repose sur six objectifs principaux :

- Pour un projet cohérent au sein d'un territoire pluriel
- Pour des espaces naturels et agricoles qui structurent à long terme le territoire
- Pour un nouveau souffle à l'économie de la Narbonnaise : une économie diversifiée qui valorise la situation géographique et les spécificités de notre territoire
- Pour une nouvelle offre de logements et des façons d'habiter au cœur des villes et des villages : conditions d'un projet territorial équitable
- Pour la mise en oeuvre d'un système de transports en commun efficace, parallèle indispensable au développement de la Narbonnaise
- Pour une gestion économe du territoire.

Le périmètre du SyCoT possède la particularité de regrouper l'ensemble des communes du littoral audois. Cette particularité avait été prise en compte en dotant le SCOT d'un projet spécifique pour le littoral ("le volet littoral") autour de trois enjeux :

- la préservation du capital environnemental
- la mutation et le renforcement de l'économie touristique
- la transformation des stations en ville à l'année

Le volet littoral est, comme le SCOT, un document d'urbanisme. Son objectif est de planifier l'aménagement du littoral avec une vision d'avenir à 10-20 ans et d'ainsi d'orienter l'ensemble des futurs documents d'urbanisme qui seront élaborés sur ce secteur.

Deux communes du périmètre d'étude sont concernées par le SCOT de la Narbonnaise : Leucate et Fitou.

### **2.5.3 LES INSTRUMENTS REGLEMENTAIRES DE PROTECTION ET DE GESTION DES MILIEUX**

- la DCE

Depuis le 23 octobre 2000, date de son approbation par le Parlement et le Conseil Européen, la directive 2000/60/CEE, dite «Directive Cadre sur l'Eau» (DCE), fait œuvre de référence en matière de réglementation sur l'eau. Elle fixe des objectifs de résultat pour tous les milieux à échéance 2015. Pour les eaux superficielles, elle vise l'atteinte, par une obligation de résultat, du bon état écologique et chimique. Pour les eaux souterraines,

elle vise l'atteinte d'un bon état qualitatif et quantitatif. Tous les documents et outils liés à la gestion de l'eau doivent à présent être en cohérence avec ces objectifs.

Les enjeux de cette directive sont nombreux et importants :

- Enjeux techniques, avec l'atteinte du bon état pour tous les milieux,
- Enjeux d'organisation, en instituant la gestion par districts hydrographiques,
- Enjeux participatifs, en impliquant le public et les acteurs locaux,
- Enjeux économiques, en favorisant la tarification incitative de l'eau.

Pourtant, il est clair à l'heure actuelle que certains milieux ne pourront pas atteindre le « bon état » en 2015. Pour ces milieux, des dérogations pour 2021 et 2027 sont possibles mais cela doit être justifié d'un point de vue technique et économique.

Pour chaque masse d'eau du territoire français, un diagnostic a été réalisé concernant le risque de non atteinte du bon état en 2015.

Sur le site d'étude, une seule masse d'eau est définie : l'étang de Salses-Leucate (FRDT 02). Celle-ci est caractérisée comme étant dans un bon état écologique.

- le SDAGE

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SDAGE, « fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau » (art.3). Cette gestion s'organise à l'échelle des territoires hydro-géographiques cohérents que sont les six grands bassins versants : Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée Corse et Seine Normandie.

Le SDAGE est un document d'orientation qui définit :

- des orientations de portée réglementaire. En effet, le SDAGE s'imposera aux décisions de l'Etat en matière de police des eaux (autorisations, déclarations, rejets, urbanisme, etc.) et aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers ;
- des actions structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin ;
- des règles d'encadrement des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, les SAGE, qui doivent être compatibles avec les SDAGE ou rendus tels. Ils reprennent les principaux programmes publics et définissent les objectifs de gestion des milieux aquatiques, de quantité et de qualité.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse, le SDAGE RM&C, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996. Au-delà de ces orientations générales, le SDAGE préconise des orientations spécifiques aux territoires identifiés. Ce SDAGE, qui était la référence jusqu'en 2009 a été révisé et est actuellement remplacé par un SDAGE Rhône-Méditerranée et un SDAGE Corse approuvés le 20 Novembre 2009.

En vue de l'atteinte du bon état de l'ensemble des eaux (superficielles et souterraines) pour 2015, l'article L.212-1 du Code de l'Environnement précise que les SDAGE fixent les objectifs à atteindre pour les différentes masses d'eau.

Ces objectifs sont présentés sous forme d'un tableau de synthèse selon les modalités de l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 (articles 6 et 7).

Pour chaque masse d'eau du bassin, sont ainsi proposés des objectifs d'état (chimique et écologique pour les eaux de surface ; chimique et quantitatif pour les eaux souterraines) à maintenir ou atteindre et un délai de réalisation, 2015 étant la 1ère échéance fixée.

Cependant, dans l'hypothèse où toutes les masses d'eau ne pourraient recouvrer un bon état en 2015, le Code de l'Environnement prévoit le recours à des échéances plus lointaines ou à des objectifs environnementaux moins stricts, qui doivent être motivés (V et VI de l'article L. 212-1) : des échéances plus lointaines peuvent être fixées pour réaliser les objectifs, mais ne pourront excéder deux mises à jour du SDAGE (échéances 2021 ou 2027).

- le SAGE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, les SAGE, ont été créés par la loi dite loi sur l'eau de 1992 et modifiés par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. Ces documents de planification qui fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques à l'échelle d'un bassin sont désormais opposables aux tiers par le biais du règlement.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'étang de Salses-Leucate a été élaboré et le projet adopté par la Commission Locale de l'Eau, la CLE, en juillet 2003 et approuvé en juillet 2004 par les Préfets de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Le périmètre du SAGE est constitué du territoire de 9 communes, soit environ 250 km<sup>2</sup>, situées sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. L'élaboration de ce SAGE a débuté en 1997 en concertation avec les acteurs locaux (élus, pêcheurs, conchyliculteurs, représentants du nautisme, associations de défense de la nature, Etat, Agence de l'Eau...) réunis dans la Commission Locale de l'Eau. C'est le syndicat RIVAGE Salses-Leucate qui met en œuvre le SAGE depuis 2004.

Le diagnostic du SAGE a permis de mettre en évidence les grands enjeux de la gestion de l'eau à l'échelle du périmètre. Ces grands enjeux correspondent aux orientations fondamentales ci-dessous :

- garantir une qualité de l'étang et un partage de l'espace à la hauteur des exigences des activités traditionnelles,
- protéger la valeur patrimoniale des zones humides (étang et zones humides périphériques),
- protéger la qualité des eaux souterraines et mieux gérer leur exploitation,
- améliorer le fonctionnement hydraulique des milieux (échange terre/étang et étang/mer),
- poursuivre la gestion concertée au niveau local.

Les orientations stratégiques sont déclinées en objectifs qui débouchent ensuite sur des préconisations précises d'actions à mener, des mesures réglementaires à mettre en place, des informations à communiquer aux usagers.

Le SAGE est actuellement en cours de révision, après quoi il sera opposable au tiers et protégera encore mieux notre patrimoine : l'eau et tout ce qui en dépend (milieux naturels, activités traditionnelles, loisirs).

- Les réserves de chasse

Le régime des réserves de chasse et de faune sauvage avait été unifié par le décret n°91-971 du 23 septembre 1991, aujourd'hui codifié dans Code de l'environnement (à la place du Code rural). La loi relative au développement des territoires ruraux du 23 Février 2005 a précisé leurs objectifs de protection des populations d'oiseaux migrateurs par la protection de leur milieu, la mise au point d'outils de gestion et la contribution au développement durable de la chasse. Tout acte de chasse est donc interdit dans une réserve, excepté si un plan de chasse est institué pour le maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques. Il existe trois types de réserves de chasse :

- les réserves nationales de chasse et de faune sauvage (arrêté ministériel)
- les réserves départementales de chasse (arrêté préfectoral)
- les réserves des associations communales de chasse agréées (arrêté préfectoral), elles correspondent à des réserves de chasse et de faune sauvage.

De plus, sur le site d'étude, les structures cynégétiques présentes ont instauré des réserves volontaires où la chasse est interdite.

Cf. CARTE 10 : Présentation des instruments réglementaires de protection et de gestion sur le site d'étude

## 2.5.4 LES INSTRUMENTS NON REGLEMENTAIRES DE PROTECTION ET DE GESTION DES MILIEUX

- le contrat d'étang

Comme les SAGE, les contrats de milieux (rivière, lac, nappe, baie, étang ...) sont des outils d'intervention à l'échelle de bassin versant donnant lieu à un important programme d'études puis de travaux coordonnés et animés généralement par une structure porteuse et une équipe technique permanente. Le contrat d'étang est donc un programme d'actions concrètes, volontaires et concertées en faveur d'un milieu, sur une durée de 5 ans. Un contrat d'étang est souvent négocié pour permettre la mise en œuvre d'un SAGE mais peut être utilisé

de façon indépendante. Il est élaboré et mis en œuvre par l'ensemble des partenaires impliqués dans la gestion de l'étang (collectivités, socio-professionnels, administrations, etc.).

Sur le site d'étude Natura 2000, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a pris la décision dès 1998 de s'engager dans un premier contrat d'étang qui avait pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau en vue du maintien des activités de conchyliculture et de pêche. Ce contrat a été signé en décembre 1998 pour une durée de 5 ans. Les actions réalisées dans le cadre de ce premier contrat ont principalement concerné :

- l'amélioration des systèmes d'épuration des communes riveraines,
- l'amélioration des structures conchyloles,
- la réalisation d'études pour alimenter les réflexions pour l'élaboration du SAGE.

En 2006, un second contrat d'étang a été signé afin de poursuivre et d'engager de nouvelles actions. Ces actions répondent aux objectifs suivants :

- poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau,
- mettre en place ou améliorer la gestion des zones humides
- limiter l'impact du développement de Dinophysis (phytoplancton toxique) sur la pratique de la conchyliculture,
- mieux connaître les échanges entre la mer et la lagune,
- maîtriser la cabanisation.

C'est le Syndicat RIVAGE Salses-Leucate qui gère ces contrats d'étang (suivi opérationnel et financier), assure l'assistance technique et administrative de la CLE, anime la concertation pour les problématiques liées aux milieux aquatiques, réalise en maîtrise d'ouvrage certaines opérations dont l'échelle territoriale correspond au bassin versant.

- la démoustication

Créé en 1958 par les conseils généraux des départements de l'Hérault, du Gard et des Bouches-du-Rhône, l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen (EID Méditerranée), concerne également depuis 1963 les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Il s'agissait d'agir en faveur d'un développement économique et touristique en réduisant «la nuisance des moustiques à un seuil tolérable».

Les 8 communes du périmètre d'étude font l'objet de campagnes de démoustication. C'est l'agence de Canet qui prévoit les campagnes de démoustication sur le site d'étude. 70% de l'activité de cette agence concerne l'étang de Salses-Leucate.

L'action de l'EID se concentre sur les zones périphériques aux lagunes, qui sont surtout le domaine des Aedes. Cette espèce de moustique, dont les pontes sont déposées sur plusieurs milliers d'hectares, a un développement larvaire aquatique. La nuisance due à la dispersion des adultes peut alors être considérable. En milieu naturel, l'EID a mis au point une carte écologique basée sur les corrélations entre la végétation et les espèces de moustiques incriminées. Lorsque ces milieux sont inondés, après des pluies, des entrées marines, des remontées de nappes, des irrigations ou des mises en eau de terrains de chasse, les œufs éclosent et donnent des larves. Selon l'EID Méditerranée, les conditions météorologiques sont déterminantes afin de prévoir annuellement les campagnes de démoustication. Les conditions actuelles impliquent un allongement des périodes de démoustication. Depuis 2007, les méthodes de démoustication sont basées sur l'utilisation d'un bio-insecticide sélectif anti larvaire.

Sur les sites Natura 2000 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate, 80% des secteurs traités le sont par avions et le reste des zones «à pied».

Les méthodes de démoustication devront être prises en compte lors de l'analyse des enjeux écologiques présents sur le site.

### 3. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Ce recueil d'informations permet d'identifier les principales activités socio-professionnelles ou de loisirs qui concourent au développement économique, mais aussi souvent à la pérennité des richesses écologiques des sites Natura 2000. Chacune de ces activités sera décrite suivant ses principales caractéristiques et les enjeux environnementaux (impacts potentiels) que revêt l'activité en question sur le milieu naturel.

Toutes les données concernant ce paragraphe sont intégrées à plusieurs échelles pour une prise en compte plus globale du site dans son contexte local.

Les données concernant ce diagnostic, sont issues de la bibliographie, de l'Observatoire du Littoral, du Comité Départemental du Tourisme de l'Aude (CDT), de contacts directs avec certains professionnels de secteurs différents (chasse, pêche, tourisme, etc.) et de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) par le biais du recensement de la population de 2006 et de 1999. Un portrait de territoire a été commandé à l'INSEE en 2010 pour la réalisation du document d'objectifs Il est présenté dans le tome III en annexe.

En premier lieu, une présentation démographique s'impose afin de bien appréhender la pression des activités humaines et notamment des phénomènes d'urbanisation sur le site Natura 2000 et sa périphérie immédiate.

#### 3.1 EVOLUTION ET CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

##### 3.1.1 LA DEMOGRAPHIE

En France, les communes littorales hébergent près de 5,8 millions de résidents permanents. Cela représente une densité de population 2,5 fois supérieure à la moyenne métropolitaine. De plus, le littoral se caractérise par un nombre important de communes de population moyenne à importante (plus de 1 000 hab.) en bord de mer, et des communes de population faible à moyenne (de 500 à 1000 hab.) dans l'arrière-pays.

Selon l'INSEE, 70% des communes littorales françaises de 1 000 à 50 000 habitants en 1968 ont vu leur population augmenter de plus de 10% entre 1968 et 1999. Ce sont ces communes qui ont absorbé la quasi-totalité de l'augmentation de la population littorale depuis 1968. Plus de 900 000 personnes s'y sont installées. La population du Languedoc-Roussillon est estimée à plus de 2,4 millions d'habitants au 1er janvier 2003. Selon l'Insee, la croissance annuelle de la population est la plus élevée en France (de l'ordre de 1,1 % en 2002).

Sur les sites Natura 2000 du complexe lagunaire de Salses-Leucate, l'évolution depuis 1968 de la population des 8 communes concernées est la suivante :

Tableau : Evolution de la population totale des communes du site d'étude depuis 1968

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
<b>Population totale</b>	12 242	12 342	15 154	20 348	24 740	29 339
<b>Densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>)</b>	64	65	79	106	129	153

Source : INSEE (2010)

En 2007, la population des 8 communes concernées par le site d'étude s'élève à 29 339 habitants. Ce chiffre a largement augmenté depuis les années 70.

Tableau : Population par commune et variation entre 1999 et 2006

Communes	Superficie (km <sup>2</sup> )	Population en 2007	Variation de la population (taux annuel moyen entre 1999 et 2007, en %)
Leucate	23,6	3 655	+ 3,1
Fitou	30,3	840	+2,5
Salses-le-Château	71,3	2 827	+1,4
Saint-Hippolyte	14,7	2 327	+2,9
Saint-Laurent-de-la-Salanque	12,4	8 488	+0,8
Torreilles	17,1	3 092	+1,5
Sainte-Marie	10,3	4 105	+1,2
Le Barcarès	11,7	4 005	+1,9
Total	191,4	29 339	

Source : INSEE (2010)

Comparativement à la variation de la population au niveau régional, de +1,4%, on voit bien l'attrait plus important des zones littorales sur le territoire du site d'étude. Cet accroissement démographique est lié notamment aux pôles d'activité de Perpignan au sud (116 041 habitants en 2007 pour une aire urbaine regroupant 276 305 habitants).

A cette situation, il est nécessaire d'agréger la problématique de la population estivale qui s'accroît considérablement sur les communes littorales durant les mois d'été.

Selon l'Observatoire du Littoral, l'arrivée massive de nouveaux habitants dans ces communes explique l'importance de l'expansion urbaine due notamment aux constructions individuelles, consommatrices d'espaces, sur le littoral.

Les impacts potentiels de l'accroissement continu de la population sur les milieux naturels concernent principalement :

- la qualité des eaux avec des apports plus importants de matières organiques induisant des phénomènes d'eutrophisation,
- la sur-fréquentation des espaces naturels.

### 3.1.2 EMPLOIS ET CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE

En 2006, la population active de 15 à 64 ans des communes du site d'étude s'élevait à plus de 17 867 personnes.

Tableau : répartition de la population active sur les 8 communes du site d'étude

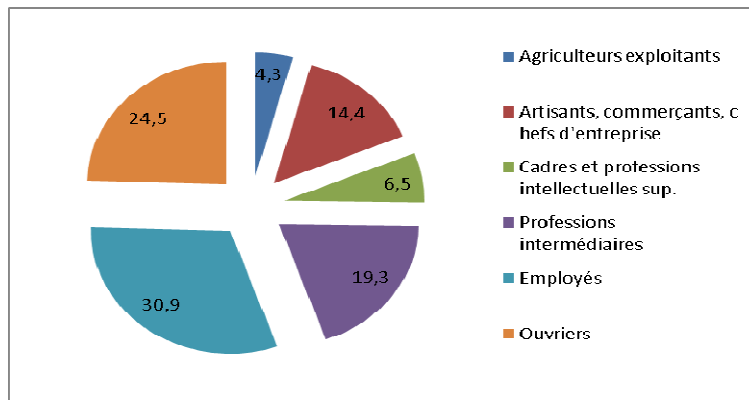
Population		1999	2006
<b>Ensemble</b>		15 553	17 867
<b>Actifs (en %)</b>	<b>Actifs ayant un emploi</b>	52,5	49,5
	<b>Chômeurs</b>	12,5	13,4
<b>Inactifs (en %)</b>	<b>Elèves, étudiants, et stagiaires non rémunérés</b>	7,8	10,3
	<b>Retraités ou préretraités</b>	14	11,6
	<b>Autres inactifs</b>	13,1	14,8

Source : INSEE (2010)

En termes de secteur d'activité, le secteur tertiaire prédomine sur le territoire (75,9 % en 2006).

La répartition des catégories socio-professionnelles se répartit de la manière suivante en 2006 :

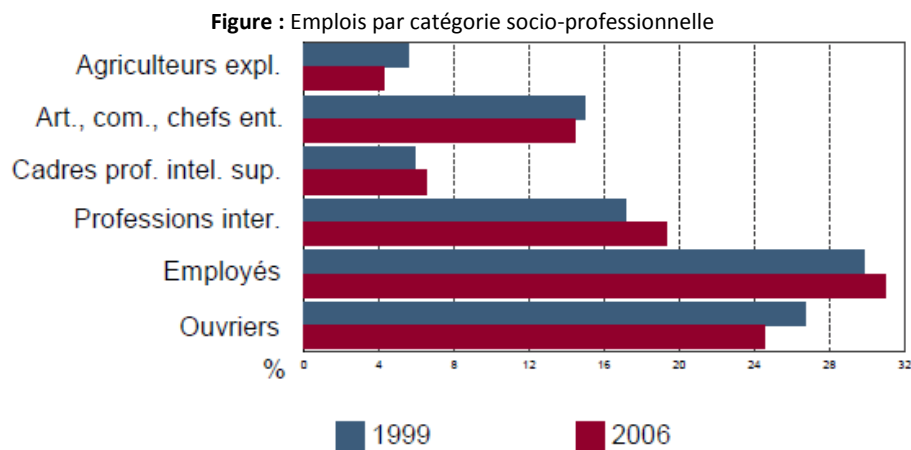
**Figure :** Répartition des catégories socio-professionnelles en % sur les 8 communes du secteur d'étude.



Source : INSEE (2010)

La population active occupée est essentiellement due à celle des professions employés (30,9 %) et des ouvriers (24,5 %).

Entre 1999 et 2006, l'évolution des emplois par catégorie socio-professionnelle est la suivante :



Source : INSEE (2010)

Le revenu moyen par foyer fiscal du territoire (revenu net imposable) s'élevait à 17 072 € en 2006.

Le nombre de demandeurs d'emploi résidents sur le territoire s'élève à 1 809 personnes au 31 décembre 2008. Sur le site d'étude, le nombre d'emplois par commune se répartit de la manière suivante :

Tableau : répartition des emplois sur les 8 communes du site d'étude

Communes	Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2006	Nombre de demandeurs d'emplois au 31 décembre 2008	Pourcentage de demandeurs d'emplois au 31 décembre 2008
Leucate	1135	245	7%
Fitou	153	54	7%
Salses-le-Château	463	142	5%
Saint-Hippolyte	391	112	5%
Saint-Laurent-de-la-Salanque	1716	428	5%
Le Barcarès	1313	363	9%
Torreilles	760	218	7%
Sainte-Marie	492	247	6%
<b>Total</b>	<b>6423</b>	<b>1809</b>	<b>6%</b>

Source : INSEE (2010)

Sur la part de la population active qui travaille, en 2006, plus de 35% le font dans leur commune de résidence. Ce chiffre diminue puisqu'en 1999, on enregistrait 41,6 % de travailleurs dans leur commune de résidence. Cette réalité implique de nombreux déplacements dans la zone d'étude.

## 3.2 L'OCCUPATION DES SOLS

### 3.2.1 CARACTERISTIQUES

Source : INSEE – Observatoire du Littoral-Corine Land Cover 2006

Cf. CARTE 11 : Présentation de l'occupation des sols des sites Natura 2000

#### Occupation du sol :

En France, les communes littorales sont caractérisées par une forte part de territoires artificialisés, de milieux naturels ouverts et de zones humides, et une faible part de terres agricoles et de forêts. Elles se distinguent fortement de leur arrière-pays, beaucoup plus agricole et moins urbanisé et de l'occupation moyenne du territoire métropolitain. Cette différence entre zone côtière et intérieur des terres se retrouve en Languedoc-Roussillon, bien que moins marquée. Sur notre site d'étude, ce déséquilibre est encore moins important ; les surfaces agricoles et naturelles (dont les zones humides) occupant encore des surfaces relativement importantes.

Tableau : Les grands types d'espaces sur les communes du site d'étude

Commune	Territoires artificialisés (%) / Superficie (ha)	Territoires agricoles (%) / Superficie (ha)	Forêts et milieux semi-naturels (%) / Superficie (ha)	Zones humides et surfaces en eau (%) / Superficie (ha)	Territoires inclus dans les périmètres Natura 2000 (%) / Superficie (ha)
Fitou	1,3% 40 ha	27,8% 858 ha	66,9% 2 066 ha	4% 123 ha	38,5% * 1 189 ha
Leucate	9,4% 450 ha	18,7% 900 ha	16% 769 ha	55,9% 2 691 ha	58,8% * 2 829 ha
Salses-le-Château	2,2% 183 ha	43,8% 3 609 ha	33,7% 2 777 ha	20,4% 1 679 ha	33,3% * 2 745 ha
Saint-Hippolyte	2,9% 74 ha	52,7% 1 353 ha	0% 0 ha	44,4% 1 139 ha	68,2% 1 749 ha



Commune	Territoires artificialisés (%) / Superficie (ha)	Territoires agricoles (%) / Superficie (ha)	Forêts et milieux semi-naturels (%) / Superficie (ha)	Zones humides et surfaces en eau (%) / Superficie (ha)	Territoires inclus dans les périmètres Natura 2000 (%) / Superficie (ha)
Saint-Laurent-de-la-Salanque	22,6% 394 ha	41% 716 ha	5,3% 92 ha	31,1% 543 ha	43,6% 761 ha
Le Barcarès	40,1% 627 ha	9,7% 152 ha	12,3% 192 ha	37,9% 593 ha	34,8% 545 ha
Torreilles	10,1% 179 ha	71,3% 1 262 ha	12,8% 227 ha	5,7% 101 ha	20,5% 362 ha
Sainte-Marie	21,1% 217 ha	71,8% 737 ha	4,5% 46 ha	2,6% 27 ha	0,9% 9 ha
<b>Total</b>	<b>8,8%</b> <b>2 164 ha</b>	<b>39%</b> <b>9 587 ha</b>	<b>24,1%</b> <b>5 918 ha</b>	<b>28,1%</b> <b>6 896 ha</b>	<b>41,5%</b> <b>10 189 ha</b>

\* La commune est concernée par un autre site Natura 2000 : « Basses Corbières » pour Fitou et Salses-le-Château, Fort de Salses « pour Salses-le-Château » et « Complexe lagunaire de La Palme » pour Leucate.

Source : INSEE – Observatoire du Littoral-Corine Land Cover 2006

La répartition de l'occupation des sols par grands types d'espaces permet d'appréhender la structuration du site Natura 2000 dans le contexte plus étendu des territoires communaux.

Tableau : Occupation des sols par type d'espace

Type d'occupation du sol	Surface totale par type d'occupation dans les communes (1) En Ha	Surface totale par type d'occupation dans le site N2000 (2) En Ha	Représentativité du type d'occupation dans le site N2000 (3) = ((2)/(1)) x 100 En % de la surface totale	Part du type d'occupation dans le site N2000 (4) = (2)/7 131,81 x 100 En %
<b>ESPACES NATURELS</b>				
Forêts	422,84	6,49	1,53%	0,1%
Milieux à végétation arbustive	5 502,65	412,3299	7,49%	5,8%
Espace ouvert, sans ou avec peu de végétation	415,52	107,02	25,76%	1,5%
Zones humides intérieures	102,01	101,57	99,57%	1,4%
Zones humides maritimes	1 371,45	826,45	60,27%	11,6%
Eaux maritimes	5 171,2	4039,45	42,3%	56,6%
<b>Sous-total</b>	<b>12 985,67</b>	<b>5 493,3099</b>	<b>42,3</b>	<b>77,02%</b>
<b>ESPACES AGRICOLES</b>				
Terres arables	112,95	30,21	26,74%	0,4%
Cultures permanentes	5 118,23	704,9	13,77%	9,9%
Zones agricoles	4 541,68	774,65	17,06%	10,9%
<b>Sous-total</b>	<b>9 772,86</b>	<b>1 509,76</b>	<b>15,5%</b>	<b>21,2%</b>
<b>ESPACES URBANISES</b>				
Zones urbanisées	1 584,11	6,95	0,44%	0,1%
Espaces verts	286,24	118,32	41,34%	1,7%
Zones industrielles, commerciales	298,5	3,47	1,16%	0,05%
<b>Sous-total</b>	<b>2 168,85</b>	<b>128,74</b>	<b>5,9%</b>	<b>1,8%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24 927,27</b>	<b>7 131,81</b>	<b>28,6%</b>	<b>100%</b>

Source : SpotLittoral 2000

**Plus de 42% des espaces de types «naturels» ou «semi naturels» présents sur les communes du périmètre sont concentrés à l'intérieur du périmètre Natura 2000.** Ce type d'espaces recouvre plus de 77% du site Natura 2000, alors que la part des espaces «agricoles» se monte à 21 % contre moins de 2% pour les espaces «urbanisés».

Une grande part des zones humides et surfaces en eau se concentre à l'intérieur du périmètre des sites Natura 2000 qui est centré autour de l'espace lagunaire, habitat d'intérêt communautaire principal. La présence d'espaces urbanisés et récréatifs dans les sites Natura 2000 peut s'expliquer par différents facteurs :

- un problème de concordance dans les échelles, entre celle utilisée lors de la définition de l'occupation du sol et de celle utilisée pour le contour du périmètre du site Natura 2000.
- les habitations isolées légales, de type mas agricoles, sont comptabilisées comme des espaces urbanisés
- les constructions sans autorisation d'urbanisme, nommées «cabanisation» sont également des îlots «urbanisés», qui additionnés, peuvent représenter plusieurs dizaines d'hectares.

Le tableau ci-dessus répertorie le détail de la répartition par type d'occupation des sols. Par exemple, 286,24 hectares des communes sont occupés par des espaces verts», dont 118,32 à l'intérieur du site Natura 2000 (soit «41,34 %»). Or, ce type d'occupation des sols, «espaces verts», ne représente que 1,7 % dans la composition du périmètre Natura 2000.

### 3.2.2 LE LOGEMENT

Le nombre de logements par commune est représenté dans le tableau suivant :

Tableau : Répartition du nombre de logement dans les 8 communes concernées par le site d'étude

Communes	Nombre total de logements en 2007	Part des résidences secondaires (%) en 2007
Leucate	15 630	87
Fitou	969	52
Salses-le-Château	1 449	9
Saint-Hippolyte	1 132	8
Saint-Laurent-de-la-Salanque	4 450	9
Le Barcarès	16 781	88
Torreilles	2 590	36
Sainte-Marie	4 548	55
Total	47 549	

Source : INSEE (2010)

Les communes du littoral (Leucate, Le Barcarès, Torreilles et Sainte-Marie) possèdent une part très importante de résidences secondaires par rapport aux autres communes.

### 3.2.3 UNE CONSOMMATION FONCIERE PREOCCUPANTE

Globalement, le littoral présente des besoins fonciers importants. Les communes enregistrent de nombreuses demandes en foncier constructible, auxquelles elles ne sont pas toujours en mesure de répondre. Le territoire souffre d'une réelle pénurie foncière, en raison de besoins importants et d'une superposition de contraintes à la fois physiques (zones inondables ou humides) et réglementaires (sites classés, etc.).

Cette situation laisse craindre de réels problèmes si des actions ne sont pas envisagées au plus tôt pour limiter la surconsommation d'espaces et rentabiliser au maximum les espaces urbanisables existants à l'heure actuelle. La représentation cartographique de l'occupation des sols illustre la notion de pression foncière. Les masses des espaces «urbanisés» sont localisées à proximité immédiate du site Natura 2000.

**La tendance pour les années à venir est donc une augmentation régulière de la population des 8 communes, et par conséquent :**

- **des besoins fonciers plus importants avec de potentielles menaces sur les espaces naturels ou agricoles,**
- **une adaptation nécessaire à l'augmentation de la population des équipements ayant une incidence sur la qualité des milieux.**

### **3.2.4 LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS**

Cf. CARTE 12 : Le réseau des infrastructures de transport sur les sites Natura 2000

D'importantes voies de communication traversent le territoire des communes du site d'étude.

Pour le réseau routier, de nombreuses voies, desservent les communes littorales et drainent des flux importants de véhicules.

- L'autoroute A 9 ("la Catalane") borde le site Natura 2000 sur sa partie Est,
- La route nationale N9 (estimation du trafic en 2002 (moyenne journalière annuelle) : 10 370 véhicules/jour). Entre Fitou et Salses-le-Château, elle longe l'étang et les sagnes à l'intérieur d'une bande de moins de 500 mètres de large.

Au nord ouest de l'étang, la voie ferrée coupe une portion de l'étang (étang du fer à cheval) qui reste en communication avec celui-ci par l'intermédiaire d'une buse.

A l'est de l'étang, la route à vocation régionale, la D 627, dessert les unités touristiques. Enfin, les secteurs de lido urbanisés (Port Barcarès et Port Leucate) sont parcourus d'un réseau dense de petites voies de communication.

Les principaux impacts sur l'environnement identifiés concernent :

- la pollution diffuse des eaux de ruissellement par les hydrocarbures et les métaux lourds, et surtout par les produits phytosanitaires encore utilisés pour l'entretien des différents réseaux de communications existants (voies SNCF, etc.)
- les pollutions accidentelles potentielles dûes au fort trafic de poids lourds notamment sur la A9, principale route d'accès à l'Espagne, à proximité directe du site.

## **3.3 LES PRINCIPALES ACTIVITES HUMAINES ET LES USAGES**

### **3.3.1 LES PRINCIPALES ACTIVITES ECONOMIQUES**

#### **3.3.1.1 Le tourisme**

##### *3.3.1.1.1 Contexte général*

La région Languedoc-Roussillon, est la troisième région touristique de France. Le littoral est la zone d'attraction touristique « phare » de la région : elle représente 75% de l'offre et 81% de la capacité d'accueil. Ainsi, en 1996, le Languedoc-Roussillon a accueilli 14,6 millions de touristes, dont plus de la moitié (7,46 M) sur le littoral. Ces valeurs sont en augmentation chaque année avec une progression entre 1992 et 2001 de + 7,90%. En 2000, les dépenses générées par les activités touristiques sont estimées de 4,6 à 4,9 milliards d'euros sur l'ensemble de la région. Une étude menée entre 1996 et 2001 évalue à plus de 42 000 les emplois directs saisonniers et à l'année issus du tourisme par an et plus de 10 000 emplois induits. Enfin, la clientèle est surtout balnéaire, sédentaire et fidèle. Le tourisme représente donc une des principales activités économiques du littoral languedocien.

### 3.3.1.1.2 Population touristique du Complexe lagunaire de Salses-Leucate

La population touristique de la zone d'étude est difficile à évaluer. Les chiffres annoncés doivent par conséquent être considérés comme indicatifs.

On observe une différence significative entre les communes à proximité directe de la mer et les autres. Ainsi les populations estivales se concentrent à proximité des lidos, notamment sur les deux importantes stations balnéaires de Port-Leucate et Port-Barcarès.

A titre d'exemple, en 2009, sur la seule station de Port-Barcarès, la fréquentation touristique estivale au mois d'août est évaluée à plus de 53 000 touristes. Aucune tendance n'est dégagée concernant l'évolution de ces chiffres sur les 5 dernières années.

Les autres communes du site d'étude accueillent un autre type de tourisme centré sur le patrimoine naturel et culturel (bord d'étang, vieux villages, viticulture, etc.) ainsi que celui liés à la pratique des sports balnéaires de glisses et de randonnées.

La principale orientation touristique locale pour les années à venir concerne l'allongement de la saison touristique aujourd'hui concentrée pendant les mois de Juillet et Août.

### 3.3.1.1.3 Hébergements touristiques de la zone d'étude

Les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales comptabilisent respectivement 17 millions et 33,7 millions de nuitées touristiques en 2009. Ces nuitées sont essentiellement réparties entre les hôtels, campings, villages vacances et meublés. Le tableau ci-dessous, présente la répartition de l'offre en hébergement des communes les plus concernées de la zone d'étude.

Tableau : Les hébergements touristiques disponibles

Commune	Hôtels (nombre de chambre)	Campings (nombre d'emplacements)	Villages vacances (nombre de logements)	Meublés labellisés
Le Barcarès	5 (127) *	12 (3 299)	2	91
Salses-le-Château	4	2	0	2
Torreilles	1(14)	6 (2 266)	2 (150)	4
Leucate	7 (130)	6 (902) **	2	NC
Sainte-Marie	0	6 (1 220)	3 (300)	17

\*5(254) : 5 hôtels avec 254 lits au total

\*\* 902 emplacements, 121 mobil-homes et 10 mini-chalets

NC : Non Communiqué

Source : Offices du Tourisme des communes concernées

Sur la commune de Le Barcarès, on recense 254 lits pour le secteur hôtelier, 11 825 lits pour les campings, 3 080 lits pour les villages vacances et 364 lits pour les meublés labellisés.

Sur cette même commune, on dénombre, en 2009, pour le secteur marchand, en plus des structures recensées dans le tableau ci-dessus : 3 établissements à vocation sportive de type UCPA (Union Nationale des centres sportifs de plein Air) avec une capacité d'accueil de 148 lits, 5 structures para-hôtelières avec 616 appartements pour un total de 2 817 lits. Le secteur locatif marchand recense 4 agences immobilières avec 1 203 appartements pour un total de 4 812 lits et 190 logements loués par des particuliers pour 760 lits. Le secteur non marchand permet de recenser 54 812 lits pour les logements construits et 180 lits correspondant aux deux structures médicalisés de la commune. Au total, sur la commune de Le Barcarès, environ 79 000 lits sont disponibles pour les touristes en période estivale.

Sur la Commune de Torreilles, en plus des hébergements recensés dans le tableau ci-dessus, on dénombre 1 chambre d'hôtes avec 5 chambres, 1 agence immobilière qui dispose de 140 villas à la location, 1 meublé classé et 30 meublés non classés.

Sur la commune de Leucate, concernant les villages de vacances, les 2 structures réunies comptabilisent en tout, 1795 lits disponibles. En plus des structures présentées dans le tableau, on recense, 2 centres de vacances avec une capacité de 240 lits au total et 4 gîtes et chambres d'hôtes avec 11 chambres.

**Le tourisme de la zone d'étude est surtout concentré sur le bord de la mer durant quelques mois de l'année seulement avec, en conséquence, de forte pression sur les milieux naturels. On observe de forte disparité entre les stations littorales (Port-Leucate et Port-Barcarès) à la très forte capacité d'accueil, et l'arrière pays. Les atouts du site vis à vis des activités nautiques influencent largement le tourisme local. L'équilibre à maintenir entre la pratique de ces activités et la protection du milieu est fragile.**

#### 3.3.1.1.4 Les principaux sites fréquentés

La principale activité est donc la baignade, ce qui génère une fréquentation importante sur les lidos et ses différents accès. On distingue deux types de secteurs : les «plages urbaines» (station de Port-Leucate et Port-Barcarès) et les «plages naturelles» (site du Mouret ou plage de Torreilles). Il est important de différencier ces deux secteurs car ils ne sont pas fréquentés de la même manière. En effet, les exigences des touristes diffèrent selon les sites utilisés. La baignade est relativement peu pratiquée dans l'étang (Cf. paragraphe 1.3.3.3).

Les abords de l'étang sont aussi fréquentés, de nombreux sentiers sont présents. Concernant cette fréquentation, dans le cadre du programme LIFE LAG'NATURE (programme européen), une étude est en cours. Elle va permettre de connaître avec précision la fréquentation sur le secteur de plage de la commune de Torreilles. De plus, une méthode d'analyse de la fréquentation est prévue dans la Salanque afin de quantifier la fréquentation du sentier littoral bordant l'étang.

De manière générale, la fréquentation des sites naturels pose des problèmes au niveau des stationnements. En effet, prendre en compte les données liées à la fréquentation des sites naturels, c'est avant tout identifier les «points noirs» pour la conservation des habitats naturels et des espèces d'oiseaux.

Plusieurs sites culturels sont présents sur ou à proximité de la zone d'étude et attirent chaque année de nombreux visiteurs.

Tableau : Les principaux sites culturels

Commune	Site	Nombre de visiteur	Tendance
Salses-le-Château	Forteresse de Salses	19 578 en 2009	Baisse de 2,5 %
	Musée catalan d'histoire	ND	ND
	Chapelle du hameau de Garrieux	ND	ND
Le Barcarès	Maison des Arts	18 000 du 23/06/2009 à Mars 2010	ND
	Allée des Arts	ND	ND
Torreilles	Chapelle de Juhègues	5 500 en 2009	En baisse
	Centre de mosaïques, Maison Secall	3 000 en 2009	Stable
	Le village (visite guidée)	900 depuis 2003	En hausse
Sainte-Marie	Notre Dame de l'Assomption	ND	ND
Leucate	Château de Leucate	ND	ND
	Grottes aux fées	ND	ND
Saint-Hippolyte	Château de Saint-Hippolyte	ND	ND
Fitou	Château de Fitou	ND	ND

\* ND : Non Déterminé

Source : Offices du tourisme des communes concernées (2010)

L'augmentation drastique de population en période estivale, engendrant une fréquentation concentrée sur certains espaces naturels tels que l'étang de Salses-Leucate et son lido, a un impact sur les milieux naturels (surfréquentation localisée) et sur les espèces (dégradation de la végétation, dérangement de la faune). Pour la plupart de ces sites culturels fréquentés, les impacts environnementaux sont quasiment inexistant car ils se situent en zones urbaines.

### 3.3.1.2 L'agriculture

#### 3.3.1.2.1 Contexte générale sur les communes

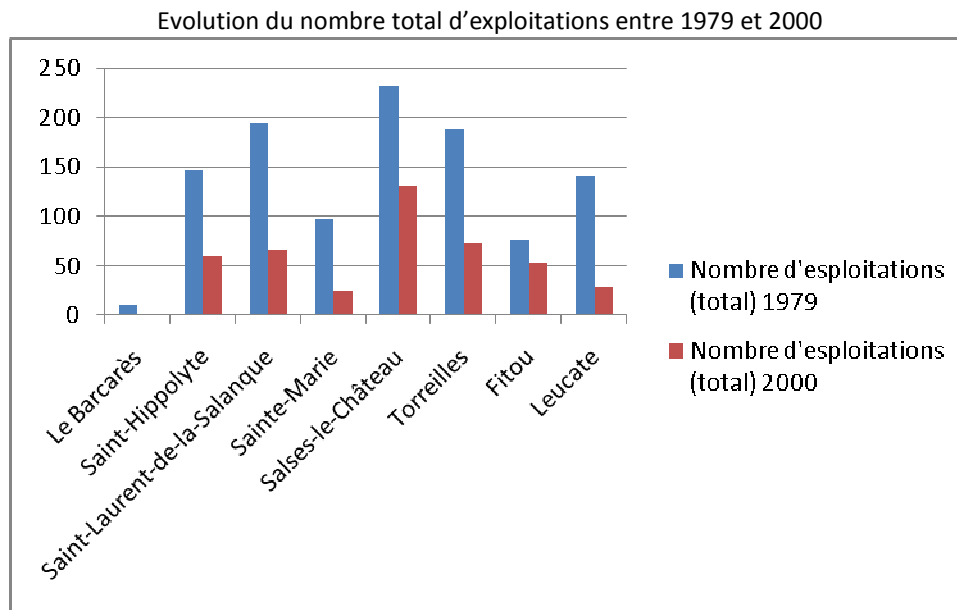
Le recensement agricole de 2000 fournit des indications sur l'utilisation des surfaces agricoles qui couvrent environ 28 % de la superficie totale des 8 communes concernées par les sites Natura 2000 :

Tableau : Profil agricole (non exhaustif) des 8 communes du périmètre d'étude Natura 2000 Salses-Leucate

Communes	SAU communale (ha)	Nombre d'exploitations Professionnelles	Nombre total d'actifs sur les exploitations (en UTA)	Superficie en vignes (ha)	Superficie toujours en herbe (ha)	Superficie de terres labourables (ha)	Superficie fourragère principale (ha)
Le Barcarès	5	C	C	0	0	0	0
Saint-Hippolyte	658	31	78	587	0	89	C
Saint-Laurent-de-la-Salanque	282	37	122	382	0	108	C
Sainte-Marie	326	21	49	155	0	214	C
Salses-le-Château	2581	66	195	1807	C	102	C
Torreilles	650	45	160	291	C	265	13
Fitou	562	24	49	492	0	46	0
Leucate	307	10	22	445	0	36	0
<b>Total</b>	<b>5371</b>	<b>235</b>	<b>675</b>	<b>4159</b>	<b>0</b>	<b>860</b>	<b>13</b>

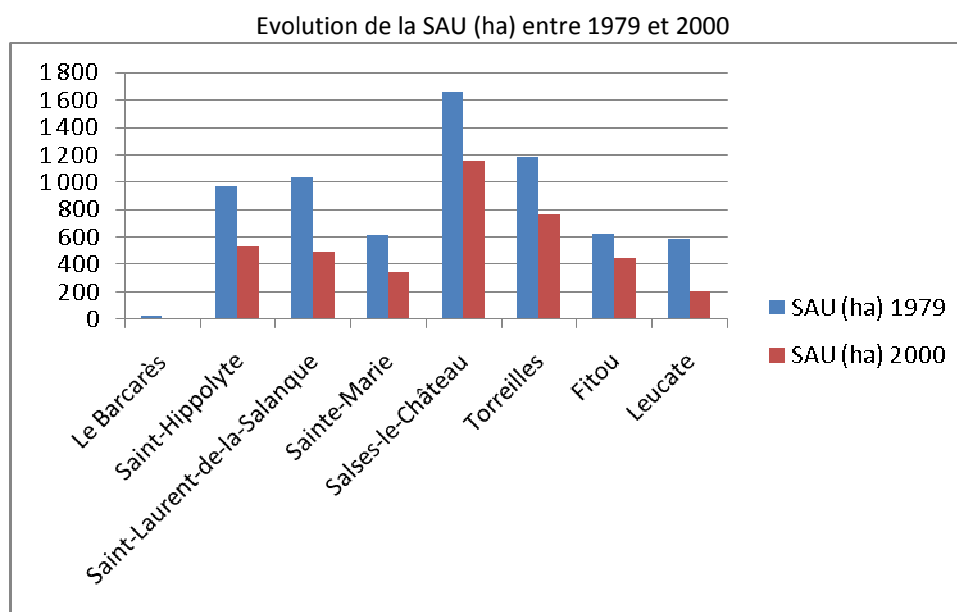
C : données non communiquées. Source : Recensement général de l'agriculture, 2000 Agreste.

En 2000, les 8 communes comptent 235 exploitations professionnelles pour 437 exploitations au total, soit 5 371 ha de Surface Agricole Utilisée (SAU). Ce chiffre a largement diminué depuis entre 1979 et 2000.



Source RGA1979 et 2000

De même, la SAU totale a diminué de manière consistante tout le long de cette période.



Source RGA 1979 et 2000

### 3.3.1.2.1.1 Répartition des activités agricoles

Les principales activités agricoles présentes sur l'ensemble des 8 communes prises en compte sont :

- la viticulture
- l'arboriculture
- le maraîchage
- l'élevage

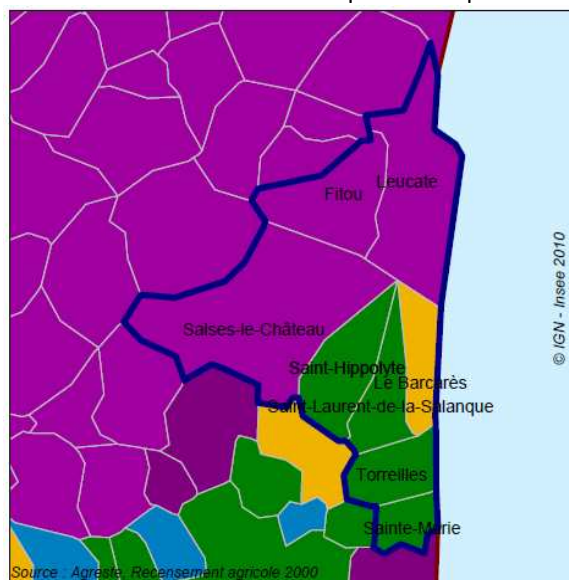
Cependant, la répartition géographique de ces activités n'est pas homogène. En effet, dans les deux communes audoises, la dynamique en cours est celle de la monoculture viticole, notamment pour des raisons liées à la

topographie de la zone. En revanche, dans les communes des Pyrénées Orientales, les activités se diversifient sensiblement, suivant les variations topographiques du territoire et la qualité des sols.

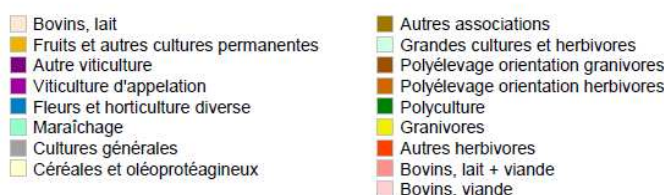
Globalement, les surfaces en vignes représentent 77 % de la SAU de l'ensemble des communes. Toutefois cette valeur nécessite d'être réévaluée en raison d'une période d'arrachage massif depuis 2004.

La figure suivante permet de constater cette prédominance de la surface viticole.

Principales orientations technico-économiques des exploitations sur la zone d'étude



OTEX



Source: Insee 2010

### 3.3.1.2.1.2 Les types de production

#### La viticulture

La diversité des terrains et des cépages est à l'origine de productions différentes, dont plus de la moitié est classée en AOC.

Ainsi, plusieurs AOC sont présentes sur le site d'étude.

Les viticulteurs du secteur produisent uniquement du Fitou, Corbières, Muscat et Rivesaltes en vin doux.

- **Fitou** : Première AOC des vins rouges du Languedoc, depuis 1948. Type de sol argilo-calcaire caillouteux. Cépages : *Carignan et Grenache noir* auxquels s'ajoutent *Syrah et Mourvèdre*. Rendement annuel limité à 45hl/ha, 40hl/ha étant la moyenne de ces 10 dernières années. Sur les sites Natura 2000, seules les communes de Leucate et Fitou sont concernées par cette appellation.
- **Corbières** : Type de sols graves des terrasses quaternaires ponctuées de grès rouges. Rendement : 50hl/ha autorisé par le **Décret n° 2009-1339 du 29 octobre 2009 (Annexe I, Article AOC "Corbières)**, mais là aussi, le rendement moyen agronomique depuis le passage en AOC (depuis 25 ans) est de 45 hl/ha  
Entre autres, les cépages : *Grenache noir N, Iledoner pelut N, Mourvèdre, Syrah N...(vin rouge); Carignan N, Cinsaut N, Grenache N...(vin rosé); Bourboulenc B, Grenache blanc B, Macabeu B, Marsanne B...(vin blanc)*



- Muscat de Rivesaltes et Vin doux naturel de Rivesaltes : Cinq cépages principaux : *Grenache blanc, Grenache gris, Grenache noir, Macabeu B et Tourbat B* sur 4 communes du site d'étude : Fitou, Leucate, Saint Hippolyte et Salses-le-Château.
- Côte du Roussillon village : Ce vignoble est souvent cultivé en terrasse, en pente parfois. Le sol très aride donne une production de grande qualité de vin rouge uniquement.. Le Côte-du-Roussillon village est un vin d'assemblage qui doit contenir au moins trois cépages parmi les suivants : *Syrah, Mourvèdre, Carignan, Grenache noir, Cinsault, Lledoner pelut et Macabeu*. Sur la commune de Salses-le-Château, un vignoble de plus de 2 600 ha, est présent.
- Côte du Roussillon : Les sols de ce terroir sont constitués de schistes, de terrasses de galets et d'arènes granitiques, qui produisent des vins très aromatiques, qui peuvent être rouges, rosés ou blancs, avec comme cépages : *Grenache, Malvoisie, Marsanne, Roussanne et Maccabeu* pour les blancs. *Carignan noir, Cinsault, Mourvèdre, Grenache noir, Syrah, Lladonner pelut*, pour les rouges et les rosés.  
Communes du site concernées : Saint-Hippolyte, Salses-le-Château.

Sur le plan économique, bien que moins marquée sur le périmètre d'étude Natura 2000, la filière est touchée par une crise liée à une surproduction mondiale, qui pousse la Commission Européenne à favoriser l'arrachage définitif de la vigne, avec possibilité d'abandon des droits de production. Si ce système peut convenir aux agriculteurs partant à la retraite sans repreneur de leur exploitation, d'autres préfèrent un arrachage provisoire, en conservant leurs droits à produire pendant quelques années. Ce système de Reconversion Qualitative Différée explique que plusieurs centaines d'hectares soient replantés chaque année. Toutefois, le bilan, globalement négatif sur le territoire, entraîne le développement des friches agricoles. Une réflexion pilote est donc menée avec les organisations professionnelles (Chambres d'Agriculture, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, ...) et les collectivités concernées notamment sur le Rivesaltais pour inciter les agriculteurs à céder ou louer leur foncier à un éventuel repreneur plutôt que de le retenir. La définition de zones agricoles pérennes permettra de concentrer les efforts pour l'entretien et la reconversion des friches (Source : SCOT Plaine du Roussillon 2007).

#### L'arboriculture

Cette activité est présente dans les communes des Pyrénées Orientales.

Dans ce département, la production d'abricots atteint le 5<sup>ème</sup> rang au niveau national, la production de pêches est elle, au 1<sup>er</sup> rang national.

Pêches et abricots sont collectées par des organisations de producteurs, chargés de les commercialiser. La concurrence avec la vallée du Rhône (Drôme, Vaucluse) et l'étranger (Espagne) aboutit parfois à des crises de surproduction, d'où la réorientation d'une partie de la production locale vers les marchés de proximité (Source : SCOT Plaine du Roussillon).

Une démarche AOC pour l'abricot rouge du Roussillon a été lancée depuis 2001, mais elle rencontre quelques obstacles en raison de la dénomination retenue.

#### Le maraîchage

Cette activité est bien représentée au niveau départemental, notamment par la production de persil, de salades, de céleri, d'artichaut, de pomme de terre et de tomate.

Les cultures légumières regroupent des cultures en plein champ (salades, artichauts, pommes de terre...) ou sous serres (tomates).

Les communes de Torreilles et de Sainte-Marie-la-mer sont concernées par l'AOC « Pomme de terre du Roussillon ».

Concernant la production d'artichauts, une « Démarche Qualité Artichaut du Roussillon » a été entreprise en mars 2004.

#### L'élevage

Sur le périmètre du bassin versant de l'étang de Salses-Leucate, mis à part l'activité équestre, l'élevage n'est présent que dans les Pyrénées-Orientales.

### 3.3.1.2.2 L'agriculture dans le périmètre d'étude Natura 2000

#### cf. CARTE 13 : les activités agricoles sur les sites Natura 2000

Dans le périmètre des sites Natura 2000 du complexe lagunaire de Salses-Leucate, la grande majorité des terrains exploités par des agriculteurs se situe dans la partie sud/sud-ouest du site, sur les communes de Salses-le-Château, Saint-Hippolyte et Saint-Laurent-de-la-Salanque et Torreilles.

Pour cette raison, seulement le périmètre d'étude du site Natura 2000 de ces 4 communes sera pris en compte dans l'analyse proposée à suivre.

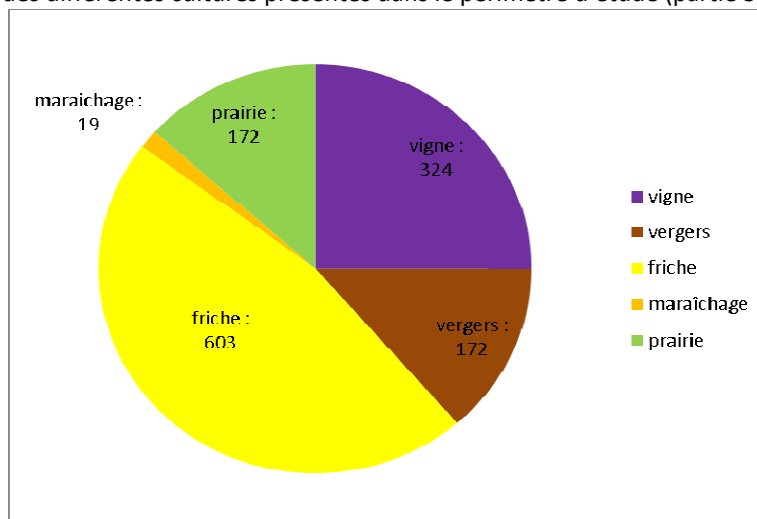
Un diagnostic agricole plus détaillé et complet aura lieu lors de la réalisation du Projet Agro-Environnemental de territoire.. Celui-ci concernera l'ensemble des parcelles agricoles présentes dans le périmètre d'étude, dans le but de produire une analyse exhaustive de cette activité.

Comme nous l'avons déjà mentionné, la viticulture est la pratique agricole la plus représentée, suivie par l'arboriculture, le maraîchage et l'élevage.

Un premier diagnostic agricole de territoire, a permis en 2010, de recenser toutes les parcelles agricoles dans la partie sud/sud-ouest du site.

Le graphique suivant permet d'appréhender les surfaces des différents terrains agricoles.

Surface (ha) des différentes cultures présentes dans le périmètre d'étude (partie Sud/Sud-ouest)



Source CA66 (2010)

La prédominance des surfaces en friche semble correspondre de manière directe à l'arrachage massif de la vigne pratiqué dans la dernière décennie.

Sur l'ensemble des 4 communes retenues, les différentes exploitations présentes se répartissent dans différentes filières agricoles. Le tableau ci dessous présente cette répartition :

Quantité d'exploitations par type de filières agricole sur l'ensemble du territoire communal

Communes	Maraîchage	Fruits	Culture céréales/ légumineuses	Culture de la vigne	Elevage	Reproduction de plantes	Total
Saint-Hippolyte	1	4		23	3	1	<b>32</b>
Saint-Laurent-de-la-Salanque	14	4	1	17	2	2	<b>40</b>
Salses-le-	1	7		65	4	1	<b>78</b>

Château							
Torreilles	12	11	3	10	1	1	38
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>26</b>	<b>4</b>	<b>115</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>188</b>

Source CA 66 (2009)

Le tableau qui suit nous renseigne sur les surfaces affectées aux différentes activités.

Surface (ha) par activité agricole sur l'ensemble du territoire communal

Communes	Maraîchage	Fruits	Culture céréales/ légumineuses	Culture de la vigne	Elevage	Reproduction de plantes	Total
Saint-Hippolyte	141,78	93,91		1315,34	74,99	11,42	1637,4
Saint-Laurent-de-la-Salanque	915,66	60,9	4,01	779,75	3,57	96,42	1860,3
Salses-le-Château	25,29	274,8		2914,78	159,23	24,24	3398,3
Torreilles	435,45	365,63	63,65	763,34		41,56	1669,6
<b>Total</b>	<b>1518,18</b>	<b>795,24</b>	<b>67,66</b>	<b>5773,21</b>	<b>237,79</b>	<b>173,64</b>	<b>8565,60</b>

Source CA 66 (2009)

Une comparaison de ce tableau avec la distribution de la surface agricole au sein du périmètre, nous donne deux renseignements principaux.

Tout d'abord, nous pouvons constater que la viticulture est l'activité largement dominante.

Ensuite, nous constatons que l'arboriculture, deuxième activité agricole au sein du périmètre des sites Natura 2000, est en réalité la troisième activité pour l'ensemble des 4 communes.

### 3.3.1.2.2.1 Type de production

#### La viticulture

La vigne représente plus de 320 ha sur le site d'étude. C'est le type de production majoritaire dans toute la Plaine de la Salanque.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des terrains à vocation viticole sur le périmètre d'étude des différentes communes concernées:

Surface viticole dans le périmètre d'étude Natura 2000

Commune	Surface en vigne (ha)
Saint-Hippolyte	113,90
Salses-le-Château	209,33
Torreilles	1,40
<b>Total</b>	<b>324,64</b>

Source : CA 66 (2010)

La crise viticole nationale semble épargner les parcelles situées au sein du périmètre d'étude. En effet, les nombreuses filières qualité expliquent ce phénomène.

#### L'arboriculture

Les vergers représentent un peu plus de 170ha sur le site d'étude. Le tableau ci-dessous présente la répartition des surfaces utilisées par commune pour cette activité au sein du périmètre d'étude.

Surface arboricole dans le périmètre d'étude Natura 2000

Commune	Surface des vergers (ha)
Saint-Laurent-de-la-Salanque	1,168
Saint-Hippolyte	26,87
Salses-le-Château	143,88
<b>Total</b>	<b>171,92</b>

Source : CA 66 (2010)

#### Le maraîchage

Bien représentée au niveau départemental (notamment avec le persil, les salades, le céleri, les artichaut, la pomme de terre et la tomate), la filière maraîchère est peu présente sur le site d'étude (environs 51 ha).

Le tableau ci-dessous présente la répartition des surfaces utilisées par commune pour cette activité au sein du périmètre.

Surface maraîchère dans le périmètre d'étude Natura 2000

Commune	Surface en plein champ (ha)
Saint-Laurent-de-la-Salanque	7
Saint-Hippolyte	9
Salses-le-Château	3
Torreilles	
<b>Total</b>	<b>19</b>

Source : CA 66 (2010)

Les cultures légumières regroupent des cultures en plein champ (salades, artichauts, pommes de terre...) ou sous serres (tomates).

Concernant la production d'artichauts présente dans le périmètre d'étude, une « Démarche Qualité Artichaut du Roussillon » a été entreprise en mars 2004

#### L'élevage

Depuis 5 ans, 2 manades se sont installées en bordure d'étang sur les communes de Saint-Laurent-de-la-Salanque et Saint-Hippolyte. Le cheptel bovin atteint environ 70 unités pour environ 20 ha pâturés sur le site Natura 2000.

Le manque de maîtrise foncière suite au morcellement des multiples parcelles laissées en friche, pose des problèmes à ces éleveurs en vue d'une augmentation de leur activité.

Quelques élevages ovins sont présents sur les communes de Saint-Hippolyte et Salses-le-Château.

Les résultats de l'étude commandée à la chambre d'agriculture du Roussillon permettent le recensement de plus de 170 ha de prairies réparties de la façon suivante :

Surface en prairie dans le périmètre d'étude Natura 2000

Commune	Surface en prairie (ha)
Saint-Laurent-de-la-Salanque	2,95
Saint-Hippolyte	17,94
Salses-le-Château	146,84
Torreilles	3,80
<b>Total</b>	<b>171,54</b>

Source : CA 66 (2010)

En ce qui concerne l'activité équine, dans le cadre du second contrat d'étang, la chambre d'agriculture du Roussillon a réalisé le recensement de tous les centres équestres sur le périmètre du SAGE.

Sur les communes du périmètre Natura 2000, on recense 11 structures. Ces structures sont de différentes natures : centres équestres, élevages et fermes équestres.

Le tableau suivant présente la répartition de ces structures dans les différentes communes :

Exploitations équines sur l'ensemble du territoire communal

Commune	Nombre de structure
Leucate	3
Le Barcarès	2
Salses-le-Château	2
Saint-Hippolyte	2
Saint-Laurent-de-la-Salanque	2
<b>Total</b>	<b>11</b>

*Source: CA 66 (2009)*

### 3.3.1.2.2 Conclusion

En conclusion, les activités agricoles présentes sur le périmètre d'étude se localisent au sud/sud-ouest de l'étang, principalement sur les communes de Saint Hippolyte (viticulture, arboriculture, élevage et maraîchage), de Salses le Château (viticulture, arboriculture, élevage et maraîchage), de Saint Laurent de la Salanque (arboriculture, élevage et maraîchage) et de Torreilles (viticulture et maraîchage).

Les données présentées nous permettent d'avoir une première vision synthétique de la répartition géographique et des dynamiques des activités agricoles dans l'ensemble des 8 communes et, de manière plus spécifique, dans le périmètre des sites Natura 2000.

Le Projet Agro-Environnemental de territoire, nous permettra d'avoir une vision plus complète et détaillée de ce secteur dans le site d'étude.

### 3.3.1.3 La pêche

#### 3.3.1.3.1 Organisation des professionnels

Les pêcheurs sur le complexe lagunaire de Salses-Leucate sont regroupés au sein de 2 prud'homies :

- celle de Saint-Laurent-de-la-Salanque qui regroupe les pêcheurs exerçant leur activité sur l'étang de Salses-Leucate et l'étang de Canet-Saint-Nazaire situés dans le département des Pyrénées-Orientales.
- la prud'homie de Leucate, qui regroupe, elle, les pêcheurs de l'étang de Salses-Leucate et de La Palme situés dans le département de l'Aude.

Ces deux prud'homies dépendent du Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CLPMEM) de Port-Vendres.

Organisation de la pêche sur l'étang entre les deux prud'homies :

- Prud'homie de Saint Laurent de la Salanque : regroupement de 30 pêcheurs dont la plupart exercent leur activité en étang et dans la mer.
- Prud'homie de Leucate : regroupement de 18 pêcheurs qui exercent tous une activité mixte étang/mer. Sur les 18 pêcheurs, 10 sont des pluriactifs, ils exercent en parallèle une activité de conchyliculture. Sur les 8 autres, 2 pratiquent presque exclusivement la pêche à l'anguille.

La plupart des pêcheurs possèdent 2 embarcations, une pour l'étang et l'autre pour la mer.

Tableau : Répartition des pêcheurs par prud'homie

Prud'homies	Nombre de pêcheurs	Nombre d'embarcations
Saint Laurent de la Salanque	30	60
Leucate	18	36

Source : Prud'homies de Saint-Laurent-de-la-Salanque et Leucate

Cette activité de pêche traditionnelle est en régression depuis de nombreuses années. Elle est en effet soumise à de nombreux aléas qui font varier les revenus : recrutement printanier des alevins très variable d'une année sur l'autre, fluctuation des prix de vente, risques liés aux malaïgues (fuite du poisson, mortalité).

### 3.3.1.3.2 Techniques et résultats de la pêche

Pour les poissons, la pêche au filet est la plus pratiquée sur l'étang. Les engins utilisés sont de type passif. Il existe 3 types de matériel :

- Trabacs (ou verveux) : filet de pêche fixe, en forme d'entonnoir, soutenu par une série de cerceaux, et muni intérieurement de cônes pour en faciliter l'entrée aux poissons et leur en empêcher la sortie. Des ailes, ou guideaux, complètent le piège en rabattant la cible vers l'ouverture de l'entonnoir,
- Filets droits (nappes et trémails) : filet calé sur le fond,
- Crocs (ligne).

La pêche se pratique toute l'année avec une activité maximale à l'automne. Les principales espèces pêchées sont la daurade, le loup, la sole, le mullet, le rouget et le sar. Les prises sont plus ou moins importantes selon les années, mais il n'y a pas de tendance à la baisse. En 2004, 39,7 tonnes de poissons ont été pêchées dans la lagune (données : CEPRALMAR : suivi de la pêche aux petits métiers).

Pour l'anguille, l'espèce est moins pêchée que sur les autres étangs de la région sauf pour une minorité de professionnels qui la cible en priorité (tendance à la baisse constatée par les pêcheurs). En 2004, 21 tonnes d'anguilles ont été pêchées (données : CEPRALMAR : suivi de la pêche aux petits métiers).

Pour réguler l'activité de pêche dans l'étang, des portes ont été installées au niveau des graus. Ces portes pouvaient à leur installation être ouvertes et fermées selon les conditions météorologiques afin d'éviter la fuite des poissons en mer. Ces installations ne sont plus tout fonctionnelles, elles constituent une infraction à la réglementation pour la libre circulation sur le DPM. Elles font l'objet de conflits entre les différents acteurs quant à leur efficacité.

Pour les coquillages, les engins utilisés sont de type actif :

- dragues,
- râteaux à coquillages,
- récolte en apnée.

Les espèces principalement pêchées sont la palourde et la moule. Historiquement, l'huître plate était pêchée mais depuis le début des années 2000, la diminution des stocks de cette espèce, due à une mortalité importante provoquée par un parasite, *Marteilia refringens*, a engendré l'arrêt de la récolte de ce coquillage. La palourde représente une espèce importante pour la pêcherie. Pour l'année 2004, 22,5 tonnes ont été pêchées dans la lagune (données : CEPRALMAR : suivi de la pêche aux petits métiers). Selon les pêcheurs, les stocks de palourdes semblent diminuer, surtout sur le secteur de Leucate (cause évoquée : surexploitation et braconnage). La moule, quant à elle, est peu exploitée. Un seul gisement a été classé sur le complexe lagunaire de Salses-Leucate.

### 3.3.1.3.3 Conclusion

La pêche aux poissons et aux coquillages présente un impact variable sur la lagune. Par exemple, la pêche à la drague ratisse les fonds et peut abîmer la faune et la flore qui s'y trouvent. Les filets piègent également tout type de poissons. Mais en général, l'impact de la pêche sur les milieux, du fait du nombre restreint de pêcheurs, reste négligeable.

Les pêcheurs professionnels locaux sont des acteurs qui connaissent bien le territoire et qui représentent une source d'informations et de savoir-faire importants. La qualité des eaux et le comblement de l'étang sont naturellement les préoccupations les plus importantes des pêcheurs. Elles influencent en partie la réduction de la ressource notamment pour la production de coquillage.

Le développement des conflits d'usage est également une inquiétude des pêcheurs. La pratique de plus en plus importante du véliplanchisme et du kite surf, engendre des dégradations sur les filets des pêcheurs et des piétinements importants des fonds de l'étang. Le développement d'espèces exotiques comme l'algue *Valonia aegagropila* gêne aussi les pêcheurs dans l'exercice de leur activité au même titre que les proliférations d'ulves qui semblent poser des problèmes depuis quelques années.

### 3.3.1.4 L'aquaculture

On recense deux aquacultures marines sur la commune de Salses-le-Château. Ces deux structures élèvent principalement des loups. Elles dépendent toutes les deux du CLPMEM (Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins) de Port-Vendres. En 2002, le chiffre d'affaire cumulé des deux sociétés était d'environ 1,7 millions d'euros. Elles employaient alors, 10 temps pleins et 4 mi-temps. Les deux sociétés, SARL Extramer et SA Méditerranée Pisciculture, sont alimentées en eau douce, par respectivement la résurgence de Font Estramar et de Font Dame. L'eau de l'étang est utilisée pour effectuer le mélange propice à l'élevage de l'espèce.

Les deux structures rejettent leurs eaux dans l'étang après un passage dans des bassins de lagunage (deux de 3 200 m<sup>2</sup>). Ces rejets font l'objet de différents contrôles (auto-contrôle, contrôle DDTM et IFREMER) et sont soumis à des normes de qualité.

## 3.3.2 LES PRATIQUES TRADITIONNELLES

### 3.3.2.1 La chasse

#### 3.3.2.1.1 Les structures cynégétiques

Le territoire des sites Natura 2000 est organisé autour de 10 structures cynégétiques communales de type associatif actif sur le site.

Parmi les 10 sociétés de chasse, on compte :

- 2 Associations de chasse maritime (ACM) dont les adhérents pratiquent sur le domaine public maritime (DPM) :
  - L'association de chasse DPM des Pyrénées-Orientales,
  - L'association départementale des chasseurs de gibiers d'eau sur le DPM de l'Aude.
- 8 associations communales de chasse agréées (ACCA) qui pratiquent sur les terrains communaux et des terrains privés pour lesquels elles disposent du droit de chasse :
  - L'ACCA Le Barcarès,
  - L'ACCA Leucate,
  - L'ACCA Salses,
  - L'ACCA Saint Hippolyte,
  - L'ACCA Saint-Laurent-de-la-Salanque,
  - L'ACCA Sainte-Marie-la-mer,
  - L'ACCA Torreilles,
  - L'ACCA Fitou.

#### 3.3.2.1.2 Organisation de la chasse

##### 3.3.2.1.2.1 Les modes de chasse

La chasse au gibier d'eau est une activité traditionnelle pratiquée sur l'ensemble du secteur d'étude. Plusieurs types de chasse y sont pratiqués :

- la chasse à la «botte», pratiquée de jour, en se déplaçant le plus souvent avec un chien d'arrêt,
- la chasse à la «passée» qui se pratique au lever et au coucher du soleil pour les oiseaux migrateurs, ce mode de chasse semble être celui le plus pratiqué,
- la chasse à poste fixe, à partir d'abris ; c'est une chasse avec des appelants (canards domestiques attirant les oiseaux migrateurs).

#### 3.3.2.1.2.2 Espèces chassées

Les principales espèces chassées sont actuellement :

- Gibier d'eau : colverts, milouins, bécassines, souchets, foulques, sarcelles d'hiver et d'été, nettes rousses, siffleurs, chipeaux et pilets. Sur l'étang, la chasse à partir d'embarcation est interdite.
- Autres gibiers : quelques sangliers dans les sagnes autour de l'étang, lapins, palombes, grives, étourneaux et quelques faisans et perdreaux.

Sur les différents sites de chasse aux abords de l'étang, environ 350 canards colverts sont lâchés par an.

#### 3.3.2.1.2.3 Réglementation

- Aude : pour le gibier d'eau, la chasse est ouverte à partir du 21 août sous réserve de modifications par arrêté ministériel. La chasse ferme à partir du 31 janvier sauf pour quelques espèces.
- Pyrénées-Orientales : pour le gibier d'eau, la chasse est ouverte du dernier dimanche du mois d'août jusqu'au 31 janvier sous réserve de modifications. La date de fermeture dépend des espèces.

Il est à noter que sur 3 communes (Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque et Le Barcarès), jusqu'au dimanche le plus proche du 15 septembre, la chasse du gibier d'eau est pratiquée uniquement le dimanche, lundi et mercredi.

Dans les Pyrénées-Orientales, le prélèvement maximal autorisé est de 7 canards par jour et par chasseur et de 10 raldés par jour et par chasseur également.

#### 3.3.2.1.2.4 Les adhérents (effectifs)

Nombre de chasseurs estimé sur le complexe lagunaire de Salses-Leucate :

Tableau : Effectifs moyens des différentes structures cynégétiques

Structure cynégétique	Nombre moyen d'adhérents
ACCA Salses-le-Château	350
ACCA Fitou	83
ACCA Saint-Hippolyte	80
ACCA Saint-Laurent-de-la-Salanque	130
ACCA Leucate	120
ACCA Le Barcarès	45
ACCA Sainte-Marie-de-de-la-Mer	70
ACCA Torreilles	170
Association de chasse DPM des Pyrénées-Orientales	80
Association départementale des chasseurs de gibiers d'eau sur le DPM de l'Aude	2 000
Total	3 128

Source : Fédérations Départementales de Chasse 66 et 11 (2010) et ACCA

**Aude** : environ 100 chasseurs chassent sur les bords de l'étang. Tous ne chassent pas régulièrement. Concernant l'association départementale des chasseurs de gibiers d'eau sur le DPM de l'Aude, les effectifs sont d'environ 2000 adhérents. On recense une trentaine de chasseurs pratiquant leur activité sur le site d'étude.



Ces chasseurs semblent chasser presque uniquement lors de l'ouverture de la chasse. Durant le reste de l'année, ils ne semblent pas être très nombreux à pratiquer les abords de l'étang.

**Pyrénées-Orientales** : environ 900 chasseurs peuvent chasser, mais tous ne le font pas régulièrement. Environ 250 chassent uniquement le gibier d'eau, les autres chassent aussi le sanglier, le lapin et le perdreau.

Sur les dernières années, on constate un tassement des effectifs des chasseurs. L'âge moyen des chasseurs est de 53 ans.

Une grande majorité d'entre eux chassent sur le site uniquement le gibier d'eau et le lapin notamment sur les communes de Torreilles et Saint-Laurent-de-la-Salanque où celui-ci est classé comme espèce nuisible. La nature sablonneuse des sols de ces communes est propice à l'établissement de cette espèce.

#### 3.3.2.1.2.5 Les territoires de chasse

- Les territoires de chasse des associations de chasse maritime : à l'exception des réserves de chasse maritime présentes sur le site, les ACM peuvent pratiquer leur activité sur presque toutes les berges de l'étang côté est, sur une bande allant de la berge de l'étang jusqu'à 30 mètres dans l'étang.

Tableau : Surfaces chassables par Association locale de Chasse Maritime

Structure cynégétique	Surface chassable (estimation) (ha)
Association de chasse DPM des Pyrénées-Orientales	123
Association départementale des chasseurs de gibiers d'eau sur le DPM de l'Aude	50

Source : ACM 66 et 11 (2010)

- Les territoires des sociétés de chasse communale non ACM :

Tableau : Surfaces chassables par Association Communale de Chasse Agrée (ACCA)

Structure cynégétique	Surface chassable (estimation) (ha)
ACCA Salses-le-Château	4 000
ACCA Fitou	3 000
ACCA Saint-Hippolyte	500
ACCA Saint-Laurent-de-la-Salanque	300
ACCA Leucate	2 230
ACCA Le Barcarès	100
ACCA Sainte-Marie-de-de-la-Mer	150
ACCA Torreilles	500

Source : Fédérations Départementales de Chasse 66 et 11 (2010) et ACCA

- Les territoires de chasse privée : Il n'en existe que très peu sur le site. La plupart du temps, ces terrains sont gérés par les ACCA qui disposent des droits de chasse.
- Les espaces non chassés et/ou en réserve de chasse : Les différentes réserves de chasse sont présentées sur la **CARTE 10 : Présentation des instruments de protection et de gestion sur le site d'étude**. Elles représentent environ 1220 ha sur le site d'étude.  
Certains sites aux abords de l'étang ne sont pas chassés. Ces secteurs fond l'objet de compromis entre les associations de chasse et les autres structures utilisant ces zones (notamment les clubs de voile).

### 3.3.2.1.2.6 L'importance des différents milieux des sites Natura 2000 pour les chasseurs

Selon une évaluation réalisée auprès des sociétés de chasse, il ressort très nettement que les milieux humides et notamment les plans d'eau et les sagnes sont, pour les chasseurs du site, les milieux sur lesquels doit porter toute l'attention des mesures de gestion qui seront définies dans le cadre du document d'objectifs.

Les ACCA de Leucate et Fitou sont membres du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) des Corbières maritimes. Son action est diverse mais a pour objet général d'aménager le milieu et de lutter contre sa fermeture. Sur Leucate, il travaille avec la SAFER pour l'entretien de terrains abandonnés, sur lesquels il procède entre autres à des semis divers (blé - 600 ha, luzerne, ...), et à un entretien régulier par fauchage.

En général, toutes les structures cynégétiques participent à la gestion du patrimoine naturel en s'occupant par exemple de l'entretien des mares, l'ouverture des « gouilles » pour améliorer le fonctionnement hydraulique des zones humides périphériques ou encore le comptage des espèces d'oiseaux. Par exemple, un projet de construction d'îlots pour la nidification des oiseaux est de mise sur la réserve de chasse maritime de l'étang du Fer à Cheval ou encore sur des bassins à Port-Barcarès.

Sur plusieurs secteurs, les chasseurs participent activement à l'entretien des milieux en partenariat avec les autres acteurs locaux. Plusieurs projets de préservation et de gestion des zones humides sont en cours ou à venir.

Photos : Travaux réalisés par les structures cynégétiques concernées par le site d'étude

Photo 1 : travaux réalisés à Salses-le-Château (C. NAVARRO) Photo 2 : travaux réalisés à Fitou (J. ROBERT)



### 3.3.2.2 La pêche de loisir

**La pêche maritime de loisir** est soumise aux dispositions du décret 90-618 du 11 Juillet 1990, ainsi qu'à celles des règlements applicables aux pêcheurs professionnels en ce qui concerne la taille minimale des captures autorisées, les caractéristiques et conditions d'emploi des engins de pêche, les modes et procédés ainsi que les zones, périodes, interdictions et arrêts de pêche.

**La pêche à la ligne en lagune ou dans les canaux et graus** (appartenant au domaine public maritime) ne requiert pas de permis de pêche comme c'est le cas en rivière. La réglementation concerne uniquement le respect de la taille légale des poissons pêchés (essentiellement loups, dorades et anguilles). Il est donc difficile d'évaluer l'impact de cette pratique, très peu contrôlée. En revanche, dans les zones portuaires en général, le règlement intérieur du port, interdit la pêche à la ligne. Or, on constate beaucoup de braconnage notamment au niveau des aménagements sur les graus (passe à poissons installés par les pêcheurs professionnels). Ce dernier induit un impact relativement important sur la ressource en poissons de la lagune.

La pêche de loisir entre en conflit avec de nombreuses activités comme les sports nautiques par exemple car les secteurs utilisés sont souvent partagés.

Concernant **la pêche à pied de loisir**, celle-ci est réglementée par arrêté préfectoral. Cet arrêté concerne le classement de la salubrité des zones de production de coquillages vivants sur le littoral du département de l'Aude. Ce classement est réalisé par l'IFREMER. Il est réactualisé tous les ans.

### 3.3.3 LES ACTIVITES RECREATIVES

#### 3.3.3.1 Le cyclotourisme

Le cyclisme fait également partie des activités très pratiquées sur la zone d'étude, notamment pendant les mois d'été. Les sites utilisés pour la pratique du vélo sont sensiblement les mêmes que pour la promenade et la randonnée. Les berges de la lagune ainsi que les arrières plages sont des sites particulièrement appréciés. Plusieurs pistes cyclables existent sur les berges de l'étang et d'autres sont en projet.

#### 3.3.3.2 Les activités équestres

Une étude de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales en 2009, a permis de recenser 11 centres équestres présents sur les communes du SAGE de l'étang de Salses-Leucate. Sur les communes concernées par les sites Natura 2000, 10 centres équestres sont présents. Ils proposent des cours d'apprentissage ou de perfectionnement ainsi que des balades encadrées autour du site. Les sites utilisés pour les promenades ne sont pas tous connus mais ils semblent être pour la plupart situés aux abords de l'étang ou sur le lido notamment sur les secteurs du Mouret ou des plages de Torreilles. L'importance de cette activité et son impact sur le milieu sont difficiles à évaluer.

#### 3.3.3.3 Les activités nautiques

CARTE 14 : Les activités nautiques sur les sites Natura 2000

##### 3.3.3.3.1 La chasse sous-marine

La chasse sous marine, en apnée, est assez bien représentée sur le complexe lagunaire de Salses-Leucate. En effet, cette activité est pratiquée par une vingtaine de personnes régulièrement qui ne sont pas regroupées en association. Ce nombre double presque en été. Les secteurs d'herbier semblent être les zones les plus recherchées. Les espèces chassées sont surtout le loup, le mulot ("muge"), la daurade, le sar et le rouget. Les chasseurs sous-marins connaissent très bien la lagune et se révèlent être des acteurs sensibilisés aux problématiques environnementales. Leur collaboration a permis d'acquérir de meilleures connaissances sur certains secteurs peu explorés (fond de l'étang). Le fait que la sélection à vue, des espèces et des tailles des poissons soient possibles, rend les impacts environnementaux de cette pratique négligeables.

##### 3.3.3.3.2 La baignade

C'est l'activité n°1 des touristes qui viennent sur le littoral pour profiter du climat ensoleillé, du bord de mer et de la beauté des paysages. Sur le site, cette activité est pratiquée en mer et dans l'étang.

La fréquentation des plages du lido est intense en été, les stations balnéaires de Port-Leucate et Port-Barcarès surtout, accueillant de très nombreux touristes. Des aménagements ont été réalisés pour canaliser les personnes et surtout les véhicules (création de parking, interdiction des accès). Cependant, des problèmes persistent : circulation de véhicules sur la plage, feux dans les dunes associés à des destructions de ganivelles, déchets, etc. Des efforts devront être envisagés afin de réduire cette problématique.

##### 3.3.3.3.3 Les sports de glisse

Les sports de glisse regroupent principalement les sports à base de planche, mobiles sous l'action du vent. Sur l'étang, on observe essentiellement la pratique de la planche à voile. Cette discipline est pratiquée en clubs

rattachés aux comités départementaux de voile (émanation de la Fédération Française de Voile), notamment pour les débutants, et individuellement.

D'autres disciplines sont représentées comme le catamaran, l'optimiste, le dériveur côtier, ou encore le kite surf. Ce dernier connaît un grand succès depuis quelques années. Il est pratiqué pour la plupart par des individuels. On recense plusieurs clubs de kite surf sur les communes de Leucate, Le Barcarès et Sainte-Marie-la-Mer. Ces écoles sont affiliées à la Fédération Française de Vol Libre.

Les lagunes méditerranéennes, et notamment l'étang de Salses-Leucate, possèdent de nombreux atouts pour la pratique de ces sports : des vents forts et fréquents, une faible profondeur, une meilleure sécurité notamment pour les débutants, un accès facile à l'étang qui appartient au domaine public maritime. Ce site est reconnu en France et même en Europe, 4 à 5 compétitions ont lieu chaque année.

Plusieurs zones sont définies par les différentes écoles de voile. Les différentes activités se partageant l'espace. Seules, les zones définies pour le kite surf semblent difficiles à appréhender. En effet, ces zones sont strictement réservées à cette utilisation à cause du danger engendré pour les autres activités.

Sur le bassin de Salses, le kayak tend à se développer, surtout avec l'émergence de projets de découverte de l'étang.

Sur cet étang, les sports nautiques entrent en conflit surtout avec les pêcheurs amateurs. En effet, les véliplanchistes peuvent passer sur les fils de pêche tendus sur les zones pratiquées et les déchirer avec leur dérive. La concertation doit être rétablie entre ces deux groupes d'acteurs dans l'objectif d'une meilleure conservation du milieu naturel. En revanche, aucun conflit ne semble aujourd'hui être présent avec les professionnels. Ces derniers ne pratiquent pas leur activité durant les mêmes périodes que les véliplanchistes. Certains conflits historiques ont amené au partage de l'étang avec la mise en place d'un zonage. Il convient de réactualiser ce zonage aujourd'hui.

Concernant les impacts engendrés par cette activité, ils concernent surtout le dérangement des oiseaux en période de nidification lors des accostages sur les îles du site et le piétinement des fonds de l'étang. Différents compromis pourront être envisagés afin de réduire ces nuisances.

Plusieurs réunions ont déjà eu lieu afin d'essayer de trouver un consensus concernant un zonage de ces différentes activités sur l'étang dans le cadre de l'élaboration du SAGE de l'étang de Salses-Leucate. Il serait intéressant de suivre cette démarche de partage de l'espace dans les différentes étapes de concertations futures.

### 3.3.3.4 Les sports motorisés

#### 3.3.3.4.1.1 Les véhicules nautiques à moteur

Il existe plusieurs types d'activités récréatives qui font intervenir des engins motorisés sur l'étang de Salses-Leucate :

- Jet-ski : cette activité, localisée vers le Barcarès, tend à se développer. Sur Leucate, elle est limitée à la mer.
- Ski-nautique en face du grau St Ange. La base de ski nautique bénéficie d'un arrêté préfectoral du 17/03/78. Certains particuliers pratiquent cette activité sur l'étang. Leur nombre reste limité. Il existe un secteur situé en zone portuaire en dehors des sites Natura 2000 où deux bases de téléski nautique sont installées.
- La plaisance : de nombreux bateaux à moteur sont présents sur l'étang. Un bateau promenade, le Moby dick, permet aux touristes de découvrir le site (trajet : Port-Barcarès, étang, Port-Leucate, mer et retour à Le-Barcarès). Deux ports de plaisance sont présents à proximité du site, le port de Leucate (1 100 anneaux) et celui de Barcarès (1 500 anneaux dont une grande partie utilisés pour les marinas). Certains bateaux de plus de 8 m sont utilisés comme résidence secondaire le week-end et en été. Ils sont tous stationnés dans les zones portuaires en dehors des sites Natura 2000.

#### 3.3.3.4.1.2 Les véhicules «terrestres» à moteur

Les pratiques de sports motorisés de pleine nature dans les espaces naturels connaissent un succès croissant mais certaines activités entraînent inévitablement des excès.

Les loisirs motorisés ont un impact fort sur les milieux naturels : bruit, dérangement de la faune, destruction de la flore, etc.

C'est pourquoi la circulation en dehors des voies ouvertes à la circulation publique est interdite. Le code de l'environnement qui résulte sur ce point de la loi du 3 janvier 1991 renforce et unifie un dispositif juridique dont l'objectif est d'assurer la conservation durable des espaces naturels. Les maires disposent d'une compétence accrue qui leur permet de réglementer la circulation des véhicules à moteur pour des motifs environnementaux.

Certain sites sont très impactés par ce type d'activité. C'est le cas de la plaine de la salanque et des secteurs arrières dunaires à Torreilles par exemple. En effet, sur ces secteurs, de véritables pistes de quad ou de moto cross sont illégalement installées, ce qui engendre de nombreux impacts pour la faune et la flore avoisinantes.

### 3.3.3.5 Randonnée et découverte de la nature

Certaines associations locales proposent de découvrir les différents milieux naturels présents sur les sites Natura 2000. C'est le cas de la plupart des associations de chasse.

Sur la commune de Torreilles, des visites guidées de la plage sont proposées depuis 2010 sur les terrains appartenant au Conservatoire du littoral par les gardes du littoral.

Enfin, dans le cadre du programme européen LIFE + Lag'Nature, une campagne de sensibilisation est prévue. Elle correspond à la création d'un outil itinérant, une camionnette comprenant plusieurs activités ludiques permettant de sensibiliser le public à la préservation des espaces naturels. Cet outil sera présent sur le site plusieurs semaines par an, notamment durant la période estivale, au moins jusqu'à la fin du projet prévu en 2013.

## 3.3.4 LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE

De nombreuses associations de protection de la nature se trouvent sur ce site ou y ont des activités. Ces structures peuvent être à vocation :

- Naturalistes, comme le G.O.R. (Groupe Ornithologique du Roussillon), la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Aude (LPO Aude), l'association Charles Flahault, la délégation Languedoc-Roussillon de l'Office Insectes Environnement (OPIE). Ces associations réalisent des suivis scientifiques.
- D'éducation à l'environnement, tel que EDEN66, LABELBLEU, Gée Aude (Groupe d'Education à l'Environnement de l'Aude), ou encore le G.O.R. Elles ont notamment des activités d'animation en milieu naturel, d'éducation à l'environnement auprès du grand public, des touristes et des scolaires, de réalisation de projets pédagogiques.
- De protection des sites naturels ou du site en particulier tels que Barcarès Nature Pluriel, l'A.P.V.Z.H. (Association de Protection et de Valorisation des Zones humides), ECCLA (Association Ecologie des Corbières, du Carcassonnais et du Littoral Audois), etc...

## 3.3.5 LE PHENOMENE DE CABANISATION

### 3.3.5.1 Etat des lieux

Cf. Carte 15 : Les principaux secteurs cabanisés sur les sites Natura 2000

La cabane, implantée en zone humide littorale, a longtemps coïncidé avec des pratiques traditionnelles de chasse, de pêche ou d'agriculture, voir de lieu de détente. A présent, sur les marges de l'étang de Salses-Leucate, comme sur d'autres espaces naturels des communes littorales, soumises à une pression foncière importante, les cabanes se sont multipliées. Cela s'est traduit par le développement, ces trente dernières années, d'occupation sans autorisation de parcelles privées en zones inconstructibles et souvent en zones à risques (inondations ou incendies).

Implantées sur des zones humides, ces constructions nuisent au libre écoulement des eaux et elles peuvent accroître le risque d'inondation et surtout elles portent atteinte à la qualité et à la biodiversité des zones humides (rejets directs d'eaux usées, remblaiements sauvages, prélèvements d'eau, introduction d'espèces invasives, ...).

Tableau : Recensement des cabanes sur les communes du site d'étude

Communes touchées par le phénomène	Nombre de cabanes recensées au niveau communal	Nombre de cabanes recensées dans les sites Natura 2000	Surface moyenne/cabane (m <sup>2</sup> )	Commentaires
Le Barcarès	106	9	48	niveau d'équipement élevé, usage principal : habitation
Leucate	196 *	168	26	commune très touchée, nombreuses cabanes non utilisées et non fonctionnelles après la politique de decabanisation menée par la commune depuis 1995, usage principalement récréatif
Salses-le-château	89	89	46	usage principalement récréatif
Saint-Hippolyte	241	241	39	commune la plus touchée, usage principalement récréatif, nombreux forages et taux d'assainissement faible
Saint-Laurent-de-la-Salanque	111	50	34	usage : habitation principale et/ou saisonnière
<b>Total</b>	<b>743</b>	<b>557</b>		

\* Chiffre en cour de réactualisation (complément du diagnostic en cours).

Source : RIVAGE (2007)

### 3.3.5.2 Impacts sur les milieux

Implantées dans des secteurs sensibles, les constructions ont de nombreux impacts sur le milieu :

- dégradation de la qualité et à de la biodiversité des zones humides, agricoles ou de garrigue,
- destruction d'habitats naturels et d'espèces végétales,
- comblements,
- rejets polluants des eaux usées domestiques dans le milieu,
- dérangement des espèces animales.

La localisation et l'ampleur du phénomène mettent également en jeu la sécurité de ces résidents face aux risques d'inondation et d'incendie.

### 3.3.5.3 Démarches engagées sur le site

Depuis 2006, RIVAGE a impulsé une démarche de lutte contre la cabanisation avec plusieurs actions concrètes réalisées :

- Inventaire exhaustif du phénomène de cabanisation,
- Phase stratégique : identification des enjeux et des problématiques de gestion du phénomène,
- Aide à la gestion de ce phénomène : élaboration d'un programme d'actions.

Dans la lutte contre la cabanisation, les communes rencontrent de nombreuses difficultés à intervenir sur des parcelles privées déjà cabanisées. La maîtrise foncière, notamment à travers l'acquisition, permet d'intervenir en amont de l'installation des «cabanes» par l'achat, par les partenaires compétents en matière de droit de préemption sur les espaces naturels sensibles ou en faveur de l'activité agricole, des parcelles menacées. Par ailleurs, depuis 1995, la commune de Leucate a mis en place une politique de décabanisation.

### 3.3.6 LES PROJETS SUR LE PERIMETRE

#### 3.3.6.1 Les projets d'aménagement urbain

Plusieurs projets d'extensions d'urbanisation sont prévus notamment sur :

➤ Leucate :

Afin de canaliser le stationnement anarchique et le piétinement du public, la commune de Leucate a entrepris un ré-aménagement des aires de stationnement sur le site du Mouret. Une première aire, située au Nord du site, prévoit 90 places environ sur un terrain de 3 800 m<sup>2</sup>. La seconde, au sud, est déjà réalisée ; elle comporte 200 places sur une superficie de 8 000 m<sup>2</sup>. Ces aménagements seront complétés par la mise en place de ganivelles guidant le public vers la plage par des accès transversaux également équipés de ce dispositif. L'ensemble de la zone commune aux deux aménagements est constituée d'une étroite bande dunaire où plusieurs habitats d'intérêt communautaires sont présents. L'opérateur local Natura 2000, le Syndicat RIVAGE Salses-Leucate, est associé aux réunions de travaux concernant les impacts environnementaux du projet sur la conservation du site.

➤ Barcarès :

La commune de Le Barcarès a plusieurs projets d'aménagements urbains. Par exemple, un de ces projets se situe sur la zone des Arènes au Sud de la commune proche de l'embouchure de l'Agly. Ce projet prévoit la création d'une zone de parking, d'un éco-quartier, d'une maison de retraite ainsi que le déplacement d'une zone de loisirs.

➤ Torreilles :

La commune de Torreilles a pour projet de créer une zone de commerce et de logement au nord du village vacances situé à Torreilles Plage. Ce projet prévoit la création d'une place centrale avec un espace de marché ainsi que le déplacement d'un parking actuellement situé à proximité directe de la plage associé à la fermeture d'une piste carrossable longeant la plage vers l'embouchure de l'Agly.

Etant donné la nature des zones soumises à ces projets, il sera nécessaire de les suivre afin d'anticiper les potentiels impacts environnementaux.

Enfin, on constate l'émergence de projets de nature industrielle consistant en la création d'unités de production d'électricité d'origine photovoltaïque prenant la forme de champs de capteurs implantés généralement en zones à vocation agricole. Ces projets peuvent atteindre des superficies particulièrement importantes, de l'ordre de plusieurs hectares. De part leur nature, ils sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux importants. Pour cela, il serait intéressant de prévoir la construction d'une méthode locale d'analyse de l'attribution de marchés afin de limiter les impacts sur le site Natura 2000.

#### 3.3.6.2 Les projets d'aménagement des espaces naturels

➤ Les sagnes de Salses-le-Château

La réhabilitation des sagnes de Salses-le-Château par l'Association Communale des Chasseurs Agréée de Salses-le-Château est en cours. Plusieurs actions sont développées afin de limiter la salinisation du milieu et de restaurer la roselière (habitat d'espèces de nombreux oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux) :

- Restauration des digues,
- Restauration des canaux d'irrigation, etc.

➤ Le sentier littoral :

Un projet de sentier littoral à l'initiative de l'état pour la partie déjà réalisée est prévu sur les bords de l'étang de Salses-Leucate. Ce sentier, soutenu par la plupart des élus locaux concernera à terme les 6 communes riveraines de l'étang de Salses-Leucate : Saint-Hippolyte, Salses-le-Château, Fitou, Leucate, Le Barcarès et Saint-Laurent-de-la-Salanque pour une boucle de 62 km. Ce chemin de randonnée évitera les espaces sensibles et garantira une très faible diffusion des utilisateurs dans les espaces à préserver. Plusieurs avis techniques ont déjà été fournis par le Syndicat RIVAGE. Ainsi, plusieurs mesures ont été discutées afin de limiter l'impact d'une fréquentation accrue :

- Mise en place de panneaux pour l'information et la sensibilisation du public au niveau des accès,
- «Fermeture» des accès aux sentiers anarchiques adjacents pour limiter la divagation du public,
- Mise en défens des secteurs les plus sensibles,
- Réalisation des travaux hors des périodes sensibles pour l'avifaune (reproduction),
- Mise en place d'un suivi des impacts sur les habitats et bilan annuel pour mise en place d'autres mesures d'atténuation si nécessaire.

➤ Riziculture à Fitou

Un projet de culture faunistique est en cours de réalisation sur la commune de Fitou sur une petite parcelle afin de tester les potentialités d'attractivité pour l'avifaune.

➤ Le projet de valorisation et d'aménagement de la Sagnettes sur la commune de Saint-Hippolyte.

Ce projet, initié par la Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les différentes associations locales a pour principaux objectifs de préserver et gérer la zone humide ainsi que d'adapter les modes de gestion à la spécificité des milieux et de la faune qu'ils accueillent. Les différentes propositions d'actions sont les suivantes :

- Ouvrages et travaux :
  - Ouvertures des roselières,
  - Nettoyage des canaux,
  - Création d'une nouvelle mare,
  - Réfection et implantation d'ouvrages de gestion du niveau d'eau.
- Protocole de gestion :
  - Entretien des mares existantes,
  - Entretien des roselières,
  - Lutte contre les espèces invasives,
  - Garantir une pratique de la chasse tenant compte des exigences écologiques du site.
- Suivis (mise en place de plusieurs suivis)
- Communication (accueil du public et mise en place de panneaux d'informations).

Le syndicat RIVAGE Salses-Leucate est associé aux réunions de travail concernant la mise en place de ce projet.

➤ Projet de navigation sur le Bourdigou

Un projet de navigation, initié par Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération (pour la commune de Torreilles), est à l'étude sur le cours d'eau du Bourdigou. Après plusieurs réunions de travail, ce projet de promenade se finaliserait autour d'une boucle sur la voie d'eau, sans accostage. Il se limiterait à une simple promenade en barge pour découvrir les espaces naturels. Les impacts sur le site, seraient donc, à priori, nuls.

➤ Projet de protection du littoral de la Têt à l'Agly

La Communauté d'Agglomération de Perpignan Méditerranée a mené une étude générale ayant pour objectif une gestion intégrée du littoral entre les embouchures de la Têt au Sud et de l'Agly au Nord sur un linéaire d'environ 7,5 km de côtes sableuses et de cordon dunaire sur les communes de Canet-en-Roussillon, de Sainte-Marie-La-Mer et de Torreilles en concertation avec la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée. Des solutions d'aménagements ont été retenues. Seul le secteur 3 du rapport concerne notre site d'étude :

- Rechargement des plages au Nord de Sainte-Marie à partir du gisement de sable au Sud du Bourdigou,
- Recalibrage du Bourdigou,
- Réhabilitation des cordons dunaires au Nord de Sainte Marie et à Torreilles.

L'opérateur local de la démarche Natura 2000, le Syndicat RIVAGE Salses-Leucate, est associé aux réunions de travail concernant les impacts environnementaux potentiels des projets sur la conservation du site.



## 4. LES DIAGNOSTICS ECOLOGIQUES

Les sites Natura 2000 du complexe lagunaire de Salses-Leucate sont reconnus pour leur diversité biologique par les deux Directives «Habitats» et «Oiseaux». A ce titre, ces sites ont été désignés pour la présence de :

- 9 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires ;
- 17 espèces d'oiseaux citées en annexe I de la Directive «Oiseaux»,
- 8 autres espèces animales citées en annexe II de la Directive «Habitat, Faune, Flore»

Au-delà de Natura 2000, de nombreuses espèces avifaunistiques ou végétales protégées nationalement ou régionalement, reconnues d'intérêt régional, et de nombreuses espèces animales remarquables sont inventoriées sur le complexe lagunaire de Salses-Leucate.

Le présent diagnostic a pour objectif de synthétiser les résultats des prospections naturalistes concernant ces habitats et espèces d'intérêt patrimonial, en décrivant :

- les caractéristiques des habitats et espèces,
- leur répartition,
- leur «état de conservation» et les menaces à leur préservation,

Afin de réaliser le diagnostic écologique du DOCOB, RIVAGE a engagé divers inventaires réalisés en interne ou par des prestataires extérieurs :

- Inventaire et cartographie de tous les habitats naturels du site (par Biotope, 2007-2008),
- Inventaire et cartographie des oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats (par la Ligue pour la Protection des Oiseaux Aude et le Groupe Ornithologique du Roussillon, 2007-2008),
- Inventaire des espèces animales (autres qu'oiseaux) et végétales d'intérêt communautaire (par RIVAGE 2009).

### 4.1 LES HABITATS NATURELS

#### 4.1.1 DEFINITION PREALABLE

**Habitat naturel** : milieu naturel ou semi – naturel qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce ou d'un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). (*Source : DREAL PACA*)

**Habitat naturel d'intérêt communautaire** : habitat naturel qui, à l'échelle de l'Union Européenne, est :

- en danger ou,
- a une aire de répartition réduite ou,
- constitue un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs régions biogéographiques (*source : Union Européenne*)

**Habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire** : habitat en danger de disparition sur le territoire européen des Etats Membres et pour la conservation duquel l'Union Européenne porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de son aire de répartition en Europe.

#### 4.1.2 METHODES D'INVENTAIRE ET DE CARTOGRAPHIE

Pour réaliser l'identification des habitats afin de produire une cartographie fine à l'échelle du 1/2500<sup>ème</sup>, les inventaires de terrain ont été menés sur la totalité des habitats naturels présents sur les sites à l'étude, dans la mesure des possibilités de visite de certains terrains privés. Les secteurs non accessibles (petites parties noyées au moment des prospections, petites îles éloignées...) ont été analysés par observation aux jumelles ou par photo-interprétation sur la base de comparaisons avec des zones similaires étudiées au cours des inventaires.

Les relevés de terrain ont été réalisés par un botaniste de la société Biotope ayant compétence en zone méditerranéenne, et plus particulièrement sur le littoral. Ces prospections se sont étalées entre novembre 2007 et septembre 2008. Étant donné la nature des habitats d'intérêt communautaire et la complexité végétale locale, le site a été parcouru à pied sur l'ensemble de sa superficie afin d'effectuer des recherches fines permettant de révéler les différents faciès d'habitats naturels et de les cartographier.

L'échelle de cartographie des habitats sur le terrain est le 1/2500ème. Celle-ci a été réalisée à l'aide de la cartographie de prézonage au 1/25 000ème, elle-même établie à partir de l'analyse interprétative des différences de couleur des fonds d'agrandissements d'orthophotoplans et de visites de terrain hivernales.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires ont été caractérisés sur la base de relevés phytosociologiques sommaires, réalisés à la date unique du relevé de terrain pour une parcelle donnée.

Ainsi, une liste des espèces dominantes et/ou caractéristiques la plus exhaustive possible a été dressée pour déterminer l'appartenance à tel ou tel habitat. A titre d'exemple, les prés salés méditerranéens (code Corine : 15.5, Code Natura 2000 : 1410) sont caractérisés par la dominance de quelques espèces typiques comme le Jonc maritime, le Jonc de Gérard, la Laïche à utricule divisé, l'Aster maritime, le Laiteron maritime et la Salabelle de Narbonne. Le tableau listant tous les habitats naturels (Code Corine Biotope) est disponible dans le Tome III en annexe 2.

La nomenclature et la codification employées pour identifier les habitats d'intérêt communautaire et prioritaires sont celles du manuel d'interprétation EUR 15 (Commission européenne-DG. Environnement, 1999).

L'ensemble des données cartographiques sont enregistrées sous deux formats : MAP Info et ARCVIEW. Les cartographies présentant les habitats d'intérêt communautaire dominants et secondaires sont toutes rassemblées dans un atlas cartographique présenté en Tome IV du DOCOB :

- CARTE 16 de 16-A à 16-D : Les habitats d'intérêt communautaire dominants des sites Natura 2000
- CARTE 17 de 17-A à 17-D : Les habitats d'intérêt communautaire secondaires des sites Natura 2000

Chaque habitat naturel d'intérêt communautaire fait l'objet d'une fiche descriptive (cf. Tome III du DOCOB).

### 4.1.3 RESULTATS

Sur la base du Formulaire Standard de Données (FSD), de la cartographie de l'EID (2002), de l'analyse des sources bibliographiques, des connaissances du site et du travail de relevé de terrain, on peut établir la liste des principaux habitats (ou d'intérêt communautaire) naturels (cf. tableau page suivante), présents ou potentiellement présents sur l'étang de Salses-Leucate et ses marges.

Le tableau suivant présente tous les habitats d'intérêt communautaire recensés sur le complexe lagunaire de Salses-Leucate

Code Natura 2000 (EUR 15)	FSD	Intitulé Natura 2000 [Code EUR 15/2]	Surface	Représentativité
1130	Non	Estuaires	Non évalué	
1310	Oui	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses	1310-3 : 16 ha 1310-4 : 3,5 ha	1310-3 : <1% 1310-4 : <1%
1410	Oui	Prés salés méditerranéens	1410-1 : 14 ha 1410-2 : 293 ha	1410-1 : <1% 1410-2 : 9,1%
1420	Oui	Fourrés halophiles méditerranéens	334 ha	11%
2110	Oui	Dunes mobiles embryonnaires	3 ha	<1%
2120	Oui	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i>	12 ha	<1%
2210	Oui	Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>	148 ha	5%

Code Natura 2000 (EUR 15)	FSD	Intitulé Natura 2000 [Code EUR 15/2]	Surface	Représentativité
2220	Non	Dunes à <i>Euphorbia terracina</i>		
2230	Non	Dunes avec pelouses du <i>Malcolmietalia</i>	1 à 15 ha	<1%
2240	Non	Dunes avec pelouses du <i>Brachypodietalia</i> et des plantes annuelles	5 ha	<1%
1210	Non	Végétation annuelle des laissés de mer	<1 ha	<1%
2190	Non	Dépressions humides intradunales	Non évalué	
*1150	Oui	*Lagunes côtières	4500ha	60%
3140	Non	Eaux oligo- mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	potentiel	
3260	Non	Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Non évalué	
*6220	Oui	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	85 ha	3%
6420	Non	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	144 ha	5%
92A0	Non	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	20 ha	<1%
92D0 si fourré naturel	Non	Galeries et fourrés riverains méridionaux	Non évalué	
*7210	Oui	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i>	4,8 ha	<1%

Ainsi, 20 habitats d'intérêt communautaire sont représentés sur le site.

Les habitats éphémères n'ont pas été notés, mais peuvent être ponctuellement présents, car ils ne s'expriment pas forcément tous les ans. Cela dépend de l'évolution des milieux, notamment des facteurs : degré et type d'inondation et salinité. Il s'agit surtout des mares temporaires halo-nitrophiles (3170) et des gazons pionniers des lettes dunaires (2190-3).

Signalons également que l'habitat prioritaire (\*1150), regroupant des végétations de steppe salée à *Limonium* spp., selon telle ou telle interprétation, peut être présent ponctuellement sur le site. Mais, cela concerne de toutes petites surfaces riches en *Limonium virgatum* ou *L. legrandii* qui ne sont pas très caractéristiques, car probablement d'apparition secondaire à la suite de dépôts de sable, et très proches des groupements de pré salé sur sable endurcis à Plantain à feuilles grasses (code Corine 15.53). Il a été préféré ne pas retenir l'habitat «steppe salée» comme habitat dominant ou principal (recouvrement de l'habitat supérieur à 50 %) dans la cartographie sur le secteur arrière dunaire du «Mouret» ou les zones à *Limonium virgatum* ont été interprétées comme 15.53. En revanche, la signalisation du faciès à *L. legrandii*, a été maintenue en habitat secondaire (recouvrement de l'habitat inférieur à 50 %) sur la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque. Cf. CARTE 17-C : Les habitats d'intérêt communautaire secondaires des sites Natura 2000

#### 4.1.4 CONCLUSION

Dans l'ensemble, le site offre un large panel d'habitats littoraux avec :

- une grande lagune parsemée d'herbiers de zostères,
- sur le lido des formations dunaires relativement complètes, dont de remarquables dunes fixées à *Ephedra* où s'observent des formations annuelles du *Malcolmietalia*,
- à l'ouest, un bel ensemble de roselières où se remarquent par endroits des linéaires ou des tâches de cladiaie à Marisque, habitat prioritaire. Cependant, plus on se rapproche de l'étang et plus l'influence de la nappe salée se fait sentir. Cela se solde par une répartition floristique liée à la salinité et un mitage de grandes surfaces de roselière où commencent à apparaître des formations de prés salés et de fourrés halophiles,

- un pourtour lagunaire marqué par des formations de fourrés halophiles, surtout bien représentés au nord ouest, sur le pointement des «Sanyes del Devès». On note surtout le faciès à Salicorne en buisson. En revanche, et le faciès à Grand statice semble avoir disparu du site, alors qu'il était autrefois cité, avec une mention sur le secteur sud du «Mouret» en bord de route (donnée provenant du CBN). Il est par contre encore présent sur le secteur des «salants», au Sud de l'étang de Lapalme, non loin de celui de Salses-Leucate,
- un remarquable secteur de prairies humides et de prés salés avec sur 7 faciès différents, de Salses-le Château au terrain militaire, dans la zone de «Sanya de Nou Ulls», «Garrieux» et «el communal». Ce dernier site étant ponctué de canaux à marisque dans sa partie nord, de boisements à Saules et Peupliers et de cabanisation induisant par moment des dégradations sur les prairies humides,
- enfin quelques pointements rocheux calcaires et des îlots où s'observent encore de belles étendues de pelouse xérique à Brachypode rameux, surtout sur les pointements de Port-Fitou et des «Sidrières».

#### 4.1.5 ETAT DE CONSERVATION, MENACE ET PRIORITE D' ACTIONS

Après avoir détaillé dans les fiches habitats (présentés dans le Tome III) la nature et les conditions écologiques requises pour les différents habitats d'intérêt communautaire, nous dressons un récapitulatif des états de conservations, des menaces et des mesures de gestion envisageables pour assurer leur maintien ou leur restauration sur le site.

L'état de conservation a été déterminé par l'évaluation de 2 paramètres :

- la typicité divisée en 4 classes :
  - 1 = mauvaise : cortège appauvri présentant très peu d'espèces caractéristiques de l'habitat,
  - 2 = moyenne : cortège appauvri, cependant l'ensemble des espèces présentes permet d'identifier facilement l'habitat,
  - 3 = bonne : cortège classique et relativement complet caractérisant sans ambiguïté l'habitat, car semblable aux tableaux références,
  - 4 = excellente : cortège très complet, quasiment identique aux tableaux références, et dans lequel sont également rencontrées des espèces rares typiques de l'habitat,
  - 0 = non déterminée.
- le degré de dégradation qui est évalué aussi en 4 classes en fonction des menaces qui pèsent sur l'habitat ::
  - 1 = non dégradé,
  - 2 = peu dégradé,
  - 3 = bon,
  - 4 = excellent,
  - 0 = non déterminée.

La combinaison de ces paramètres relevés sur le terrain à l'échelle de l'identification des habitats, donne un indice de l'état de conservation traduit en quatre catégories (cf tableau suivant).

1 = habitat peu typique et très dégradé.

2 = habitat bien identifiable, mais présentant un ou plusieurs types de dégradation.

3 = habitat bien identifiable et bien conservé, notamment d'un point de vue écologique. De petites perturbations peuvent néanmoins être observables.

4 = habitat très typique, pouvant abriter des espèces rares, et non dégradé.

Les cartographies des états de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire présents sur le site sont présentées dans le tome II du DOCOB : «atlas cartographique». (Cf. CARTE 18 : Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire dominant de 18-A à 18-D)

**TABLEAU : SYNTHESE DES ETATS DE CONSERVATION**

Code CB	Libellé Corine Biotope	Surface totale hectare	Part non renseignée %	Note des états de conservation (surface en ha)				
				0	1	2	3	4
15.613	Bosquets à <i>Arthrocnemum glaucum</i>	2,79	0		0,36	1,98	0,45	
15.612	Bosquets d'arbrisseaux à <i>Sarcocornia</i>	288,48	4	12,66	15,23	80,25	143,68	36,67
15.614	Bosquets d'arbrisseaux à <i>Suaeda</i>	16,39	12	1,93	1,66	12,60	0,19	
53.33	Cladiales riveraines	4,68	0			2,21	2,47	
16.2122	Dunes blanches de la Méditerranée	12	0		4,84	7,15		
16.2112	Dunes embryonnaires méditerranéennes	3,44	0		1,97	1,24	0,23	
16.224	Dunes fixées à <i>Euphorbia terracina</i>	1,58	0	0,00	0,91	0,67		
16.223	Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i>	146,03	0	0,12	54,38	51,02	40,52	
	Falaises calcaires ibéro-méditerranéennes	0		0,00				
	Forêts de peupliers riveraines et méditerranéennes	20,02	0		5,00	11,20	3,82	
15.58	Formations à <i>Juncus subulatus</i>	13,77	0			5,59	8,18	
	Fourrés méditerranéens à Pourpier marin et <i>Arthrocnemum fruticosi</i>	28,47	0	0,07	5,34	14,23	8,83	
	Gazons à salicornes et <i>Suaeda</i>	5,37	2	0,10	0,04	0,79	4,44	
	Gazons du <i>Brachypodium retusi</i>	130,43	36	46,59	4,72	49,66	26,43	3,02
15.11	Gazons méditerranéens à salicorne	11,62	28	3,27	0,09	0,69	7,58	
	Groupements annuels des plages de sable	0		0,00	0,00	0,00		
16.228	Groupements dunaires à <i>Malcolmia</i>	0,32	0		0,08	0,24		
15.12	Groupements halo-nitrophiles à <i>Frankenia</i>	3,64	0	0,00	3,40	0,24		
21	Lagunes	4502,27	0				4502,27	
16.229	Pelouses dunaires méditerranéennes xériques	4,76	0		2,17	2,59		
37.4	Prairies humides méditerranéennes à hautes herbes	144,18	2	2,94	60,66	65,59	14,99	
15.57	Prés salés à chiendent et armoise	202,02	2	3,28	97,71	84,19	16,83	
15.52	Prés salés méditerranéens à <i>Juncus gerardii</i> et <i>Carex divisa</i>	24,35	0	0,00	1,23	13,75	9,37	
15.51	Prés salés méditerranéens à <i>Juncus maritimus</i> et <i>Juncus acutus</i>	35,21	14	4,87	3,54	11,77	15,03	
15.55	Prés salés méditerranéens à <i>Puccinellia</i>	0,22	53	0,12		0,10		
15.53	Prés salés méditerranéens halo-psammophiles	32,13	1	0,20	9,48	13,05	9,41	
16.35	Roselières et cariçaies des lettes dunaires	7,28	0		0,71	5,22	1,35	
	Steppe à Lavande de mer catalano-provençales	0,08	0			0,08		
	Tapis d' <i>Arthrocnemum perennis</i>	0,02	0			0,02		
	<b>Total*</b>	<b>5641,55</b>	<b>1,35%</b>	<b>76,15</b>	<b>273,52</b>	<b>436,11</b>	<b>4816,08</b>	<b>39,68</b>

\* Le total prend en compte les **4502 ha de lagune, renseigné en bon état de conservation** au regard des résultats des suivis du réseau de surveillance lagunaire.

Ainsi, trois niveaux de priorité d'action ont été définis. Ils tiennent compte uniquement d'enjeux écologiques et devront plus tard être analysés conjointement aux enjeux socio-économiques pour définir des objectifs de conservation des habitats :

**Priorité d'action I** : pour les habitats naturels d'intérêt communautaire menacés sur les sites par des altérations anthropiques ou une dynamique évolutive défavorable ;

**Priorité d'action Ibis** : pour les habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires peu menacés ;

**Priorité d'action II** : pour les habitats naturels d'intérêt communautaire dont l'état de conservation peut dépendre directement des activités humaines ;

**Priorité d'action III** : pour les autres habitats naturels d'intérêt communautaire peu ou pas menacés.

Cette hiérarchisation des actions reste générale et parfois, pour plus de détail par entité d'habitats cartographiée, il faudra se reporter à la base de données. En effet, un même habitat peut avoir selon les

endroits, un niveau de conservation variable et des menaces ou possibilités de restauration fort différentes. Pour plus de finesse dans l'analyse, l'évaluation de l'état de conservation a été estimée pour chaque habitat naturel présent (Code Corine Biotope). Une correspondance avec les habitats d'intérêt communautaire a été réalisée pour répondre au cahier des charges d'élaboration du DOCOB.

Enfin, quelques pistes d'indicateurs sont livrées pour évaluer les effets des actions engagées. En particulier sur les différentes espèces floristiques indicatrices de conditions écologiques particulières ou de tendance évolutive spécifique d'un habitat. A titre d'exemple, l'apparition d'une dominance d'halo-nitrophile comme la Salabelle de Narbonne dans des secteurs de pré salé, est généralement un signe de surpâturage. L'apparition de scirpaie au milieu des roselières qui se morcellent avec un accompagnement de Salicornes vivaces peut être un signe d'une augmentation de la teneur en sel, conséquence d'une possible montée des eaux lagunaires etc.

TABLEAU 6 :SYNTHESE DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DES PRIORITES D'ACTION PAR HABITAT NATUREL							
Code CORINE	Code Natura 2000	Intitulé Code CORINE	Etat global de conservation	Menaces	Pistes d'action de gestion et indicateurs	indicateurs	Priorité d'action
15.11	1310	Gazons à Salicorne des hautes côtes méditerranéennes	3	Se maintient bien sur les bourrelets coquilliers. Est ponctuellement menacé par les perturbations et bouleversements des bords d'étang, l'arasement éventuel de bourrelet et l'installation d'enrochements.	Canaliser la fréquentation et bonne gestion des parkings de bord de lagune.	La présence des petites soudes et surtout de <i>Bassia crassifolia</i> est indicatrice d'un bon état. En revanche le développement de plantes rudérales moins halophiles signale une perturbation plus accrue du milieu.	III
15.1133			3	Peu menacé	Maintien des niveaux d'inondations en situation salée favorable pour éviter le développement rapide des espèces vivaces des fourrés.	Bonne présence de la Salicornes annuelles comme bon état	III
15.12		Groupements halonitrophiles à <i>Frankenia</i>	1			Présence de la Frankénie pulvérulente comme état correct.	II
15.51	1410	Prés salés médit. à <i>Juncus maritimus</i> et <i>J. acutus</i>	2 à 3	Menacé potentiellement par une sursalinisation et un changement dans les durées d'inondation		Bon développement du Jonc maritime comme bon état de conservation, développement de salicorne comme indicateur de sursalinité	II
15.52		Prés salés médit. à <i>Juncus gerardii</i> et <i>Carex divisa</i>	2 à 3	Idem		Bon développement du <i>Carex divisa</i> comme bon état, apparition du Jonc maritime ou subulé, voire des salicornes si augmentation de la salinité, développement plus important des graminées si niveau d'inondation diminue.	II
15.53		Prés salés médit. halo-psammophiles	2	Menacé par la fréquentation estivale et les divers aménagements		Déstructuration du cortège et régression de la présence de <i>Limonium virgatum</i> , d'Armoise bleuté et du Plantain à feuilles grasses indiquent un état de conservation et une évolution défavorable, tout comme la présence d'Atriplex, d'espèces nitrophiles ou envahissantes...	I
15.55		Prés salés médit. à <i>Puccinellia</i>	3	Situation fragile et localisée, mais habitat très peu représenté sur le site	Se maintient par la gestion d'une inondation de durée moyenne et de faible profondeur d'eau saumâtre.	Le bon développement de l'Aeluope du littoral indique un bon état. L'apparition de salicornes indique une augmentation de la teneur en sel.	III
15.57C		Prés salés méditerranéens à Chiendent spp.	2	Surtout menacé par des excès de pâturage.	Un calcul de la charge pastorale adéquate pour une bonne diversité spécifique est donc utile.	Le développement important de la Salabelle de Narbonne et des espèces halo-nitrophiles comme la Betterave maritime est signe d'un excès de pâturage. A contrario, la dominance des chiendents et une faible richesse spécifique indiquent un manque de gestion par pâturage.	II
15.58		Formations à <i>Juncus subulatus</i>	3	N'est menacé que par une modification des durées d'inondation et de la salinité.	Il apparaît souvent au sein des trouées de roselières inondées qui se mitent à cause d'une augmentation de salinité.	La forte dominance du Jonc subulé est indicateur du bon état de conservation. L'apparition d'autres espèces signale un changement de milieu. Toutefois ce type de pré salé peut changer d'une année à l'autre en fonction des paramètres pluviométriques.	III
15.611		Tapis d' <i>Arthrocnemum perennis</i>	2	Menacé par les perturbations liées aux passages d'engins ou travaux d'aménagement de piste.		La dominance et le bon recouvrement de la Salicorne pérenne signalent un bon état de conservation. L'apparition d'un cortège halo-nitrophile comme la Soude maritime, l'Arroche prostrée ou de l'Obione signale une dégradation de l'habitat.	II
15.612		Bosquets d'arbrisseaux à <i>Sarcocornia</i> (enganes)	3 à 4	Est surtout menacé par des arasements d'origine anthropique. Les espèces envahissantes telles que le Baccharis peuvent également recouvrir des étendues de cet habitat, mais dans des conditions de salinité peu élevées.	Aucune gestion particulière n'est à recommander à part la surveillance des possibilités d'inondation par des eaux salées.	La dominance de la Salicorne en buisson et son bon recouvrement signale un bon état de conservation.	III
15.613		Bosquets à <i>Arthrocnemum macrostachyum</i> (enganes)	2	Menacé par les bouleversements de terrain et des arasements d'origine anthropique	Aucune gestion particulière n'est également à recommander à part la protection des zones de présence et la surveillance des durées d'inondation par des eaux salées qui doivent être relativement courtes.	La bonne présence de la Salicorne à gros épis et le bon assèchement estival générant des efflorescences salées indiquent un bon état.	II
15.614		Bosquets d'arbrisseaux à <i>Suaeda</i>	2	N'est pas vraiment menacé car c'est un habitat halo-nitrophile favorisé par les bouleversements, la présence de digue, de dépôts organiques et coquilliers sous influence salée.	Aucune gestion particulière n'est à recommander si ce n'est protéger les secteurs les plus favorables pour l'habitat.	La présence d'espèces halo-nitrophiles indique un état satisfaisant. En revanche la disparition de la Soude en buisson et l'apparition d'espèce non halophile signalent un changement pouvant faire disparaître l'habitat.	III
15.616	Fourrés méditerranéens à Pourpier marin et <i>Sarcocornia fruticosa</i>	2	N'est pas vraiment menacé car c'est un habitat halo-nitrophile favorisé par les bouleversements et la présence de dépôts organiques et coquilliers sous influence salée.	Idem		III	
16.2112	2110	Dunes embryonnaires méditerranéennes	1	Fortement menacé par la surfréquentation du lido et ses aménagements	La mise en place de gannivelles et la protection du lido en arrière plage sont des pistes de gestion	La déstructuration des montilles fixés par le Chiendent des sables et l'absence ou la rareté de certaines caractéristiques de l'habitat comme le Panicaut maritime, le Sporobole, la Renouée maritime... signalent une dégradation de l'habitat.	I
16.2122	2120	Dunes blanches de la Méditerranée	1	Fortement menacé par la surfréquentation du lido et ses aménagements	La mise en place de gannivelles et la protection du reste de dune sont des pistes de gestion.	La déstructuration des dunes à Oyat et la raréfaction de ce dernier tout comme la disparition des caractéristiques de l'habitat comme le Liseron soldanelle, le Diotis blanc, la Matthiole sinuée... signalent une dégradation de l'habitat.	I
16.223	2210	Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>	1	Fortement menacé par la surfréquentation du lido et ses aménagements, ainsi que par les espèces envahissantes.	La protection et la mise en défend de la fréquentation des dunes fixées sont à recommander. Cela passe par une bonne gestion de la canalisation du tourisme de plage.	La faible représentativité de la Crucianelle maritime et de quelques autres espèces caractéristiques comme le Panais porte-épines, l'Armoise glutineuse... signalent une dégradation de l'habitat tout comme la disparition de l'Ephedra et/ou de l'œillet de Catalogne.	I

TABLEAU 6 :SYNTHESE DE L'ETAT DE CONSERVATION ET DES PRIORITES D'ACTION PAR HABITAT NATUREL							
Code CORINE	Code Natura 2000	Intitulé Code CORINE	Etat global de conservation	Menaces	Pistes d'action de gestion et indicateurs	indicateurs	Priorité d'action
					Une gestion des griffes de sorcière et de l' <i>Opuntia</i> est à prévoir également.	L'apparition de cortèges de friches sèches comme des centaurees, le développement de clématites etc... est signe de perturbations.	
16.224	2210	Dunes fixées à <i>Euphorbia terracina</i>	1	Fortement menacé par la surfréquentation du lido et ses aménagements, ainsi que par les espèces envahissantes.	Eviter les perturbations de terrain comme l'apport de matériaux, l'aménagement des pistes... susceptible d'enrichir les dunes fixées situées à proximité. Matérialiser les zones sensibles à ne pas piétiner.	La faible représentativité d'espèces rudérales et la bonne présence de l'Euphorbe de Terracine indiquent un bon état. Le développement de ligneux comme les pins ou l'Olivier de Bohême est à gérer.	I
16.228	2230	Groupements dunaires à <i>Malcolmia</i>	1	Fortement menacé par la surfréquentation du lido et ses aménagements, ainsi que par les espèces envahissantes.	Mêmes recommandations que pour les dunes fixées.	La faible représentativité de l'Orcanette des teinturiers, de la Vipérine des sables et de quelques autres espèces caractéristiques comme le Corynéphore, le Bec de grue de Marucci, ... signalent une dégradation de l'habitat. En revanche la présence de la Malcolmie ramifiée indique un bon état.	I
16.229	2240	Pelouses dunaires méditerranéennes xériques	2	Menacé par les bouleversements, l'absence de pâturage, le développement d'espèces envahissantes et la dégradation par les véhicules motorisés de type quad.	Une gestion de la fréquentation motorisée, du dépôt de gravats... est à recommander tout comme celle des espèces envahissantes. Le pâturage extensif permet de maintenir des stades ras à plus forte diversité végétale.	Diversité spécifique des cortèges de petites annuelles et vivaces des pelouses à Brachypode et pelouses dunaire de type Paronyque, Vipérine des sables, Immortelle... signalent un bon état. En revanche, la banalisation du cortège et la présence d'espèces rudérales, ainsi qu'un très faible taux de recouvrement indiquent une dégradation.	II
17.2	1210	Végétation annuelle des lisses de mer sur plages de galet	1	Fortement menacé par la surfréquentation du lido et ses aménagements.	La mise en défend du lido en arrière plage constitue une bonne mesure de gestion	La présence de l'Euphorbe péplis est un bon indicateur de l'état de conservation correct de l'habitat.	I
21	*1150	Lagunes	3	Menacé surtout par le rejet d'eaux usées mal traitées et dans une moindre mesure par les déficits d'apport pluviaux doux.	Le maintien de la dynamique des graus et la surveillance des stations d'épuration, des herbiers à zostère et de la qualité des eaux sont des mesures favorables au maintien de la qualité de la lagune.		Ibis
16.35	2190	Roselières et cariçaias des lisses dunaires	3	Menacé par des modifications de régime hydrique ou des changements de salinité du milieu.		Le bon recouvrement du Roseau, sa densité et une hauteur > 1,5 m. indique un bon état. L'apparition notable d'halophiles et la régression du roseau indiquent un état défavorable se soldant par un changement de milieu.	III
22.441	3140	Tapis de <i>Chara</i>	3 ( ?)	Menacé par l'eutrophisation des roubines.	Surveiller la qualité des eaux de roubine, notamment leur clarté et la présence ou non de lentilles d'eau.		III
34.51	*6220	Pelouses méditerranéennes occidentales xériques	2 à 3	Menacé par l'absence de pratiques pastorale et les perturbations anthropiques conduisant à l'enrichissement de certaines parcelles.	Surveiller le développement des ligneux et prévoir si possible des actions de maintien des stades ouverts.	La bonne structure du tapis de Brachypode et la présence de bulbeuses comme les orchidées, ails... et autres caractéristiques citées dans la fiche (Tome III) est un bon indicateur de la qualité des pelouses.	Ibis
37.4	6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes	2 à 3	Menacé par le surpâturage, la baisse des niveaux phréatiques, le déficit des apports d'eau douce, l'enrichissement azoté...	Une gestion par pâturage extensif ou fauche tardive tout en maintenant un bon niveau hydrique est favorable à une bonne diversité de ces prairies.	La présence de plantes hygrophiles comme le Cirse de Montpellier, le Scirpe en jonc... indique un bon niveau phréatique nécessaire à la bonne conservation de l'habitat. En revanche, l'apparition de plantes de pelouses plus sèches comme le Brachypode de Phénicie ou la Carotte sauvage... indique un manque d'apport d'eau. La présence de plantes sub-halophiles comme les Chiendents indique une possible influence de la nappe salée. Le développement d'espèces de friche comme les Crépis, l'Inule faux-critisme... indique un enrichissement, voire un assèchement du milieu tout comme le développement de légumineuses telles que la Luzerne cultivée, les Vesces...	II
37.713	6430	Ourllets à <i>Althaea officinalis</i>	3	Menacé éventuellement par une augmentation des teneurs en sel et une baisse de la nappe d'eau.		La présence d' <i>Althaea officinalis</i> est un bon indicateur de la qualité de l'habitat	III
44.612	92AO	Galleries de Peupliers provenço-languedociennes	2	Menacé par une baisse des niveaux phréatiques et des éventuelles coupes.		La présence de vieux Peupliers blancs est un bon indicateur de la qualité de la ripisylve tout comme la présence d'un sous-bois peu envahi par les ronces. La présence de semis de peupliers et de saules également. La disparition des germinations de peuplier peut être signe d'une baisse de la nappe.	II
44.8131	92DO	Fourrés de Tamaris ouest-méditerranéens	3	Peu menacé		Présence du Tamaris	III
53.33	*7210	Cladiaies riveraines	2 à 3	Habitat régulièrement brûlé par les riverains. Menacé par une augmentation du niveau de la nappe salée et la baisse des apports d'eau douce qui doivent être réguliers durant l'année et d'origine phréatique.	Habitat intimement lié aux zones de roselière inondées, alimentées par des eaux de résurgence. Une étude hydraulique conduisant à une bonne gestion des niveaux d'eau sur les roselières peut garantir le maintien de cladiaies sur le site. Mettre en place également une surveillance des zones à Marisque pour déceler d'éventuelles régressions. La vérification, par prélèvements à la tarière de carottes du sol, des niveaux de salinité et de minéralisation de la MO peut également être envisagé.	L'apparition de plantes halophiles comme le Jonc subulé ou les salicornes sont signes en revanche d'un déclin lié à une augmentation des teneurs en chlorure du sol.	Ibis



#### 4.1.6 SYNTHÈSE GÉNÉRALE CONCERNANT LES HABITATS

Le complexe lagunaire de Salses-Leucate offre un panel intéressant et relativement complet, avec une trentaine d'habitats d'intérêt communautaire, de ce que l'on peut rencontrer sur le littoral audois et roussillonnais. On note parmi ces derniers, outre l'importance de la lagune, des habitats d'intérêt particulier comme les cladaïes riveraines liées aux apports d'eau de résurgence, ou les dunes fixées à *Ephedra* et *Œillet* de Catalogne avec une variante à *Euphorbe* de Terracine où se mêlent un cortège d'annuelles à Malcolmie ramifiée, formations endémiques du Roussillon. C'est sans nul doute sur ce type d'habitat fragile et vulnérable qu'il faudra porter des efforts de gestion particuliers, tant les formations dunaires ont pu subir de perturbations et sont encore soumises à de fortes pressions liées à l'urbanisation et à la fréquentation estivale. Le développement important d'espèces envahissantes comme la Griffes de sorcière (*Carpobrotus edulis*) ou l'*Opuntia* est également un facteur de dégradation non négligeable sur les dunes fixées.

Par ailleurs, certaines des portions les plus intéressantes et les moins perturbées ne sont, à ce jour, pas intégrées dans les limites du SIC. Cela concerne essentiellement le secteur entre «le Lido» et «les Portes du Roussillon» au nord de Port-Barcarès.

Par ailleurs, le complexe lagunaire est marqué paysagèrement et écologiquement par d'importantes surfaces de roselières qui, outre le fait qu'on y rencontre parfois une flore intéressante, peuvent être favorables au développement de cladaïes (formations à Marisque). Ce sont les zones de roselières relativement inondées par des apports réguliers d'eau douce issus de résurgence qui permettent leur maintien. Mais en de nombreux endroits ces roselières apparaissent menacées par des claires où se développent des espèces halophiles. Cela semble traduire une éventuelle progression du niveau de la nappe salée et/ou un déficit d'apports d'eau douce. Il s'agit là également d'une question importante à prendre en compte pour le devenir des écosystèmes du complexe lagunaire de Salses-Leucate.

Enfin, il faut souligner aussi l'existence de milieux prairiaux, fauchés ou pâturés, avec un gradient intéressant de salinité allant des prairies humides à Fétuque roseau aux prés salés à joncs. Ces milieux sont issus d'un passé traditionnel qui a vu naître tout un réseau de fossés d'irrigation pour la conduite en prairie de fauche. Evoluant plus ou moins naturellement aujourd'hui au gré des apports d'eau et/ou de l'influence des différentes nappes, ils permettent l'expression de cortèges floristiques variés et intéressants. Plusieurs espèces rares comme le Plantain de Cornut ou encore la Centaurée à feuilles en forme de dragon se rencontrent en effet dans ces milieux humides.

C'est donc surtout sur les roselières à Marisque, les milieux prairiaux doux à faiblement salés et les zones du cordon dunaire qu'il faudra porter des actions prioritaires.

## 4.2 LES OISEAUX ET LEURS HABITATS

La présente étude réunit donc le résultat des investigations de terrain menées par le GOR et la LPO Aude en 2007 et 2008 pour l'inventaire des espèces d'oiseaux listées sur l'annexe I de la directive Oiseaux et la cartographie de leurs habitats sur les sites.

### 4.2.1 METHODES D'INVENTAIRE ET CARTOGRAPHIE

L'inventaire des espèces d'oiseaux citées en Annexe I de la Directive Oiseaux et leur cartographie ont été réalisés en associant des observations de terrain effectuées spécifiquement en 2008 et des données recueillies depuis 2000 par le GOR et la LPO Aude.

Les prospections des oiseaux nicheurs sur la ZPS Salses-Leucate ont été effectuées d'avril à juillet 2008 par des ornithologues compétents. Ils ont été assistés le plus souvent d'ornithologues bénévoles confirmés (membres du GOR et de la LPO Aude) spécialistes de certains milieux ou de certaines familles d'espèces.

Des comptages hivernaux ont été réalisés afin de confirmer l'utilisation du territoire par les espèces d'oiseaux hivernantes et migratrices. Ces comptages ont été réalisés avec la méthodologie du WETLAND International. Cette méthode est celle utilisée pour le recueil des données qui ont servi à faire la synthèse en 2000 pour le document du SAGE.

L'intégralité de la ZPS a été prospectée ainsi que les sites annexes hors périmètre mais faisant partie de l'unité fonctionnelle du complexe lagunaire de Salses-Leucate (lido de Port-Leucate et Barcarès).

Un effort supplémentaire a été fourni sur des zones connues pour accueillir une grande concentration d'espèces citées en Annexe I de la Directive Oiseaux.

Plusieurs protocoles de terrain ont été utilisés :

- ✓ **Transects simultanés de points d'écoutes nocturnes :**  
Espèces concernées : Butor étoilé, Blongios nain et Talève sultane en roselière ainsi que l'Oedicnème criard et l'Engoulevent d'Europe en vignobles et prairies.
- ✓ **Recherche crépusculaire :**  
Espèce concernée : Bihoreau gris
- ✓ **Recherche systématique des nids et des aires :**  
Espèces concernées : Héron pourpré, Busard des roseaux
- ✓ **Prospection systématique des colonies :**  
Espèces concernées : Crabier chevelu, Aigrette garzette, Sterne naine, Echasse blanche, Gravelot à collier interrompu
- ✓ **Recherche systématique des nids :**  
Espèce concernée : Rollier d'Europe
- ✓ **Transects et points d'écoute dans les milieux favorables :**  
Espèces concernées : Lusciniole à moustaches, Alouette calandrelle, Bruant ortolan, Pipit rousseline
- ✓ **Comptage Wetland International :**  
Espèces concernées : toutes les espèces hivernantes et migratrices
- ✓ **Observations ponctuelles :**  
Espèces concernées : toutes les espèces et en particulier les migrateurs

Toutes les observations ont été localisées le plus précisément possible sur des fonds de carte au 25 000ème.

En complément de ces inventaires de terrain, une extraction des bases de données du GOR et de la LPO Aude de toutes les observations concernant des espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux a été réalisée.

En ce qui concerne la cartographie relative aux oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux, il est nécessaire de distinguer la cartographie ponctuelle des espèces d'oiseaux et celle des habitats qu'elles occupent ou sont susceptibles d'occuper.

Dans le Tome IV «Atlas cartographique», est présenté uniquement les grands habitats d'oiseaux ainsi que les principales observations ponctuelles d'espèces de l'Annexe I de la Directive (Cf. CARTE 19, de 19-A à 19-D: Les grandes unités écologiques formant les habitats d'oiseaux)

Enfin, les populations d'oiseaux connues et/ou observées lors des prospections sont décrites par des fiches espèces détaillées. Elles sont présentées dans le tome III.

## 4.2.2 L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS D'OISEAUX

Une cartographie de l'état de conservation des habitats d'oiseaux pour l'ensemble des espèces permet de cibler des zones prioritaires pour une intervention future sur le site (Cf CARTE 20, de 20-A à 20-D : Etat de conservation des habitats d'oiseaux).

L'état de conservation a été obtenu en croisant l'état de conservation des espèces (1) avec l'état de dégradation de l'habitat naturel (2) établi par les botanistes (voir tableau ci-dessous).

L'état de conservation des espèces est hiérarchisé en 3 classes :

- Non évalué : le polygone n'est apparemment pas exploité par les oiseaux (zones anthropisées, plantation de pinède, ...)
- Bon : le polygone fait partie d'une zone préservée de toute menace majeure pour les oiseaux ;
- Moyen : le polygone, potentiellement exploité par des espèces, est en mauvais état de conservation. Cependant, il n'est soumis qu'à des menaces qui ne portent pas préjudice à la viabilité à court terme des populations d'oiseaux qui l'exploitent ;
- Mauvais : le polygone, potentiellement exploité par des espèces, est en mauvais état de conservation et il est soumis à des menaces multiples pouvant à court terme porter préjudice à la viabilité des populations d'oiseaux sur le site. C'est le cas par exemple des habitats d'oiseaux présents sur le lido.

Pour un même polygone participant à plusieurs habitats d'espèces, c'est l'état de conservation de l'habitat d'oiseaux jugé le plus défavorable qui lui est attribué.

L'état de conservation de l'habitat d'oiseaux est hiérarchisé en 4 classes :

Etat des espèces (1) \ (2) Dégradation de l'habitat naturel	Non évalué	Bon	Moyen	Mauvais
Non évalué	Non évalué	Bon	Moyen	Mauvais
Non dégradé	Non évalué	Bon	Moyen	Mauvais
Peu dégradé	Non évalué	Bon	Moyen	Mauvais
Dégradé	Non évalué	Moyen	Mauvais	Très mauvais
Très dégradé	Non évalué	Moyen	Mauvais	Très mauvais

Ce calcul a été effectué pour chaque polygone individuellement.

## 4.2.3 RESULTATS

Sur la base des données historiques et des recherches menées sur le terrain au cours de l'année 2008, il est enfin possible d'apprécier l'état initial du site du complexe lagunaire de Salses-Leucate justifiant leur intégration dans le réseau Natura 2000.

Le tableau ci-après présente la liste des espèces observées sur le site. Elles sont présentées par ordre alphabétique pour simplifier la lecture.

Tableau : Espèces d'oiseaux inscrites en Annexe I de la Directive «Oiseaux» du complexe lagunaire de Salses-Leucate

Code Natura 2000	Nom commun	Nom latin	Nicheur	Hivernant	Migrateur
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>			
A242	Alouette calandre	<i>Melanocorypha calandra</i>			R
A243	Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>		R	

Tableau : Espèces d'oiseaux inscrites en Annexe I de la Directive «Oiseaux» du complexe lagunaire de Salses-Leucate

Code Natura 2000	Nom commun	Nom latin	Nicheur	Hivernant	Migrateur
A132	Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>		R	
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>			
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	R		
A022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	R		R
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>			
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>			
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>			
A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	R		
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>			R
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>			
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>			
A080	Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>			
A245	Cochevis de Thékla	<i>Galerida theklae</i>		R	
A024	Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	R		
A131	Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>			
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>			
A095	Faucon crécerellette	<i>Falco naumani</i>	R		
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>			
A302	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>			
A035	Flamant rose	<i>Phoenicopterus ruber</i>			
A060	Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>			R
A181	Goéland d'Audouin	<i>Larus audouinii</i>			R
A180	Goéland railleur	<i>Larus genei</i>			R
A272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>			
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>			
A027	Grande aigrette	<i>Casmerodius alba</i>			
A138	Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>			
A007	Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>			R
A196	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>			
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>			R
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	R		
A293	Lusciniole à moustaches	<i>Acrocephalus melanopogon</i>	R		
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	R		
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>			
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>			
A133	Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>			
A128	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	R		R
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>			
A002	Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>			
A001	Plongeon catmarin	<i>Gavia stellaria</i>			R

Tableau : Espèces d'oiseaux inscrites en Annexe I de la Directive «Oiseaux» du complexe lagunaire de Salses-Leucate

Code Natura 2000	Nom commun	Nom latin	Nicheur	Hivernant	Migrateur
A003	Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>			R
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis acriparia</i>			R
A231	Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>			
A191	Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i>			
A189	Sterne hansel	<i>Gelochelidon nilotica</i>			
A195	Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>			
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>			
A124	Talève sultane	<i>Porphyrio porphyrio</i>			R
	Nombre d'espèces par statut		19	18	48
	Nombre total d'espèces		51		
	R : rare sur le site				
	B : donnée bibliographique				
	Présence certaine				
	Site d'alimentation pour des nicheurs à proximité (4 espèces)				

Le site accueille **51 espèces d'oiseaux dont 19 espèces nicheuses (sédentaires ou migratrices). 18 espèces sont hivernantes sur le site dont 2 ne sont présentes que lors de cette période.**

Enfin, 19 espèces, soit près d'un tiers des espèces de la liste ne sont observées qu'en migration de printemps et d'automne. Le site du complexe lagunaire de Salses-Leucate se trouve sur un des plus importants axes migratoires des oiseaux de France. La géographie du site et des conditions météorologiques particulières (vents de secteurs Nord principalement) permettent d'observer au total 49 espèces d'oiseaux migrateurs réguliers de l'Annexe I dont 29 ne nichent pas sur le site. Ces migrateurs y font halte pour se reposer et/ou s'alimenter profitant de la qualité des grands types d'habitats cités plus haut.

Les chapitres suivants concernent les espèces d'oiseaux en Annexe I de la Directive Oiseaux, pour lesquelles on a pris en compte les données concernant les populations, mais aussi leurs habitats.

#### 4.2.4 DESCRIPTION DES HABITATS D'OISEAUX

Il a été identifié trois grandes unités écologiques qui forment les habitats d'oiseaux. Ces grandes unités sont constituées d'habitats identifiés par la directive Habitats mais aussi d'autres habitats non identifiés à ce titre. Il s'agit ainsi des :

- Lagunes, lido et sansouires ;
- Roselières et marais doux ;
- Plaines agricoles et pelouses méditerranéennes.

Des fiches descriptives des principales espèces d'oiseaux de l'annexe I ont été rédigées par grandes unités écologiques. Ces fiches sont présentées dans le tome III du DOCOB. Elles comprennent :

- la description de l'espèce ;
- la répartition sur la ZPS ;
- la distribution et la tendance des populations en France et en région LR ;
- l'écologie avec des précisions sur l'habitat, l'alimentation, la reproduction et la migration de l'espèce ;
- les effectifs issus des bases de données du GOR et de la LPO Aude sur la période 2000 à 2008 et complétés par nos observations pour cette étude en 2008 (les effectifs hivernants sont donnés sur la période 1993-2008 grâce aux comptages Wetland international). Les effectifs sont exprimés en nombre d'individus (ind) ou de couples (C) comprenant minimum / maximum sur site ;

- Les grands types d'habitat exploités suivis de leur code directive Habitat (NC=Non cité en annexe I de la directive Habitat) et du Code Corine Biotope ;
- Le bilan par site sur l'état de conservation, les menaces, les mesures de gestion possibles et leurs interactions avec d'autres espèces.

Les fiches sont classées par grand type d'habitats d'oiseaux sauf pour 3 espèces d'oiseaux observées principalement en migration : la Cigogne blanche, le Balbuzard pêcheur et le Milan noir (**Fiches N°28 à 30**).

Tableau : Liste des fiches espèces par grands types d'habitats naturels

Grands types d'habitats naturels	Fiches espèce correspondantes
Lagunes et sansouires	<b>Fiches N° 1 à 9 :</b> Grande aigrette, Aigrette garzette, Crabier chevelu, Flamant rose, Echasse blanche, Gravelot à collier interrompu, Goéland d'Audouin, Sterne naine, Sterne caugek
Roselières et marais doux	<b>Fiches N° 10 à 17 :</b> Butor étoilé, Blongios nain, Bihoreau gris, Héron pourpré, Busard des roseaux, Talève sultane, Martin pêcheur d'Europe, Lusciniole à moustaches
Plaines agricoles méditerranéennes en mosaïque de culture	<b>Fiches N° 18 à 27 :</b> Circaète Jean-le-Blanc, Faucon crécerellette, Outarde canepetière, Oedicnème criard, Grand-duc d'Europe, Engoulevent d'Europe, Rollier d'Europe, Alouette calandrelle, Pipit rousseline, Bruant ortolan

**Important :** Le classement d'une espèce dans un de ces grands types d'habitat n'exclut pas qu'elle puisse aussi exploiter d'autres habitats lors de stationnements postnuptiaux et de migrations notamment.

Chaque fiche est illustrée par une aquarelle de Serge Nicolle © Communautés européennes (1995-2004).

#### 4.2.4.1 Oiseaux des lagunes, lido et sansouires

Habitats naturels de référence :
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eaux saumâtres et salées avec ou sans végétation (NC1 ; 23.1 &amp; 23.2) ;</li> <li>▪ Vasières et bancs de sable sans végétation (NC ; 16.11) ;</li> <li>▪ <b>Groupements annuels des plages de sables et végétations annuelles sur laisses de mer (EUR : 1210 ; 16.11) ;</b></li> <li>▪ <b>Lagunes côtières (EUR : 1150 ; 21) ;</b></li> <li>▪ Végétations à Scirpes halophiles (NC ; 53.12) ;</li> <li>▪ <b>Végétations pionnières à Salicornes et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (EUR : 1310 ; 15.53) ;</b></li> <li>▪ <b>Prés salés méditerranéens (EUR : 1410 ; 15.51 &amp; 15.52) ;</b></li> <li>▪ <b>Fourrés halophiles méditerranéens (EUR : 1420 ; 15.6) ;</b></li> <li>▪ <b>Dunes embryonnaires méditerranéennes (EUR : 2110 ; 16.21) ;</b></li> <li>▪ <b>Dunes blanches (EUR : 2120 ; 16.21) ;</b></li> <li>▪ <b>Dunes grises ou fixées (EUR : 2210 ; 16.22) ;</b></li> <li>▪ <b>Dunes grises ou fixées avec prés salés halo-psammophiles (EUR : 2210 x 1410 ; 16.22/15.53) ;</b></li> <li>▪ <b>Pelouse dunaire xérique (EUR : 2240 ; 16.22) ;</b></li> <li>▪ <b>Groupements dunaires à Malcolmia (EUR : 2230 ; 16.22) ;</b></li> <li>▪ <b>Pelouses méditerranéennes xériques (EUR* : 6220 ; 34.51).</b></li> </ul>
Etat de conservation :
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Typicité / exemplarité</u></li> </ul> <p>Habitats typiques du littoral méditerranéen</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Représentativité</u></li> </ul> <p>Ils couvrent plus de 2/3 de la surface du site et sont donc les principaux habitats d'oiseaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Etat de conservation</u></li> </ul> <p>Ces habitats sont menacés par l'urbanisation et les pollutions d'origines diverses. Les habitats d'oiseaux sont particulièrement menacés par la surfréquentation humaine. Les dérangements causés par des activités sportives et de loisirs perturbent les nicheurs et peuvent entraîner les échecs à répétition des reproductions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Dynamique</u></li> </ul> <p>Les surfaces de lagunes semblent stables tandis que les habitats halophiles périphériques sont en nette progression depuis au moins les 20 dernières années. Les surfaces de lido sont quant à elles en très grave régression à cause de l'urbanisation et d'une surfréquentation des zones reliques. La sansouire a quant à elle disparu des Dosses sous le sable extrait lors de la création des ports (Leucate, Barcarès) (ONF, 2007).</p>

1 NC= Non cité en annexe I de la Directive Habitat

Les milieux lagunaires et leurs annexes à végétations halophiles, appelées *sansouires*, représentent une proportion importante de la surface du site et le cortège d'oiseaux qui y est inféodé en est d'autant plus important (SKINNER J., ZALEWSKI S., 1995).

Concernant les menaces pesant sur ces habitats, il semble intéressant de distinguer les eaux libres, essentiellement utilisées pour l'alimentation des oiseaux, des surfaces terrestres qui accueillent la reproduction proprement dite des oiseaux.

✓ **Les surfaces d'eau libre des lagunes côtières**

Figure : Les surfaces d'eau libre des lagunes côtières



Les surfaces d'eau libre des lagunes côtières (\*1150), le plus souvent riches en biomasse, sont à la base du régime alimentaire de nombreuses espèces d'oiseaux (CELRL, 2000). Ce milieu est exploité différemment :

- dans l'espace, c'est le cas des limicoles qui s'alimentent dans des zones plus ou moins profondes selon l'écologie des espèces ;
- dans le temps, selon les exigences de l'espèce et les modifications saisonnières du milieu (variation des niveaux d'eau, variation des taux de salinité,...).

D'une manière générale, ce sont les marges de ces lagunes ceinturées de végétation qui sont les plus exploitées par les espèces en Annexe I de la directive oiseaux (et excepté le Flamant rose) du fait du marnage qui rend accessible de grandes ressources alimentaires, mais aussi du fait de la protection contre le vent qu'offre le couvert végétal (Fourrés halophiles méditerranéens et Prés salés méditerranéens principalement).

**Les menaces qui pèsent sur cet habitat d'oiseaux sont :**

- les perturbations des zones d'alimentation et de repos causées par l'augmentation de la fréquentation, quelle qu'en soit la forme, en bordure de ceux-ci ou directement sur le plan d'eau (surtout en période de reproduction). Cette menace est croissante aujourd'hui ;
- les risques d'eutrophisation : apport important d'intrants azotés, eaux issues des STEP (surtout en période estivale), piscicultures, etc.
- la diminution des apports d'eaux douces (sécheresse, captages et irrigations agricoles) entraînant une augmentation de la salinité et une diminution de la biomasse disponible ;
- le plomb présent dans les anciennes munitions de chasse s'est accumulé pendant des décennies dans les vasières et zones peu profondes de gagnages des oiseaux. Il est toujours mobilisable par les oiseaux et peut causer des cas de saturnisme.



✓ **Les lidos, îlots, plages et levées de terre**

Figure : Les lidos, îlots, plages et levées de terre



**Les lidos, îlots, plages et levées de terre**, sont exploités par la quasi-totalité des espèces de laridés, de limicoles et par certains ardéidés nicheurs.

Ce sont ces sites qui sont choisis pour établir au sol des petites colonies spécifiques ou mixtes de Sterne naine, Gravelot à collier interrompu ou/et Echasse blanche.

**Les menaces qui pèsent sur ces annexes lagunaires sont :**

- les projets d'urbanisation, les aménagements : aire de stationnement, piste cyclable ou carrossable, activité nautique ;
- les fortes variations des niveaux d'eau en période de nidification (avril-juillet) ;
- l'intrusion continue de personnes ou d'animaux domestiques sur ces sites en période de reproduction (avril-août) ;
- la colonisation des sites favorables par le Goéland leucophée, espèce en expansion, et la prédation qu'il peut effectuer localement sur les colonies d'oiseaux nicheurs ;
- localement, le nettoyage systématique des plages par des moyens mécaniques qui détruisent les nichées et les couvées.

#### 4.2.4.2 Oiseaux des roselières et des marais doux

<b>Habitats naturels de référence :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Roselières/Phragmitaies (NC1 ; 53.11) ;</li> <li>▪ <b>Cladiaies riveraines (EUR* : 7210 ; 53.33) ;</b></li> <li>▪ Typhaies (NC ; 53.13) ;</li> <li>▪ Végétations à Scirpes halophiles (NC ; 53.12) ;</li> <li>▪ <b>Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (EUR : 6420 ; 37.4) ;</b></li> <li>▪ <b>Prés salés méditerranéens (EUR : 1410 ; 15.51) ;</b></li> <li>▪ Canaux et fossés (NC) sans ou avec <b>tapis de Chara spp. (EUR : 3140) ;</b></li> <li>▪ <b>Galerias de peupliers Provenço-Languedociennes (EUR : 92A0).</b></li> </ul>
<b>Etat de conservation:</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Typicité / exemplarité</u></li> </ul> <p>Ces habitats ne sont pas typiques du littoral méditerranéen, mais leur opposition aux milieux secs et à forte salinité environnant leur confère une attractivité beaucoup plus grande pour les oiseaux que dans les autres zones biogéographiques. Ils accueillent aussi des espèces typiquement méditerranéennes (Lusciniolle à moustaches, Talève sultane).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Représentativité</u></li> </ul> <p>Toutes les surfaces des habitats d'oiseaux des roselières et des marais doux périphériques sont contenues dans le périmètre de la ZPS exceptés les mares du golf à Leucate. Elles ne représentent qu'une faible proportion de leur surface totale, mais accueillent des espèces d'oiseaux de grande importance patrimoniale dont 2 espèces prioritaires au niveau européen (le Butor étoilé, et possiblement la Talève sultane). Sont également classés dans cette catégorie les lagunages de Barcarès et de Salses.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Etat de conservation</u></li> </ul> <p>A part les roselières et marais doux associés aux rejets d'eau douce des STEP ou des piscicultures, ces habitats sont soumis à de fortes dégradations du fait d'une remontée du point salé par diminution des nappes superficielles et des apports d'eau douce et/ou d'un atterrissement naturel (comblement par la matière</p>

végétale) qui limitent leur attractivité potentielle. L'importance du développement récent d'une végétation halophile est symptomatique de cette dégradation.

➤ Dynamique

On observe une dégradation et une régression des surfaces de ces habitats en périphérie du complexe lagunaire, et tout particulièrement les Grandes Sagnes de Salses.

1 NC= Non cité en annexe I de la Directive Habitat



Figure : Roselière et marais doux

Comme sur tous les complexes lagunaires méditerranéens et une grande partie du territoire français, voire européen, les surfaces de roselières (phragmitaies, typhaies, ou scirpaies) sont en nette diminution et les espèces d'oiseaux qui y sont inféodées sont toutes en nette régression (SKINNER J., ZALEWSKI S., 1995 ; SINNASSAMY J.M., MAUCHAMP A., 2000).

Sur le complexe lagunaire de Salses-Leucate, les massifs de roselières montrent des signes de dégradation. Cette dégradation est essentiellement due à la diminution des apports d'eau douce par le bassin versant (détérioration du chevelu de canaux sur l'ensemble du bassin versant, pompage des nappes) qui entraîne une remontée du biseau salé et donc une diminution des surfaces des roselières. De même des travaux auraient été effectués par l'EID pour saliniser les roselières (Grandes sagnes) dans un souci de démoustication.

De plus des incendies ont touché des vieilles roselières et rendent cet habitat inhospitalier pour la plupart des oiseaux paludicoles de l'annexe I.

Les roselières encore présentes accueillent plusieurs espèces nicheuses signalées comme vulnérables ou en déclin au niveau européen (Héron pourpré, Butor étoilé, Lusciniole à moustaches, Blongios nain et possiblement Talève sultane). Hormis les espèces d'oiseaux citées en Annexe I de la directive Oiseaux, ces milieux doux sont aussi essentiels pour tout un cortège d'oiseaux dont de nombreuses espèces gibiers (Canard colvert, Canard souchet, Bécassine des marais, ...). Ces roselières accueillent aussi les plus belles populations des Pyrénées-Orientales de deux passereaux devenus rares en Méditerranée : la Panure à moustache et le Bruant des roseaux sous espèce witherby.

**Les principales menaces qui pèsent sur ces milieux doux sont :**

- l'urbanisation, le remblai, le drainage et l'assèchement des zones humides ;
- l'intrusion de personnes ou d'animaux domestiques en période de reproduction (avril-août) ;
- la progression du front salé et la diminution des apports d'eau douce (naturelle et artificielle) par le bassin versant, et par extension la disparition des activités agricoles traditionnelles qui permettaient un entretien des réseaux hydrauliques ;
- la coupe intensive de la roselière comme ce fut le cas vers les piscicultures ;
- les incendies dans les roselières qui éliminent les vieux noyaux favorables à certaines espèces ;
- le dérangement et l'altération d'habitats causés par les actions de démoustication ;
- le plomb présent dans les anciennes munitions de chasse s'est accumulé pendant des décennies dans les mares et les zones peu profondes de gagnages des oiseaux. Il est toujours mobilisable par les oiseaux et peut causer des cas de saturnisme ;
- la colonisation des roselières par les sangliers (prédation des couvées et nichées) ;
- l'impact sur la végétation et la détérioration des réseaux hydrauliques par le ragondin.

#### 4.2.4.3 Oiseaux des plaines agricoles et des pelouses méditerranéennes

<p><b>Habitats naturels de référence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cultures (NC1 ; 82/83) ;</li> <li>▪ <b>Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (EUR : 6420 ; 37.4) ;</b></li> <li>▪ Terrains en friches (NC ; 87.1) ;</li> <li>▪ Vignobles (NC ; 83.21) ;</li> <li>▪ Vergers (NC ; 83.15) ;</li> <li>▪ Garrigue à Pistachier lentisque (NC ; 32.21) ;</li> <li>▪ Bois et bosquets (NC ; 84.3) et alignements d'arbres (NC ; 84.1) ;</li> <li>▪ <b>Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> (EUR* : 6220 ; 34.51).</b></li> </ul>
<p><b>Etat de conservation:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Typicité / exemplarité</u> C'est une mosaïque d'habitats typiquement méditerranéenne. Son originalité tient de la combinaison de milieux culturels parfois diamétralement opposés comme les prairies humides pâturées et le vignoble. La division parcellaire entraîne un effet lisière non négligeable (notion d'écotone).</li> <li>➤ <u>Représentativité</u> Ces habitats sont présents quasi-exclusivement dans la partie catalane de la ZPS Salses-Leucate. Ils représentent une part importante des habitats terrestres. Ils revêtent une importance patrimoniale pour le Pipit rousseline, l'Alouette calandrelle, l'Oedicnème criard et le Rollier d'Europe. C'est dans cette plaine agricole qu'ont été découvertes deux nouvelles espèces pour le site et pour le département des Pyrénées-Orientales : l'Outarde canepetière et le Faucon crécerellette. Ces espèces qui pourraient nicher dans un futur proche sur le site.</li> <li>➤ <u>Etat de conservation</u> L'état de conservation de ces habitats est fortement dépendant des dynamiques agricoles. De manière générale, les menaces proviennent de la régression des pratiques agricoles traditionnelles, la mise en oeuvre de nouvelles pratiques agricoles trop intensives et l'abandon des réseaux hydrauliques.</li> <li>➤ <u>Dynamique</u> Ces habitats d'oiseaux semblent stables. Les interactions positives ou négatives entre les pratiques agricoles et la dynamique des populations d'oiseaux sont encore très mal connues. Ainsi, certaines espèces semblent stables voire en augmentation (Oedicnème criard, Rollier, Outarde), mais certaines populations d'oiseaux en faibles effectifs (Alouette calandrelle ou Bruant ortolan) sont en régression.</li> </ul>

1 NC= Non cité en annexe I de la Directive Habitat

Figure : Les plaines agricoles et les pelouses Méditerranéennes



Ces zones agricoles sont très attractives pour l'avifaune par la diversité des cultures et la mise à disposition de zones d'alimentation riches en micromammifères et en insectes.

Il existe aussi une forte interconnexion entre cette plaine agricole et le milieu lagunaire car elle fournit une part non négligeable d'eau douce à ce dernier par ses eaux de ruissellement.

Cette mosaïque de prairies, champs de céréales, sols à nu, vignes, et friches entrecoupées de haies et fossés, est exploitée par un groupe diversifié d'espèces constitué de passereaux (Alouette calandrelle, Pipit rousseline,

Bruant ortolan, Rollier d'Europe ...), de limicoles/rallidés (Oedicnème criard, outarde), et de rapaces (Busard Saint-Martin en hivernage, Busard des roseaux, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon crécerellette). Cette variété de milieux offre selon les saisons et le type de culture, des niches écologiques favorables tout au long de l'année.

Les études scientifiques en écologie du paysage restent malheureusement trop peu développées en zone méditerranéenne pour comprendre l'intensité et la complexité des interrelations entre avifaune et dynamiques agricoles. Il est dès lors délicat d'identifier avec précision les menaces pesant sur ces habitats d'oiseaux. Il est de même difficile de proposer des préconisations de gestion sachant que chaque type d'occupation du sol, de pratiques culturales ou même de cycle de culture présente des avantages et des inconvénients.

Ainsi, une vigne exploitée est intéressante pour l'Oedicnème criard ou l'Alouette calandrelle. Une vigne abandonnée ou arrachée et laissée en friche n'est plus attractive pour ces espèces mais, le devient pour l'Outarde canepetière ou le Bruant ortolan. Enfin, plus âgée et colonisée par les ligneux, la friche perd beaucoup de son intérêt pour toutes ces espèces mais devient attractive pour l'Engoulevent, par exemple.

Vu l'extrême complexité des situations, on ne peut donner que des idées générales pour décrire les situations favorables à l'avifaune. Ainsi par exemple, on peut dire que les conditions globalement favorables aux oiseaux sont :

- la fragmentation des parcelles (maintien de l'effet lisière) ;
- la diversification des cultures et types d'occupation du sol (mosaïque de cultures) ;
- la limitation des interventions en plein champ en période de reproduction ;
- la préservation des éléments fixes du paysage (haies, murets, fossés, cabanons...) ;
- la limitation des intrants et notamment des pesticides et vermifuges utilisés sur le bétail.

**Les principales menaces qui pèsent sur cet habitat d'oiseaux sont :**

- l'urbanisation ;
- l'utilisation intensive de produits phytosanitaires qui nuit aux oiseaux insectivores ;
- la déprise agricole et la colonisation progressive des friches par les ligneux provoquant leur fermeture ;
- la destruction des linéaires arbustifs par coupe ou par brûlage ;
- la fauche ou le labour précoce et centripète pour les oiseaux nichant au sol.

#### 4.2.4.4 Les espèces migratrices et hivernantes

Le littoral languedocien est un des principaux axes migratoires pour l'avifaune européenne au printemps et en automne.

En période de migration (février-juin et août-novembre), le site est parcouru par un flux important d'oiseaux. Beaucoup de ces espèces ne font pas que passer en vol au-dessus du site et peuvent effectuer une halte pour s'y reposer et/ou s'y alimenter. L'intégralité des habitats naturels de la ZPS est ainsi exploitée par une multitude d'espèces d'oiseaux.

Cette importance du flux migratoire est conditionnée par des éléments d'ordre géographique et climatique. D'un point de vue géographique tout d'abord, la ZPS de Salses-Leucate est située dans le point d'inflexion du Golfe du Lion. En automne, beaucoup d'oiseaux nicheurs de l'est de la France, du centre-est et du nord de l'Europe (Suède, Finlande, Benelux, Allemagne, Suisse, Pologne,...) en route vers leurs quartiers d'hivernage en Espagne, au Maghreb ou en Afrique évitent, après avoir descendu la vallée du Rhône, de s'engager au-dessus de la mer et serrent au plus près le littoral languedocien avant de traverser les cols pyrénéens. Il en va de même au printemps, mais en sens inverse.

D'un point de vue climatique ensuite, en cas de forte tramontane, les oiseaux peinent à lutter contre le vent et se trouvent concentrés, souvent à basse altitude pour les grands voiliers, sur une étroite bande littorale. Dans ces conditions au printemps, le couloir de migration est restreint au lido entre Leucate et le Barcarès. Plusieurs espèces peuvent alors stationner quelques jours afin de reconstituer des réserves pour continuer leur migration.

La régularité d'apparition des espèces migratrices et hivernantes dépend aussi de facteurs spécifiques tels que : la position du couloir de migration par rapport au barycentre de répartition de l'espèce, l'état des populations de ces espèces ou encore les événements météorologiques (en cas de vague de froid, des espèces nordiques peuvent être observées alors qu'elles ne le sont pas habituellement).

Il n'était pas envisageable ici de décrire l'ensemble des espèces migratrices. Trois espèces (Cigogne blanche, Balbuzard pêcheur et Milan noir) sont présentées sous forme de fiche synthétique dans le tome III car elles sont les plus régulières, passent en abondance ou, par leur mode de migration ou d'utilisation des habitats, sont représentatives de l'ensemble des espèces migratrices et hivernantes. Les autres espèces ne sont présentées que succinctement dans le tome III.

**Espèces associées :** l'Alouette calandre, l'Avocette élégante, Le Busard Saint-Martin, le Chevalier sylvain, la Cigogne noire, le Cochevis de Thékla, le Faucon pèlerin, la Fauvette pitchou, le Fuligule nyroca, le Goéland railleur, la Gorgebleue à miroir, le Grèbe esclavon, la Guifette moustac, la Guifette noire, la Mouette mélanocéphale, les Plongeurs, le Pluvier doré, la Sterne hansel et la Sterne pierregarin.

#### 4.2.5 SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES HABITATS ET DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES D'OISEAUX INVENTORIÉES

Suite aux observations sur le site, nous avons défini deux utilisations d'un habitat par une espèce :

- **N** : l'habitat est utilisé pour la nidification de l'espèce (nichée isolée ou colonie) ;
- **A** : l'habitat est utilisé pour l'alimentation de l'espèce à un moment de son cycle biologique.

Un habitat utilisé aussi bien pour la nidification que pour l'alimentation de l'espèce est identifié par **N / A**.

L'état de conservation de chaque espèce sur l'ensemble du site a été défini en fonction des connaissances sur le site et aussi en fonction des références disponibles dans la littérature (Rocamora G. & Yeatman-Berthelot D., 1999; Tucker G.M. & Heath M.F., 1994). Cet état de conservation est apprécié vis-à-vis des critères suivants :

- **Typicité / exemplarité**, évaluée par comparaison avec la définition de l'aire biogéographique de l'espèce :
  - **1** : l'espèce est considérée comme étant dans son aire de répartition et est typique des habitats présents sur le site ;
  - **2** : l'espèce est en limite d'aire de répartition.
- **Représentativité**, évaluée en faisant le rapport entre les effectifs observés sur le site et les effectifs français connus de façon plus ou moins précise (Rocamora G. & Yeatman-Berthelot D., 1999). Cette opération n'est possible et représentative que s'il existe des estimations récentes des effectifs nationaux. Les espèces sont ensuite classées en grandes classes :
  - **NR** : les effectifs sont non représentatifs par rapport aux effectifs nationaux de l'espèce (<1%) et le site ne revêt que peu d'importance quant à la conservation de la population de cette espèce d'oiseau ;
  - **S** : les effectifs sont considérés comme significatifs par rapport aux effectifs nationaux (>1%) ;
  - **F** : les effectifs sont fortement représentatifs des effectifs nationaux de l'espèce (>5%) ;
  - **TF** : les effectifs sont très fortement représentatifs des effectifs nationaux de l'espèce (>10%) et le site revêt donc une importance considérable dans la conservation de cet oiseau.
- **Etat de conservation**, apprécié en fonction, d'une part, des menaces qui pèsent sur l'espèce sur le site et, d'autre part, du succès reproducteur de l'espèce lorsque celui-ci est évalué. Il est hiérarchisé en 4 classes :
  - **Bon** : l'espèce ne semble pas être affectée par des menaces ;
  - **Moyen** : l'espèce rencontre quelques menaces qui ne portent pas préjudice à la viabilité à court terme de sa population ;
  - **Mauvais** : l'espèce subit des menaces qui risquent de porter préjudice à court terme à sa population. Elles seront à considérer comme prioritaires en terme d'enjeu conservatoire ;
  - **AP** (= à préciser) : espèce insuffisamment connue et dont l'état de conservation mériterait d'être précisé.
- **Dynamique de la population locale**, estimée à partir des effectifs observés localement de 1999 à 2004 :
  - **1** : effectifs considérés stables ;

- 2 : effectifs considérés fluctuants d'une année à l'autre ;
- 3 : effectifs considérés en progression depuis 1999 ;
- 4 : effectifs considérés en diminution depuis 1999.

**Remarque 1 :** Par manque d'information précise et à jour sur les effectifs des populations et leur tendance au niveau national et européen, nous n'avons pu apprécier la totalité des critères de l'état de conservation de toutes les espèces. De plus, l'absence de réseau de suivi des effectifs d'oiseaux migrateurs en France ne permet pas toujours d'établir leur état de conservation avec la précision souhaitée.

**Remarque 2 :** Les espèces ayant une représentativité au moins significative et les espèces en mauvais état de conservation dans leur aire de répartition (ex : le Busard des roseaux, le Butor étoilé, ...) sont considérées comme ayant un enjeu conservatoire important en terme de gestion et seront surlignées en orangé dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU :: SYNTHÈSE SUR L'UTILISATION DES HABITATS ET SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES D'OISEAUX INVENTORIÉES								
Espèce d'oiseau		Type d'utilisation des habitats d'oiseaux			Etat de conservation de la population			
Code Natura 2000	Nom commun	Lagunes et sansouires	Roselières et marais doux	Plaines agricoles méditerranéennes	Typicité/exemplarité	Représentativité	Etat de conservation	Dynamique de la population
A026	Aigrette garzette	N / A	A	(A)	1	NR	mauvais	4
A242	Alouette calandre	-	-	(A)	-	-	-	4
A243	Alouette calandrelle	N / A	-	N / A	1	S	mauvais	4
A132	Avocette élégante	A	-	-	1	NR	AP	2
A094	Balbusard pêcheur	A	A	-	2	-	moyen	3
A023	Bihoreau gris	A	(N)/ A	-	2	NR	Bon	3
A022	Blongios nain	-	N / A	-	2	NR	moyen	4
A379	Bruant ortolan	-	-	N / A	1	NR	moyen	4
A081	Busard des roseaux	A	N / A	A		NR	moyen	1
A082	Busard Saint-Martin	A	-	A	2	NR	bon	1
A021	Butor étoilé	-	N / A	-	1	NR	mauvais	4?
A166	Chevalier sylvain	A	A	-	2	NR	moyen	2
A031	Cigogne blanche	A	A	A	2	NR	bon	3
A030	Cigogne noire	A	A	A	2	-	-	-
A080	Circaète Jean-le-blanc	-	-	A	1	NR	moyen	3
A245	Cochevis de Thékla	A?	-	-	2	NR	AP	-
A024	Crabier chevelu	N / A	A	-	1	S	mauvais	2
A131	Échasse blanche	N / A	N / A	-	1	NR	moyen	2
A224	Engoulevent d'Europe	(A)	(A)	N / A	1	NR	AP	-
A095	Faucon crécerellette	-	-	A	-	-	-	3
A103	Faucon pèlerin	A	A	A	-	-	-	3
A302	Fauvette pitchou	(A)	-	A	1	NR	Bon	-
A035	Flamant rose	A	(A)	-	1	S	moyen	2

TABLEAU :: SYNTHÈSE SUR L'UTILISATION DES HABITATS ET SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES D'OISEAUX INVENTORIÉES

Espèce d'oiseau		Type d'utilisation des habitats d'oiseaux			Etat de conservation de la population			
Code Natura 2000	Nom commun	Lagunes et sansouires	Roselières et marais doux	Plaines agricoles méditerranéennes	Typicité/exemplarité	Représentativité	Etat de conservation	Dynamique de la population
A060	Fuligule nyroca	A	A	-	2	-	-	-
A181	Goéland d'Audouin	A	-	-	1	NR	AP	3
A180	Goéland rائلeur	A	-	-	1	NR	AP	3
A272	Gorgebleue à miroir	A	A	-	2	-	-	-
A215	Grand-duc d'Europe	A	A	A	1	NR	bon	3?
A027	Grande aigrette	A	A	-	1	NR	moyen	3
A138	Gravelot à collier interrompu	N / A	-	-	1	F	AP	4?
A007	Grèbe esclavon	A			2	NR	-	3
A196	Guifette moustac	A	A	-	2	-	-	2
A197	Guifette noire	A	A	-	2	-	-	-
A029	Héron pourpré	(A)	N / A	(A)	1	NR	mauvais	-
A293	Lusciniole à moustaches	-	N / A	-	1	NR	mauvais	1
A229	Martin-pêcheur d'Europe	A	A	-	1	NR	moyen	2
A073	Milan noir	A	A		2	-	-	2
A176	Mouette mélanocéphale	A	-	-	1	-	-	2
A133	Oedicnème criard	-	-	N / A	1	NR	bon	3
A128	Outarde canepetière	-	-	A / (N ?)	1	NR	AP	3
A255	Pipit rousseline	-	-	N / A	1	NR	bon	-
A002	Plongeon arctique	A	-	-	2	NR	-	-
A001	Plongeon catmarin	A	-	-	2	NR	-	-
A003	Plongeon imbrin	A	-	-	2	NR	-	-
A140	Pluvier doré	A	A	-	-	-	-	-
A231	Rollier d'Europe	-	-	N / A	1	S	bon	3
A191	Sterne caugek	A	-	-	1	NR	Moyen	2



TABLEAU :: SYNTHÈSE SUR L'UTILISATION DES HABITATS ET SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES D'OISEAUX INVENTORIÉES

Espèce d'oiseau		Type d'utilisation des habitats d'oiseaux			Etat de conservation de la population			
Code Natura 2000	Nom commun	Lagunes et sansouires	Roselières et marais doux	Plaines agricoles méditerranéennes	Typicité/exemplarité	Représentativité	Etat de conservation	Dynamique de la population
A189	Sterne hansel	A	A	-	2	NR	-	-
A195	Sterne naine	N / A	A	-	1	F	mauvais	2
A193	Sterne pierregarin	A	-	-	2	NR	AP	2
A124	Talève sultane	-	(N)/ A	-	1	S	mauvais	1

**Important :** L'absence de données sur les populations françaises, l'absence de données historiques comparables sur le site ou/et le manque de connaissance des populations d'oiseaux migrateurs ne permettent pas d'apprécier l'état de conservation de toutes les espèces inventoriées.

Les lignes surlignées en orange correspondent aux espèces à fort intérêt patrimonial (du fait de la représentativité des effectifs de l'espèce sur le site, et de leur état de conservation).

#### **4.2.6 SYNTHÈSE DES INFLUENCES DES ACTIVITÉS HUMAINES SUR LES OISEAUX**

Enfin, afin d'envisager au mieux la préservation des habitats naturels, de l'avifaune et de ses habitats, il est présenté sous forme synthétique l'influence des usages constatée au cours des inventaires.

Nombre de menaces qui pèsent sur les populations et les habitats d'oiseaux de ce complexe lagunaire sont liées à une fréquentation touristique anarchique et un développement des sports de plein air ne tenant pas compte des enjeux écologiques locaux. Ainsi, la population humaine du site étudié est au moins quintuplée à la belle saison, entraînant une fréquentation intense des milieux naturels. Or, à cette même période, nombre d'espèces ont débuté leur reproduction et sont dans une phase cruciale pour la pérennité de leur population (couvaison et élevage de jeunes non volants).

**TABLEAU 11 : SYNTHÈSE DE L'INFLUENCE DES ACTIVITÉS HUMAINES SUR LES HABITATS ET LES OISEAUX**

Influence Usages	Sur les oiseaux	Sur les habitats d'espèces d'oiseaux
Agriculture, viticulture et élevage	+ création et entretien de sources de nourriture et de sites de reproduction. - Utilisation de produits phytosanitaires et vétérinaires néfastes aux insectes et aux chaînes alimentaires, - Dérangements potentiels voire destruction des couvées.	+ création et entretien de paysages agricoles favorables à l'avifaune, + entretien des garrigues ouvertes . - Le contexte économique est défavorable au développement des activités pastorales.
Équitation et élevage de loisir	- Dérangements potentiels ou destruction de couvées pour l'ensemble des espèces qui nichent à terre (Sterne, Gravelot à collier interrompu, Avocette, Echasse).	+ entretien des milieux ouverts, +ou- pâturage des milieux dulçaquicoles (roselières). - utilisation de vermifuges rémanents accumulés dans la chaîne alimentaire
Foresterie	- Plantations de pins= Modification des habitats des espèces de garrigue	- Destruction et fermeture des habitats des espèces de milieu ouvert
Pêche professionnelle	- Dérangements non significatifs à l'égard de l'ancienneté de cette activité	+ Entretien et surveillance des milieux
Chasse	- saturnisme par l'accumulation de plomb dans les zones	+ou- création de mares de chasse, coupe des roseaux + inondation de parcelles par l'eau douce et gestion des habitats. + création et entretien de cultures faunistiques
Pêche de loisir	- Dérangements potentiels sur les marges lagunaires notamment pour la nidification du Gravelot à collier interrompu	Aucune
Activités nautiques de loisir	- Dérangements avérés de la colonie d'ardéidés des îles de la Corrège et Sidrières - Dérangements potentiels significatifs des concentrations d'oiseaux dans les plans d'eau (Flamant rose...)	- En cas de développement important de ces activités et sans encadrement suffisant, les sites peuvent devenir impropres à la reproduction ou au stationnement des oiseaux
Randonneurs, promeneurs, concentrations touristiques sur les plages	- Dérangements des colonies d'oiseaux (Sternes, Echasse entre autres), - Destruction de couvées pour l'ensemble des espèces qui nichent à terre sur les lidos et les marges lagunaires (Sternes, Gravelot à collier interrompu, calandrelle, Echasse).	- Piétinement (Mouret)

Camping-cars et autres véhicules de tourisme	- Dérangement potentiel et destruction de couvées pour l'ensemble des espèces qui nichent à terre (marges lagunaires et lidos essentiellement)(zone de la Devès).	- Dégradation des habitats.
Sports mécaniques terrestres (Moto, Quad, 4x4)	- Dérangement avéré des colonies d'oiseaux (Sterne, calandrelle, Echasse entre autre) - Destruction de couvées pour l'ensemble des espèces qui nichent à terre (Sterne, Gravelot à collier interrompu, calandrelle, Echasse).	- Dégradation des habitats
VTT	- Dérangement des colonies d'oiseaux (Sternes, Calandrelles, Echasses entre autre), - Destruction de couvées pour l'ensemble des espèces qui nichent à terre (Sterne, Gravelot à collier interrompu, Calandrelle, Echasse).	Aucune
Nettoyage mécanique des plages (Collectivités locales)	- Destruction de couvées pour les espèces qui nichent à terre	- Destruction d'habitats favorables par le nettoyage mécanique des plages.
Démoustication	- Dérangement des sites de nidification lors d'interventions terrestres, + Création de travées dans les roselières facilitant l'alimentation d'espèces comme le Butor étoilé ou le Blongios nain. - Utilisation d'insecticides non spécifique	- Dégradation de l'habitat dans les zones humides.

La part de chaque activité sur la menace d'un habitat d'oiseau n'est pas quantifiable. Il suffit de l'intrusion d'une personne sur une colonie d'oiseaux ou du passage d'un kite surf à proximité pour faire échouer une partie ou la totalité des reproductions. Cette réaction des individus reproducteurs est très disparate dans le temps et en fonction du site.

Les conséquences du dérangement des oiseaux seront aussi différentes en fonction d'autres facteurs aggravant comme les conditions météorologiques (ex : l'abandon d'une couvée en début d'incubation, durant un court instant, pourra causer leur destruction par temps très chaud et non par temps frais) ou la présence de prédateurs à proximité.

De même, la prédation des couvées d'Aigrettes par le Goéland leucophé est probablement à mettre en relation avec le dérangement anthropique de la colonie, provoquant un envol massif des adultes dont profite le Goéland pour prélever les pontes et les poussins dans les nids laissés sans surveillance

## 4.3 LES AUTRES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

### 4.3.1 METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

#### 4.3.1.1 Les espèces prises en compte

Cet inventaire de la faune concerne les vertébrés et invertébrés d'intérêt communautaire mais ne prend pas en compte l'avifaune, l'inventaire des oiseaux ayant été réalisé à part par le Groupe Ornithologique du Roussillon et la Ligue pour la Protection des Oiseaux Aude.

Les espèces de la Directive Habitats qui ont été identifiées sur le site Natura 2000 de l'étang de Salses-Leucate figurent dans les annexes II, IV et V :

- Annexe II : elle regroupe des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) car elles sont soit :
  - en danger d'extinction ;
  - vulnérables, pour les espèces qui ne sont pas encore en danger mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas ;
  - rares, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir ;
  - endémiques, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées à cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat.Comme pour les habitats, on distingue ainsi les espèces prioritaires, c'est-à-dire celles dont l'état de conservation est préoccupant et pour lesquelles un effort particulier doit être engagé.
- Annexe IV : elle liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ; cela concerne les espèces pour lesquelles les États membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires à une protection stricte, et notamment interdire leur destruction, le dérangement des espèces animales durant les périodes de reproduction, de dépendance ou de migration, la détérioration de leurs habitats.
- Annexe V : elle concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion. Les États membres doivent s'assurer que les prélèvements effectués ne nuisent pas à un niveau satisfaisant de conservation, par exemple par la réglementation de l'accès à certains sites, l'aménagement des périodes de récoltes, la mise en place d'un système d'autorisation de prélèvement, la réglementation de la vente ou l'achat, etc.

Les fiches descriptives des espèces présentées dans le tome III, portent uniquement sur les espèces de l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore, puisque celles-ci devront prioritairement faire l'objet de mesures nécessaires à leur conservation.

Néanmoins, les espèces recensées figurant dans les autres annexes de la directive sont citées, ainsi que les espèces d'intérêt patrimonial (protégées ou soumises à réglementation) dont la présence est connue des naturalistes locaux.

Initialement, le «Formulaire Standard des Données» (F.S.D.) décrivant le Site d'Intérêt Communautaire cite 8 espèces de faune d'intérêt communautaire, figurant à l'annexe II de la directive Habitats.

- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)
- Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Minoptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)

- Myotis capaccinii (*Myotis capaccinii*)
- Petit Murin (*Myotis blythii*)
- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)

La collecte d'informations menée pour cet inventaire a permis de mettre en évidence la présence avérée ou probable de plusieurs autres espèces : un invertébré, deux mammifères, deux reptiles et un poisson. Comme celle figurant au F.S.D., ces espèces sont décrites dans chacune des parties relatives à leur groupe.

#### 4.3.1.2 Les sources des données d'observations

Cette étude s'appuie sur des données bibliographiques, les informations des porteurs de données ZNIEFF, ainsi que d'autres observations réalisées par des naturalistes ou des chercheurs de l'Aude, des Pyrénées-Orientales ou de la région Languedoc-Roussillon.

Peu de prospections de terrain ont été réalisées par RIVAGE dans le cadre de cette étude, les temps impartis pour la réalisation du DOCOB ne le permettant pas. L'inventaire correspond donc à une compilation et une synthèse des données existantes.

Plus précisément, les sources d'information proviennent :

Tableau : Sources des données d'observations naturalistes réalisées dans le site Natura 2000 de l'étang de Salses-Leucate

<b>Amphibiens</b>
<u>Données d'observations</u> Groupe Ornithologique du Roussillon (G.O.R.) Fédération Aude Claire (obs. réalisées dans les années 1990).
<u>Bibliographie</u> B.R.L. (2002) dont 90% des données naturalistes concernant la faune autre que l'avifaune ont été fournies par le G.O.R. et le G.R.I.V.E. (Groupe de Recherche sur les Invertébrés, les Vertébrés et leur environnement – association ayant cessé ses activités). Les 10% restant correspondent aux observations de terrain de B.R.L..
<b>Reptiles</b>
<u>Données d'observations</u> (obs. réalisées dans les années 1990) Groupe Ornithologique du Roussillon (G.O.R.) Fédération Aude Claire Ecole Pratique des Hautes Etudes (E.P.H.E.).
<u>Communications orales</u> O. VERNEAU, chercheur au laboratoire de Biologie et d'Ecologie Tropicale et Méditerranéenne (B.E.T.M.) de l'Université de Perpignan Via Domitia (U.P.V.D.).
<u>Bibliographie</u> B.R.L. (2002) dont 90% des données naturalistes concernant la faune autre que l'avifaune ont été fournies par le G.O.R. et le G.R.I.V.E. (Groupe de Recherche sur les Invertébrés, les Vertébrés et leur environnement – association ayant cessé ses activités). Les 10% restant correspondent aux observations de terrain de B.R.L.. L. COURMONT & RODRIGUEZ (2004) M. LEGAYE (2008) CEN L-R coord. (2005) O. VERNEAU (2006, 2009)
<b>Mammifères</b>
<u>Communications orales</u> P. MEDARD, Espace Nature Environnement F. BARBE, Ch. Mission Natura 2000 «Site à chiroptères des Pyrénées-Orientales» et «Château de Salses», Conseil Général des Pyrénées-Orientales V. RUFRAÏ, Groupe Chiroptère des Pyrénées-Orientales.
<u>Bibliographie</u> P. MEDARD (2007)
<b>Poissons</b>
<u>Communications orales</u> A. CYPRIEN, pêcheur et membre représentant du Comité Local des Pêches de Port Vendres O. BAUDIERE, directeur technique de la fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (F.P.P.M.A. 66)

M. CHAVANETTE, agent de la fédération de l'Aude pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (F.P.P.M.A. 11) G. MANIE, chef du service départemental de l'office national de l'Eau et des milieux aquatiques des Pyrénées-Orientales (O.N.E.M.A. 66). P. RUIZ, agent de l'office national de l'Eau et des milieux aquatiques des Pyrénées-Orientales (O.N.E.M.A. 66).
<u>Bibliographie</u> L. SYLVESTRE (2005)
<b>Invertébrés</b>
<u>Données d'observations</u> Office pour les insectes et leur environnement (O.P.I.E. L.-R.) Association CARACOL Association Tarnaise des Etudes Karstiques (A.T.E.K.) Centre de Biologie et de Gestion des Populations (C.B.G.P., 34) Association Roussillonnaise d'Entomologie (A.R.E.) Société Française d'Odonatologie (S.F.O.).
<u>Bibliographie</u> MEDARD P. (2007) MAZEL R. (1993)

#### 4.3.1.3 L'état de conservation

Pour chaque espèce, un état de conservation a été évalué. Il est basé uniquement sur l'état de conservation de l'habitat naturel et sa capacité ou non à répondre aux exigences de l'espèce. En effet, il n'y a pour l'instant pas de possibilité de prendre en compte des effectifs et la dynamique des populations pour cette évaluation, car les données sont peu nombreuses, voire inexistantes selon les espèces.

#### 4.3.1.4 La cartographie des habitats d'espèces

La cartographie distingue deux niveaux d'information :

- L'habitat potentiel : il correspond aux milieux qui répondent aux exigences écologiques d'une espèce. Ainsi, on retient les types d'habitats nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, etc. Le nombre de type d'habitats naturels concernés varie selon les espèces et leur caractère plus ou moins ubiquiste. Outre l'habitat, la présence d'une espèce peut dépendre aussi de la structure de la végétation (degré de fermeture, disposition, mosaïque,...), de la proximité d'eau, de la tranquillité des lieux, etc. Pour se procurer ce genre d'information, les prospections de terrain sont indispensables, mais comme expliqué plus haut, celles-ci n'ont pu être réalisées pour l'instant. C'est pourquoi l'identification des habitats potentiels reste assez générale. Elle s'appuie pour l'instant sur l'exploitation de la cartographie des habitats naturels établie par Biotope en 2008 dans le cadre de l'état des lieux du site Natura 2000.
- L'habitat avéré : c'est celui où l'espèce a effectivement été observée. Dans ce cas, c'est le polygone de l'habitat naturel dans lequel l'espèce a été observée qui est pris en compte.

Plusieurs cartographies sont disponibles dans le Tome IV du DOCOB :

- CARTE 21 : Habitats des chiroptères sur le site d'étude,
- CARTE 22 : Habitat de la Cistude d'Europe et de l'Emyde lépreuse sur le site d'étude,
- CARTE 23 : Habitats de l'Alose feinte sur le site d'étude
- CARTE 24 : Habitats du Barbeau méridional sur le site d'étude
- CARTE 25 : Habitats de l'Agrion de Mercure sur le site d'étude.

### 4.3.2 LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRES RECENSEES

Le Site d'Intérêt Communautaire du «Complexe lagunaire de Salses» (FR 9101463) est un site important pour la conservation de plusieurs espèces : on estime que le site Natura 2000 abrite **28 espèces figurant aux diverses annexes de la directive Habitats (92/43/CEE)** : une dizaine d'espèces de chauves-souris, 4 reptiles, 8 amphibiens, 2 poissons et 3 invertébrés.

Tableau : Espèces de la Directive Habitats du Site d'Intérêt Communautaire «Complexe lagunaire de Salses-Leucate»

	Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexes de la Directive Habitats (92/43/CEE)		
				II	IV	V
MAMMIFERES	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhynolophe	*	*	
	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	*	*	
	1307	<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	*	*	
	1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	*	*	
	1321	<i>Myotis capaccinii</i>	Murin de Capaccini	*	*	
	1316	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	*	*	
	1310	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Minioptère de Schreibers	*	*	
	-	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle soprane		*	
	-	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune		*	
	-	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl		*	
-	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune		*		
REPTILES	1220	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	*	*	
	1221	<i>Mauremys leprosa</i>	Emyde lépreuse	*	*	
	-	<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard vert		*	
	-	<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier		*	
AMPHIBIENS	-	<i>Discoglossus pictus</i>	Discoglosse peint		*	
	-	<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun		*	
	-	<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite		*	
	-	<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale		*	
	-	<i>Pelobates cultripes</i>	Pélobate cultripède		*	
	-	<i>Pelophylax ridibunda</i>	Grenouille rieuse			*
	-	<i>Pelophylax perezi</i>	Grenouille de Perez			*
-	<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré		*		
POISSONS	1103	<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte	*	*	
	1138	<i>Barbus meridionalis</i>	Barbeau méridional	*		*
INVERTEBRES	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	*		
	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	*	*	
	-	<i>Pinna nobilis</i>	Grande nacre de Méditerranée		*	

Espèces en gris : Espèce dont la présence et la localisation sont à confirmer

**Parmi ces espèces, la présence de 8 n'a pas pu être mise en évidence concrètement, par manque de prospections de terrain. Cependant :**

- Trois espèces de chauve-souris (le Petit Rhynolophe, le Grand Rhinolophe et le Grand Murin) fréquentent certainement le site pour s'alimenter car elles possèdent des colonies dans un site tout proche : le fort de Salses.
- La Cistude d'Europe est présente dans deux mares situées sur le lido, au sein de l'urbanisation de Port-Leucate et en bordure du site Natura 2000. La forte dynamique de la population et des témoignages anciens laissent penser que l'espèce est probablement encore présente dans d'autres secteurs dans le site Natura 2000.
- La présomption de présence est très forte pour 2 espèces (le Barbeau méridional et la Grande nacre de Méditerranée), car plusieurs témoignages d'observation ont été apportés récemment.
- Quelques habitats naturels du site sont favorables à la présence du Grand Capricorne, espèce relativement commune en Languedoc-Roussillon.



**Aucune espèce de flore d'intérêt communautaire n'a été observée sur le site.** Néanmoins, presque une centaine d'espèces ont un intérêt patrimonial à divers titres (protection nationale, régionale, espèce déterminante pour la définition des Z.N.I.E.F.F. de deuxième génération, etc.). Leur présence dans des habitats naturels d'intérêt communautaire doit permettre leur conservation, grâce aux mesures qui seront mises en place en faveur de ces habitats (cf. liste dans le Tome III).

Pour toutes les espèces citées en annexe II de la Directive «Habitat», des fiches descriptives sont présentées en Tome III.

### 4.3.3 LES ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITAT (92/43/CEE)

Initialement, le «**Formulaire Standard des Données**» (F.S.D.) décrivant le Site d'Intérêt Communautaire cite **8 espèces de faune** de l'annexe II de la Directive Habitats (92/43/CEE). Les connaissances actuelles du site permettent de compléter cette liste avec **2 autres espèces dont la présence sur le site est avérée et 3 dont la présence est probable** :

Tableau : Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats du Site d'Intérêt Communautaire «Complexe lagunaire de Salses-Leucate» ; (A) = Présence avérée ; (P) = Présence probable.

Groupe d'espèces	Espèces citées dans le F.S.D.	Autres espèces
Invertébrés	Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> ) (A)	Grand Capricorne( <i>Cerambyx cerdo</i> ) (P)
Mammifères	Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> ) (P) Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> ) (P) Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> ) (A) Myotis capaccinii ( <i>Myotis capaccinii</i> ) (A) Petit Murin ( <i>Myotis blythii</i> ) (A) Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> ) (P)	Vespertilion à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> ) (P)
Reptiles	–	Emyde lépreuse ( <i>Mauremys leprosa</i> ) (A) Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> ) (P)
Poissons	Barbeau méridional ( <i>Barbus meridionalis</i> ) (P)	Alose feinte ( <i>Alosa fallax</i> ) (A)

**Au total, 6 espèces de l'annexe II fréquentent le site avec certitude, et 7 autres y sont très probablement présentes.**

### 4.3.4 CONCLUSION

L'inventaire des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate met en évidence deux grands constats :

- **Les espèces recensées, toutes annexes confondues et particulièrement celles figurant à l'annexe II, sont dans leur grande majorité liées aux habitats d'eau douce** : roselières et cladaïes, résurgences karstiques, ruisseaux, canaux, forêts riveraines, fleuves...

Ces habitats sont situés essentiellement au sud et à l'est de l'étang.

Malheureusement, l'état de ces milieux tend à se dégrader. Ces derniers subissent des pressions qui menacent directement les espèces :

- ↳ La **salinisation des milieux** réduit les habitats favorables. L'ouverture artificielle et permanente de 3 graus lors des travaux de la mission Racine dans les années 1970 a engendré une salinisation de la lagune et des zones humides périphériques. Le phénomène est donc ancien, mais il semble qu'il s'accroisse. Plusieurs facteurs, dont l'importance est difficile à évaluer, peuvent être à l'origine de cette aggravation : faiblesse des précipitations ces dernières années, perturbations des apports karstiques par des aménagements, pompes excessifs dans la nappe et les cours d'eau, abandon de

l'entretien des canaux, endommagement des ouvrages de gestion de l'eau (berges des canaux) par le ragondin.

- ↪ La dégradation de la qualité des eaux par des **pollutions organiques et chimiques, plus ou moins toxiques**. L'utilisation de phytosanitaires pour l'agriculture et dans les jardins, l'entretien des berges et des voies communales par désherbage chimique, les rejets des effluents des élevages piscicoles, les rejets domestiques, les risques de pollutions accidentelles liés à la proximité de la route, de l'autoroute et de la voie ferrée, sont autant de pollutions qui nuisent aux espèces (empoisonnement), à leur reproduction et à leur alimentation (destruction de la ressource trophique). L'impact est particulièrement sensible pour les jeunes (larves, alevins, etc.).
- ↪ La modification des habitats : **curages** pendant la période d'hivernage (tortues) et les **travaux d'entretien des berges** pendant la période de reproduction (poissons, invertébrés), mise en place d'ouvrages empêchant la circulation des individus.

**Une meilleure gestion de l'eau douce est indispensable** pour le maintien des espèces d'intérêt communautaire, avec la mise en place notamment des actions suivantes : limitation des prélèvements d'eau douce issue des fleuves Agly et Bourdigou, des nappes et des résurgences karstiques alimentant l'étang, en particulier pendant les périodes d'étiage ; restauration, entretien et gestion des ouvrages hydrauliques ; contrôle des polluants et rejets domestiques...

**Il est également nécessaire de préserver les zones humides, les ripisylves et les cours d'eau avec un maintien de leur fonctionnement naturel** : conservation d'une mosaïque de milieux favorables aux espèces, de berges végétalisées et non artificialisées, planification des curages et des travaux d'entretien de berges hors des périodes sensibles pour les espèces, ...

Ces mesures permettraient un renouveau des milieux d'eau douce et une amélioration du potentiel d'accueil pour les espèces qui y sont liées. L'enjeu est d'autant plus important que ces milieux accueillent également un grand nombre d'espèces d'oiseaux de la Directive Oiseaux (79/403/CEE).

- **La conservation des différentes espèces doit passer avant tout par une meilleure connaissance sur leur localisation et leur population dans le site.**

En effet, il est difficile à l'heure actuelle d'envisager des mesures précises et localisées, par manque de données sur les espèces. Il serait notamment nécessaire de :

- Vérifier la fréquentation du site par certaines espèces de chiroptères et de connaître l'utilisation de l'espace par l'ensemble des espèces (habitats de chasse, gîtes),
- Connaître la répartition de l'Emyde lépreuse, améliorer les connaissances sur l'espèce elle-même, étudier les possibilités d'amélioration/restauration de l'état des habitats potentiels de l'espèce et le rétablissement des connexions entre ces habitats (corridors biologiques),
- Etudier les stocks d'aloses existants en aval de la limite de la salure des eaux sur l'Agly,
- Connaître la répartition de l'Agrion de Mercure dans le site, identifier et cartographier la niche écologique larvaire,
- Mettre en place un suivi de l'ensemble des populations identifiées.

## 5. LES ENJEUX ENJEUX ECOLOGIQUES ET LES OBJECTIFS NATURA 2000

### 5.1 METHODE ET RESULTATS DE LA HIERARCHISATION DES ENJEUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les inventaires naturalistes, réalisés dans le cadre du diagnostic écologique, ont permis de mettre à jour et d'actualiser la liste des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire visés par les directives européennes, ainsi que de mettre en évidence les enjeux écologiques pour les sites. Ces diagnostics écologiques, ont été présenté au conseil Supérieur Régional de Protection de la Nature (CSRPN) Languedoc Roussillon, aucune remarque n'a été formulé.

A partir des listes d'espèces et d'habitats naturels, une hiérarchisation des enjeux écologiques a été réalisée dont les résultats serviront à la définition des objectifs de conservation et du programme d'actions.

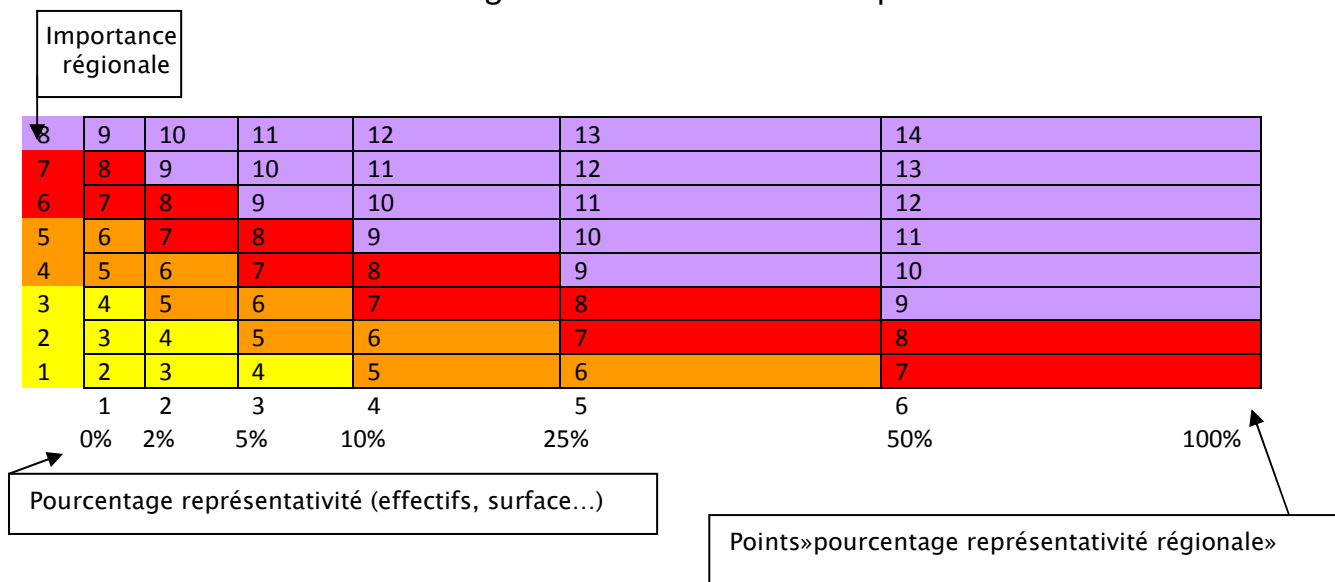
#### 5.1.1 METHODOLOGIE DE LA HIERARCHISATION

Les sites Natura 2000 de la Région Languedoc-Roussillon sont particulièrement grands (parfois supérieurs à 10 000 hectares) et très riches par rapport à d'autres sites Natura 2000 français ou européens. Ainsi, il n'est pas rare, en particulier sur le littoral, de trouver un site présentant des enjeux communautaires très nombreux et correspondant à des groupes taxonomiques bien différents (oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons, habitats).

La hiérarchisation des enjeux a été établie à partir de la méthode du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) afin de répondre à un besoin évident de hiérarchisation de ces enjeux. L'ensemble de la méthodologie de hiérarchisation est présenté en annexe 3 du document d'objectifs.

A partir des notes attribuées aux enjeux (espèces, habitats naturels) des annexes des directives «Habitats» et «Oiseaux» au niveau régional par le CSRPN, et des effectifs présents dans la ZPS et en Région, il est possible, à travers le tableau croisé suivant, de hiérarchiser les enjeux de conservation du site.

##### 5.1.1.1 Méthodologie de la hiérarchisation par site



Sont ainsi déterminées 4 classes simples (Très fort, Fort, Modéré, Faible), tous types d'enjeux confondus (faune, flore, habitats), ce qui permet de les hiérarchiser au sein de chaque site.

> 9 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible
N	Somme des points «importance régionale» + «représentativité»

### 5.1.1.2 Exemple pour la hiérarchisation de la Sterne naine sur la ZPS du complexe lagunaire de Salses-Leucate

Note régionale : 6

Effectif de référence régional : 750 couples

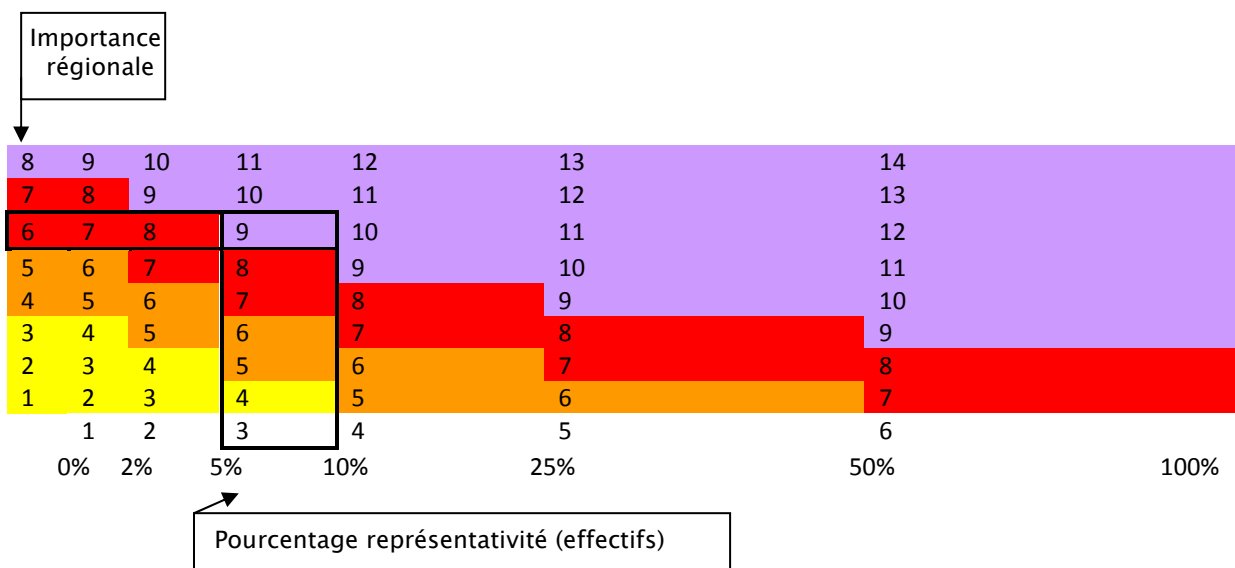
Effectif sur le site : 1 à 106 couples, soit 54 couples en moyenne

Représentativité du site : 7,2% (54/750)

Note responsabilité site : 3

Résultat : 6 + 3 = 9

**La Sterne naine représente donc un enjeu très fort sur le site du complexe lagunaire de Salses-Leucate.**



### 5.1.2 RESULTATS ET ENJEUX DE CONSERVATION

Les résultats de la hiérarchisation des enjeux de conservation pour les sites Natura 2000 du complexe lagunaire de Salses-Leucate sont présentés dans les tableaux ci-après :

Tableau : Hiérarchisation des enjeux «oiseaux» sur les sites du complexe lagunaire de Salses-Leucate

Code Natura 2000	Nom commun	Effectifs régional moyen	Effectifs minimum sur le site	Effectifs maximum sur le site	Effectif moyen sur le site	% de l'effectif régional	Note responsabilité site	Note régionale	Note finale	Enjeux
A195	Sterne naine	750	1	106	53,5	7,13	3	6	9	Nidification
A293	Lusciniole à moustaches	400	15	25	20	5,00	3	6	9	Nidification
A243	Alouette calandrelle	300	5	20	12,5	4,17	2	6	8	Nidification
A138	Gravelot à collier interrompu	400	30	48	39	9,75	3	5	8	Nidification
A021	Butor étoilé	100	0	8	4	4,00	2	6	8	Nidification
A024	Crabier chevelu	310	0	1	0,5	0,16	1	7	8	Nidification
A128	Outarde canepetière	600	0	1	0,5	0,08	1	7	8	Nidification
A231	Rollier d'Europe	400	16	19	17,5	4,38	2	6	8	Nidification
A124	Talève sultane	25	0	1	0,5	2,00	2	6	8	Nidification
A035	Flamant rose	13300	360i	1510i	935	7,03	3	4	7	Migration
A029	Héron pourpré	1200	2	7	4,5	0,38	1	6	7	Nidification
A133	Oedicnème criard	350	6	10	8	2,29	2	5	7	Nidification
A026	Aigrette garzette	3000	13c	120c	66,5	2,22	2	4	6	Nidification
A379	Bruant Ortolan	3000	0	2	1	0,03	1	5	6	Nidification
A081	Busard des roseaux	140	7	12	9,5	6,79	3	3	6	Nidification
A080	Circaète Jean-le-blanc	565	0i	6c	3	0,53	1	5	6	Territoire chasse
A131	Échasse blanche	800	2	51	26,5	3,31	2	4	6	Nidification
A255	Pipit rousseline	4500	5	15	10	0,22	1	5	6	Nidification
A022	Blongios nain	50	0	2	1	2,00	2	4	6	Nidification
A023	Bihoreau gris	450	0	2	1	0,22	1	4	5	Nidification
A215	Grand-duc d'Europe	550	0i	6c	3	0,55	1	4	5	Territoire chasse
A224	Engoulevent d'Europe	7500	0i	2i	1	0,01	1	3	4	Migration

i : individus

Tableau : Hiérarchisation des enjeux «habitats» sur les sites du complexe lagunaire de Salses-Leucate

Code Natura (EUR 15)	Intitulé Natura 2000 [Code EUR 15/2]	Note régionale	Surface de référence régionale (ha)	Surface sur le site	Représentativité régionale	note site	Note finale
*1150	*Lagunes côtières	7	30000	4500ha	15%	4	11
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	7	500	144 ha	28.8%	5	12
2210	Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>	5	500	Total : 148 ha	Total : 29,6%	5	10
2220	Dunes à <i>Euphorbia terracina</i>	5	30				
2230	Dunes avec pelouses du <i>Malcolmietalia</i>	7	20	1 à 15 ha	50%	6	13
2240	Dunes avec pelouses du <i>Brachypodietalia</i> et des plantes annuelles	6	50	5 ha	10%	4	10
1410	1410-2 : Prés salés méditerranéens des hauts niveaux	7	4000	293 ha	7,30%	3	10
	1410-1 : Prés salés méditerranéens des bas niveaux	7	1000	14 ha	1,40%	1	8
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> des côtes méditerranéennes	5	500	12 ha	2,40%	2	7
*7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i>	5	50	4,8 ha	9,70%	3	8
1420	Fourrés halophiles méditerranéens	4	5000	334 ha	6,70%	3	7
1310	1310-4 : Pelouses rases à petites annuelles subhalophiles	4	50	3,5 ha	7%	3	7
	1310-3 : Végétations pionnières à <i>Salicornia</i>	4	500	16 ha	3,20%	2	6
*6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	5	50000	85 ha	0,20%	1	6
2110	Dunes mobiles embryonnaires	5	250	3 ha	1,20%	1	6
1210	Laises de mer des côtes méditerranéennes	3	50	<1 ha	2%	2	5
92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	6	Non évalué	20 ha			
1130	Estuaires	Non évalué	Non évalué	Non évalué			
2190	Dépressions humides intradunales	5	5	Non évalué			
3140	Eaux oligo- mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	4	50	potentiel			
3260	Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du <i>Ranunculion fuitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3	50	Non évalué			
92D0 si fourré naturel	Galeries et fourrés riverains méridionaux	4	5000	Non évalué			

\* : Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

NB : Concernant les habitats : 2110 (Dunes mobiles embryonnaires) et 1210 (Laiesses de mer de la côte méditerranéenne), selon la méthode du CSRPN, ils ressortent en enjeu moyen. Ce classement résulte du mauvais état de conservation globale de ces habitats sur le site combiné au nettoyage mécanique des plages et de l'érosion du trait de côte qui les fait disparaître dans certains cas. De plus, la note régionale pour ces habitats est également de moyenne (4). Sur le site de Salses-Leucate, les actions concernant ces habitats, seront néanmoins prioritaires malgré des enjeux limités.

Concernant les habitats 2210 et 2220, ils ont été regroupés pour des raisons de cartographie dans le diagnostic écologique. Néanmoins, les dunes à *Euphorbia terracina* sont rares et surtout localisées sur le littoral du Roussillon. Le site d'étude, possède donc une grande responsabilité vis à vis de cet habitat.

Enfin, pour le 92A0 (Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*), la caractérisation de cet habitat sur le site ne permet pas de distinguer le détail de chaque ensemble pour lequel existe des surfaces régionales de références. Cet habitat n'a donc pas été hiérarchisé, il n'en reste pas moins important.

La hiérarchisation met donc en évidence de très forts enjeux sur :

- **2 espèces d'oiseaux** dont la Sterne naine et le Lusciniole à moustaches,
- **7 habitats naturels d'intérêt communautaires dont 1 habitat d'intérêt communautaire prioritaires** (Lagunes côtières).

En ce qui concerne les habitats naturels, la lagune côtière constitue le corps du site. Elle représente plus de 4500 hectares. Sa gestion est également assurée à travers la mise en oeuvre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate.

### 5.1.2.1 Les autres espèces d'intérêt communautaire

Les enjeux de conservation, concernant chaque groupe d'espèce de l'annexe II de la directive «habitat» prennent en compte le statut des espèces recensées à différents niveaux (international, national, régional), l'état de conservation de ces espèces, les menaces pesant sur elles et les mesures de gestion les plus importantes à mettre en oeuvre.

La méthodologie régionale mise au point par le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (C.E.N. L.-R.) pour l'évaluation des enjeux de conservation n'est pas applicable en l'état actuel des connaissances. Parmi les critères d'évaluation, cette méthode prend en compte des effectifs de population. Comme vu précédemment, de telles données ne sont pas encore disponibles, sauf pour l'Émyde lépreuse.

#### **Enjeux concernant les mammifères :**

Le territoire est attractif pour l'alimentation des chauves-souris, de par la variété des milieux (présence de plans d'eau, de milieux semi-ouverts, de paysages structurés) qui favorise la présence d'espèces aux exigences variées.

Parmi les différentes espèces recensées, l'importance régionale des espèces dont la présence est avérée est forte (Petit Murin et Minioptère de Schreibers) à très forte (Murin de Capaccini). Il serait nécessaire de maintenir un bon état des cours d'eau et des zones humides adjacentes et de mener des actions de sensibilisation à l'utilité et à la protection des chauves-souris.

Cependant, la conservation des différentes espèces de chiroptères doit passer avant tout par une meilleure connaissance de leur utilisation de l'espace et des habitats de chasse dans le site.

#### **Enjeux concernant les reptiles :**

La présence de l'Émyde lépreuse et de la Cistude d'Europe, sur un même site est exceptionnelle.

La responsabilité de notre site vis-à-vis de ces espèces est particulièrement importante :

- il abrite une des quatre populations d'Émydes lépreuses connues dans la région, qui elle-même accueille les seules populations françaises connues ; le maintien des populations connues d'Émydes lépreuses et de leur habitat actuel (mares, agouilles) dans un bon état est nécessaire. Il est indispensable d'améliorer les connaissances sur la répartition de l'espèce dans le site.
- la présence de la Cistude d'Europe, en déclin partout, n'est caractérisée en France que par quelques foyers de populations très isolés les uns des autres. L'importance régionale de cette espèce est forte et il faut souligner la présence d'une très importante population située en bordure du périmètre Natura 2000. La présence de l'espèce dans le périmètre étant incertaine, il n'est pas possible pour l'instant d'envisager des

actions en faveur de l'espèce dans le cadre de Natura 2000, mais il serait nécessaire néanmoins de mener des prospections pour vérifier si la Cistude d'Europe fréquente le site.

Deux plans nationaux d'actions concernant les 2 espèces ont été engagés, dont les populations de tortues du site bénéficieront certainement.

#### **Enjeux concernant les poissons :**

La présence de cours d'eau dans le site permet l'existence de 2 espèces de poissons (l'Alose feinte et le Barbeau méridional) dont la conservation revêt une importance forte au niveau régional. L'Alose feinte méditerranéenne n'est présente en France que dans le Rhône et certains cours d'eau du Languedoc-Roussillon. *Barbus meridionalis* est strictement limité au sud de la France et au nord-est de l'Espagne. Sa présence dans le site est à confirmer. L'amélioration des connaissances sur les populations et leur répartition dans le site Natura 2000 est indispensable pour envisager des mesures en faveur des deux espèces. Mais il est certain que leur conservation est liée au maintien (voire l'amélioration) de la qualité de l'eau et de débits suffisants.

#### **Enjeux concernant les invertébrés :**

L'Agrion de Mercure est l'unique espèce de l'annexe II recensée dans le site Natura 2000 de l'étang Salses-Leucate. On sait qu'elle est présente dans les habitats liés aux résurgences d'eau douce à l'ouest du site (cladiaies riveraines, roselières) et dans le fleuve Agly, mais les informations sur ses populations, sur leur répartition et leurs habitats ont besoin d'être précisés.

L'Agrion de Mercure relativement courant dans notre région est néanmoins d'un grand intérêt pour l'Europe car l'espèce y régresse dans de nombreux pays. L'espèce dépend du maintien en bon état des milieux aquatiques et humides d'eau douce. Une meilleure gestion de l'eau douce permettrait une conservation, voire un renouveau des habitats de l'Agrion de Mercure.

De manière générale, les données disponibles sur les invertébrés du site Natura 2000 se limitent à quelques observations éparées, parfois assez anciennes. Les connaissances sur les différents groupes méritent d'être développées.

## **5.2 LES OBJECTIFS DE GESTION POUR LE COMPLEXE LAGUNAIRE DE SALSES-LEUCATE**

### **5.2.1 DEFINITION ET METHODES DE TRAVAIL**

Conformément aux recommandations du cahier des charges pour la réalisation du document d'objectifs des sites Natura 2000 et en application de l'article L414-2 du Code de l'Environnement, plusieurs objectifs de conservation ont été définis pour les sites du complexe lagunaire de l'étang de Salses-Leucate.

Ces objectifs doivent, conformément aux dispositions des deux directives, viser à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

L'objectif général de Natura 2000 étant de **concilier conservation de la biodiversité et maintien des activités humaines**.

Ainsi, au cours de séances des groupes de travail qui se sont tenues en juin 2010 et octobre 2010, les acteurs locaux ont été invités à formuler, sur la base de l'état des lieux écologiques, de leurs connaissances du site, et en tenant compte de leurs préoccupations, les objectifs de gestion et les opérations de gestion à entreprendre jugés nécessaires pour la conservation du milieu naturel et des espèces qui y sont associées.

<b>Groupe de travail</b>	
"Activités et usages"	23/06/2010 et 01/10/2010
"Gestion du patrimoine naturel"	23/06/2010 et 01/10/2010



Ces premiers éléments de réflexion ainsi que toutes les mesures envisageables listées dans le diagnostic écologiques ont été regroupés et croisés avec le diagnostic socio-économique. Leur analyse au regard des enjeux écologiques ont permis de proposer des grands objectifs de gestion concourant à l'objectif général affiché par le réseau Natura 2000.

Le cahier des charges type pour la réalisation des DOCOB prévoit la priorisation des objectifs selon le niveau d'enjeu et/ou la superficie occupée. Pour les sites du complexe lagunaire de Salses-Leucate, les objectifs de gestion identifiés concernent à la fois de nombreux habitats naturels et de nombreuses espèces d'intérêt communautaire à forts enjeux patrimoniaux.

A ce titre, au vu des objectifs proposés et après avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, nous avons choisi de ne pas les prioriser. **Nous considérons que les objectifs de gestion ont le même niveau de priorité.**

## 5.2.2 LES OBJECTIFS DECLINES PAR FICHE

Le choix des objectifs opérationnels de gestion pour le site est issu d'un croisement des enjeux de conservation et des enjeux socio-économiques. En effet, plusieurs réunions de travail, à travers les groupes de travail cités précédemment, ont permis de travailler avec les acteurs pour faire ressortir toutes les démarches, actions, opérations qui pourraient être mises en œuvre, de leur point de vue, pour conserver la biodiversité du site et répondre aux enjeux socio-économiques.

Un travail de synthèse a alors permis à RIVAGE d'identifier les objectifs de gestion pour le site.

Au total, 6 objectifs de gestion ont été proposés pour les sites Natura 2000 du complexe lagunaire de Salses-Leucate. Ces objectifs contribuent à conserver la biodiversité présente dans le périmètre du site d'étude tout en assurant le développement durable du territoire. Ils découlent des enjeux écologiques et socio-économiques identifiés dans le cadre des diagnostics :

- **Améliorer la qualité de l'eau et le fonctionnement hydraulique de la lagune et de ses zones humides périphériques,**
- **Informier, former, sensibiliser les acteurs du territoire (grands publics, professionnels, touristes, ...) et améliorer la surveillance des espaces naturels,**
- **Gérer et canaliser la fréquentation,**
- **Maintenir, encourager ou adapter les activités humaines en faveur de la biodiversité,**
- **Contrôler les populations animales pouvant être gênantes et les espèces végétales envahissantes,**
- **Améliorer les connaissances et assurer le suivi des milieux naturels et des espèces.**

Ces objectifs de gestion sont déclinés dans des fiches individuelles à la suite de ce paragraphe. Pour chaque objectif, des pistes de gestion sont disponibles. Elles découlent des diagnostics écologiques, et ils représentent des préconisations de gestion afin d'atteindre l'objectif visé.

Les objectifs doivent être compatibles avec les documents de planification à portée plus large, en particulier le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée dont certaines orientations concernent les espaces lagunaires méditerranéens et plus largement les zones humides.

Enfin, les mesures qui en découleront devront être conformes à la législation en vigueur et une fois le programme d'actions du DOCOB finalisé, une mise en cohérence devra être recherchée entre les divers documents de planification ou de gestion locaux (SCOT, Contrat d'étangs, SAGE de l'étang de Salses-Laucate, Projet d'application de la loi DTR concernant les zones humides, plans de gestion, ...).

**AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU ET LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DE LA LAGUNE ET DE SES ZONES HUMIDES PERIPHERIQUES**

Les étangs méditerranéens sont des milieux particulièrement soumis et sensibles au phénomène d'eutrophisation, dont l'impact est amplifié par un ensoleillement important.

En tant que bassin de réception du bassin versant de l'étang de Salses-Leucate, les sites Natura 2000 reçoivent de nombreux apports directs ou indirects qui ont pour conséquence un enrichissement du milieu en matière organique et polluants divers. Les paramètres de qualité de l'eau sont ceux qui déterminent le mieux l'état de santé général d'un milieu lagunaire et sa capacité à assurer ses différentes fonctions biologiques. Les paramètres trophiques notamment, sont à la base de la chaîne alimentaire de l'étang, déterminent le niveau de production végétale, et influent sur sa capacité à accueillir différentes formes de vie animale. Pour cette raison, l'amélioration de la qualité de l'eau aura un effet positif significatif sur les populations d'oiseaux qui fréquentent les plans d'eau ainsi que pour toute les autres espèces inféodées à la lagune et aux zones humides périphériques.

Comme tous les étangs littoraux méditerranéens, le bon fonctionnement écologique du milieu dépend aussi, en grande partie, de l'équilibre entre les apports hydrauliques du bassin versant et les échanges avec la mer. Comme le paramètre de qualité de l'eau, intrinsèquement lié, le fonctionnement hydraulique du complexe lagunaire conditionne l'état de conservation général de l'habitat lagune côtière (1150\*) et de ses marais périphériques. Les apports d'eaux douces et salées, ainsi que leur libre circulation entre les zones humides périphériques et l'étang sont essentiels à l'équilibre de l'écosystème aquatique dans son ensemble.

Bien que cette problématique soit déjà prise en compte, notamment par le SAGE «Etang de Salses-Leucate», les efforts doivent être poursuivis en particulier sur l'enrichissement trophique des lagunes et sur les pollutions diffuses. En parallèle de la limitation des apports polluants, des actions de déconfinement des masses d'eau doivent également être mises en œuvre.

**Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés**

*Cet objectif concerne potentiellement tous les habitats naturels recensés dans le diagnostic écologique*

- Lagunes côtières\*
- Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*
- Marais à *Cladium mariscus*\*
- Steppes salées méditerranéennes
- Prés salés méditerranéens
- Forêt galeries à *Salix alba* et *Populus alba*
- Dépressions humides intradunales
- Fourrés halophiles méditerranéens
- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara sp.*
- Estuaires méditerranéens
- Végétation annuelle de laisses de mer
- Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses

**Espèces concernées**

*Cet objectif concerne les oiseaux des lagunes, lidos et sansouires, des roselières et marais doux ainsi que toutes les autres espèces de faune (hors oiseaux) d'intérêt communautaire recensées dans le diagnostic écologique*

**Opérations de gestion en lien avec cette objectif (non exhaustif, à compléter par les groupes de travail)**

- Maintenir la dynamique des graus – EAU01
- Gérer et maintenir des niveaux d'eau adaptés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire – EAU02
- Maîtriser le phénomène de cabanisation – EAU03
- Limiter les pollution d'origines urbaines – EAU04
- Limiter les pollution d'origine agricole – EAU05
- Maîtriser les rejets polluant particuliers – EAU06

**INFORMER, SENSIBILISER, FORMER LES ACTEURS DU TERRITOIRE (GRANDS PUBLICS ET PROFESSIONNELS) ET AMELIORER LE CONTROLE DANS LES ESPACES NATURELS**

Étant donné la multiplicité des usagers et des pratiques sur le site, et en particulier dans les espaces naturels, un effort intense de sensibilisation, d'information et de formation des différentes catégories d'acteurs et d'usagers doit être mené ; et ce, pour un plus grand respect des milieux naturels, des espèces et des espaces.

Les outils de communication et de sensibilisation du public et des acteurs sont aujourd'hui incontournables pour préserver les milieux naturels. Ils permettent d'informer les usagers des comportements à avoir sur les sites utilisés et sur les actions en cours.

Ces outils doivent être adaptés aux problématiques rencontrées et aux acteurs concernés (grand public, touristes, enfants et scolaires, professionnels...).

De plus, à l'heure actuelle, la surveillance dans les espaces naturels est effectuée par la gendarmerie nationale, les polices municipales, les gardes du Conservatoire du Littoral et, dans certains cas l'ONCFS, l'ONF et l'ONEMA. Toutefois cette surveillance reste visiblement insuffisante, notamment en période estivale. Un réel effort de coordination et d'organisation de la surveillance entre les différentes autorités compétentes pourrait être entrepris.

Au delà des utilisateurs du site, un important travail de formation et de sensibilisation doit également être tourné vers les gestionnaires, les porteurs de projets, les collectivités, les services de police afin que les règlements en vigueur soient appliqués, que tout nouveau projet d'aménagement, de construction soit compatible avec les spécificités des milieux naturels et leurs enjeux écologiques.

<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés</b>	<i>Cet objectif concerne tous les habitats naturels recensés dans le diagnostic écologique</i>
--	--

<b>Espèces concernées</b>	<i>Cet objectif concerne la totalité des espèces recensées dans le diagnostic écologique</i>
---------------------------	--

**Pistes de gestion en lien avec cette objectif (non exhaustif, à compléter par les groupes de travail)**

- Définir et mettre en œuvre un plan de communication global sur la richesse spécifique du site – SEN01
- Définir et mettre en œuvre une campagne de formations et d'informations des acteurs locaux (professionnels, pouvoirs de police, élus, ...) – SEN02
- Définir et mettre en œuvre une campagne d'animations nature – SEN03
- Renforcer les mesures de surveillance des espaces naturels – SURV01

### GERER ET CANALISER LA FREQUENTATION

Les milieux lagunaires (plans d'eau, marais périphériques et lido) du complexe lagunaire de Salses-Leucate accueillent un nombre important d'activités (économiques et de loisirs) et d'usages : pêche lagunaire, plaisance, véliplanchisme, vol libre, plongée sous-marine, chasse sous-marine, chasse, pêche de loisirs, randonnée et promenade (pédestre, équestre ou VTT), etc.

Ces espaces naturels, particulièrement sensibles, doivent pouvoir continuer d'être le support de toutes ces activités, sans subir de dégradation, ni créer de conflits d'usages. Or, la multiplicité des chemins et accès «sauvages », la superposition d'activités plus ou moins compatibles entre elles, et surtout le manque d'information du public, contribuent à créer des tensions entre usagers et sont à l'origine du dérangement de l'avifaune et de la dégradation des habitats.

C'est particulièrement le cas pour les véhicules à moteur, dont la présence est importante, surtout en période estivale. La circulation et le stationnement non organisés dans les espaces naturels a provoqué, en de nombreux endroits, la régression de la végétation et parfois l'érosion des sols.

La plupart des habitats naturels péri-lagunaires et/ou caractéristiques des plages, faisant l'objet du DOCOB, sont particulièrement sensibles au piétinement. Dans les zones les plus fréquentées, les habitats naturels présents sont particulièrement dégradés ; d'autres ont localement disparu (les surfaces dunaires sur le lido sont singulièrement faibles). Les pratiques motorisées sont clairement une des causes de fragmentation des habitats.

De plus, ce type de fréquentation est identifié comme une source de dérangement récurrent des populations nicheuses de laro-limicoles (sternes et gravelots notamment), dont les nids, construits à même le sol, sont régulièrement involontairement détruits. De la même manière, sur les lagunes, la pratique des sports nautiques est, elle aussi, problématique.

Au-delà de la dégradation des espaces, des paysages (mitage) et des problèmes sanitaires (séjours de camping-cars), l'organisation de l'accueil des véhicules à moteur, et la limitation de leur circulation dans les espaces naturels permettraient une nette amélioration des états de conservation des habitats d'intérêt communautaire, voire une restauration de ceux qui, localement, avaient régressé.

<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés</b>	<i>Cet objectif concerne potentiellement tous les habitats naturels recensés dans le diagnostic écologique</i>
<b>Espèces concernées</b>	<i>Cet objectif concerne potentiellement totalité des espèces recensées dans le diagnostic écologique Particulièrement pour les oiseaux des lagunes, lidos et sansouires</i>

***Pistes de gestion en lien avec cette objectif (non exhaustif, à compléter par les groupes de travail)***

- Limiter et canaliser la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels et faire respecter la réglementation – FRE01
- Organiser et canaliser la fréquentation de l'étang et de ses abords – FRE02
- Protéger les sites de reproduction des espèces de faune d'intérêt communautaire et les habitats naturels surfréquentés (piéton, vélos et chevaux) – FRE03
- Restaurer et préserver les systèmes dunaires – FRE04

**MAINTENIR, ENCOURAGER OU ADAPTER LES ACTIVITES HUMAINES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE**

Toutes les activités pratiquées sur le site d'étude (professionnelles et de loisir) sont concernées par cet objectif. La biodiversité mise en évidence par le diagnostic écologique est intimement liée à la pratique de certaines activités humaines sur les sites Natura 2000.

L'activité pastorale, et dans une moindre mesure les activités agricoles, permettent, le maintien de milieux ouverts ainsi que la conservation des mosaïques d'habitats favorables à de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (oiseaux des plaines agricoles, chiroptères, ...). Il faut toutefois qu'elles n'aient pas d'impact négatif sur le milieu (pollution par les phytosanitaires, surpâturage...). La modification de certaines pratiques, peut permettre de limiter ces effets négatifs.

Les professionnels de la pêche, les chasseurs ainsi que toutes les autres activités présentes régulièrement sur le site peuvent jouer un rôle de sentinelle du milieu.

De plus, depuis quelques années, les milieux naturels attirent des activités touristiques et de plein air de plus en plus diversifiées : VTT, promenade à cheval, randonnée, quad, planche à voile, kite surf, pêche de loisir. La maîtrise de ces activités est indispensable à la préservation de la biodiversité et pour limiter les conflits d'usage.

A travers cet objectif, il s'agit de mettre en avant le rôle fondamental de ces activités dans la conservation des milieux naturels et des espèces.

<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés</b>	<i>Cet objectif concerne tous les habitats naturels recensés dans le diagnostic écologique</i>
--	--

<b>Espèces concernées</b>	<i>Cet objectif concerne toutes les espèces recensées dans le diagnostic écologique</i>
---------------------------	---

**Pistes de gestion en lien avec cette objectif (non exhaustif, à compléter par les groupes de travail)**

- Favoriser l'utilisation de la maîtrise foncière pour faciliter la préservation et la gestion des espaces naturels – HUM01
- Conversion et soutien à l'agriculture biologique – HUM02
- Réhabiliter et entretenir les éléments paysagers structurants – STR01
- Ouvrir les milieux embroussaillés – OUV01
- Entretien des milieux ouverts – OUV02
- Gérer certains sites en faveur de l'Agrion de Mercure – HUM03

**CONTROLLER LES POPULATIONS ANIMALES POUVANT ETRE GENANTES ET LES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES**

Au sein du complexe lagunaire de Salses-Leucate, plusieurs espèces animales (Sangliers dans les roselières, ragondins, tortues de floride, goéland leucophée, rats musqués) peuvent poser des problèmes. Les sangliers dérangent ou endommagent certains habitats où nichent de nombreuses espèces d’oiseaux, tandis que la tortue de Floride, espèce introduite, concurrence la Cistude d’Europe et l’Emyde lépreuse pour les sites d’alimentation. Les ragondins perturbent la fonctionnalité des zones humides et certains Goélands leucophées se sont spécialisés dans la prédation de poussins, voire d’adultes de Sternes naines.

De la même manière, la divagation d’animaux domestiques peut être problématique en période de nidification des oiseaux, qu’ils s’agissent d’espèces chassables ou protégées.

Certaines plantes exotiques s’adaptent avec succès à leur environnement ; si bien, parfois, qu’elles le colonisent au détriment des espèces locales qui disparaissent. Ce phénomène touche également la faune qui voit son biotope naturel se transformer et dans lequel les animaux ne retrouvent plus leurs conditions de développement.

Sur le site, ce phénomène a été constaté dans les dunes avec la Griffes de sorcière (*Carpobrotus enigmaticus*) et le Figuier de barbarie (*Opuntia sp*) ou dans certaines zones plus ou moins humides avec le Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*) ou l’Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*).

<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés</b>	<i>Cet objectif concerne tous les habitats naturels recensés dans le diagnostic écologique</i>
<b>Espèces concernées</b>	<i>Cet objectif concerne la quasi totalité des espèces recensées dans le diagnostic écologique</i>
<b>Pistes de gestion en lien avec cette objectif (non exhaustif, à compléter par les groupes de travail)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lutter contre les populations animales pouvant être gênantes – ENV01</li> <li>➤ Lutter contre les espèces végétales envahissantes – ENV02</li> </ul>	

**AMELIORER LES CONNAISSANCES ET ASSURER LE SUIVI DES MILIEUX NATURELS ET DES ESPECES**

Pour certains habitats et espèces, le manque d'éléments de connaissances est avéré. Notamment pour :

- Galeries et fourrés riverains méridionaux
- Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du *Ranunculion fuitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*, ...
- Toutes les espèces de faune autres qu'oiseaux.

Ce manque d'informations ne permet pas d'évaluer la répartition (parfois même de confirmer ou d'infirmer la présence), ou l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces.

D'autre part, des outils de suivi et d'évaluation doivent être mis en place de façon opérationnelle, de manière à évaluer l'impact des actions de gestion qui pourront être engagées dans le cadre de ce DOCOB.

<b>Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés</b>	<i>Cet objectif concerne tous les habitats naturels recensés dans le diagnostic écologique</i>
<b>Espèces concernées</b>	<i>Cet objectif concerne la totalité des espèces recensées dans le diagnostic écologique</i>
<b>Pistes de gestion en lien avec cette objectif (non exhaustif, à compléter par les groupes de travail)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire le nécessitant – SUI01</li> <li>➤ Assurer le suivi des paramètres écologiques – SUI02</li> </ul>	